

Pour configurations types à Eurexpo

Type $T - L - X - 1^{ere}$ Catégorie

Salles d'expositions | Salles de réunion Salles de spectacles ou à usage multiple Établissement sportifs couverts

Document mis à jour le 5 septembre 2019 Validé par la Sous-Commission Départementale des ERP-IGH le 22 novembre 2019

Ce document comporte 86 pages + 24 plans.

Plan 1 – Espaces extérieurs (version du 13/06/2019) Plan 2 – Espaces intérieurs (version du 13/06/2019)

> 3 plans de configuration Type L 7 plans de configuration Type T 12 plans de configuration Type X

Table des matières

Annexe 0 - Conditions générales de mise à disposition du site

INT 1	RODUCTIONOBLIGATIONS ET RESPONSABILITES	
_	SEPEL EUREXPO	4
	ZORGANISATEUR	
2	EUREXPO	5
_		_
	GENERALITES	
	DEGAGEMENTS	
Ν	MOYENS DE PREVENTION INCENDIE	12
	MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
IV	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS	14
3	OCCUPATION D'EUREXPO	14
۸	ACTIVITES ACCUEILLIES	1.4
	ESPACES EXTERIEURS « EXPOSANTS »	
C	OCCUPATION DES HALLS	15
M	MOYENS DE SECOURS	18
4 1	EXPLOITATION DE TYPE L (spectacle, réunion)	10
4	EXPLOTATION DE TTPE L (spectacle, feurion)	18
С	OBLIGATION DE LA DIRECTION UNIQUE	19
C	OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DE L'ORGANISATEUR	19
	AMENAGEMENTS INTERIEURS	
	NSTALLATIONS TECHNIQUES TEMPORAIRES	
	MOYENS DE SECOURSCONFIGURATIONS TYPES L	
	CONFIGURATION DIFFERENTE D'UNE CONFIGURATION TYPE VALIDEE	
5	EXPLOITATION DE TYPE T (expositions)	30
С	OBLIGATIONS DE LA DIRECTION UNIQUE	30
	OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DE L'ORGANISATEUR	
	AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	
	CHARGE DE SECURITEEXPOSANTS, PARTICIPANTS	
	AMENAGEMENTS INTERIEURS	
	MOYENS DE SECOURS	
	CONFIGURATIONS TYPES (l'ensemble des tableaux a été modifié)	
C 1	EVELOITATION DE TVDE V (établica amount on outif accurant)	50
6	EXPLOITATION DE TYPE X (établissement sportif couvert)	50
	OBLIGATION DE LA DIRECTION UNIQUE	
	OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR	
	DEGAGEMENTS	
	CONFIGURATION DIFFERENTE D'UNE CONFIGURATION TYPE VALIDEE	
	MOYENS DE SECOURS	
.,		
7	LISTE DE MODIFICATIONS AUX CAHIERS DES CHARGES – JUIN 2019	84
8	ANNEXES	86

ANNEXE 0 CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR SEPEL-EUREXPO

A. Les obligations de l'Organisateur

L'ORGANISATEUR doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée, et notamment :

1.Respect du règlement intérieur

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et à faire respecter le Règlement intérieur du Parc EUREXPO, par les exposants, visiteurs, fournisseurs et plus généralement par toute personne intervenant sur le site dans le cadre de la Manifestation, conformément au Contrat de location d'espaces et vente de prestations de services (« CGV »).

L'ORGANISATEUR s'engage à porter ce Règlement intérieur à la connaissance de toute personne intervenant sur le site dans le cadre de la Manifestation

2. Autorisations administratives

En dehors des modalités de déclaration des manifestations, l'ORGANISATEUR a seul la responsabilité de requérir en temps utiles les différents agréments et autorisations administratives que nécessitent notamment la publicité, l'organisation, l'ouverture au public et le déroulement de la manifestation.

L'ORGANISATEUR ne pourra tirer argument de la non-obtention en temps utile de tout ou partie desdits agréments ou autorisations pour revendiquer une quelconque réduction des sommes dues à SEPEL-EUREXPO ni pour résilier la Contrat vente de Salons.

3.Sécurité/Incendie

Le cahier des charges sécurité/Incendie du Parc EUREXPO (document contractuel) précise les dispositions réglementaires à respecter. L'ORGANISATEUR, après en avoir pris connaissance en respectera tous les points et communiquera l'ensemble des éléments.

- 3.1 En cas de mesures préfectorales particulières (PLAN VIGIPIRATE notamment), l'ORGANISATEUR devra élaborer et mettre en œuvre les mesures qui relèvent de sa compétence et qui concerne la sécurité des personnes et des biens. Il devra communiquer les dispositions adoptées à SEPEL-EUREXPO. L'ORGANISATEUR est tenu de ne pas divulguer de renseignements relatifs à la sécurité sur le site ou qui aurait trait à l'exploitation du Parc.
- 3.2 Les portails motorisés d'accès aux halls doivent impérativement être manoeuvrés par le personnel de sécurité. Les portes et portails des halls ne peuvent en aucun cas être obstrués ou condamnés

NB : la dénomination sécurité/incendie ne concerne pas le gardiennage ni les services divers tels que : surveillance des parkings, surveillance des stands, contrôle visiteurs ou exposants, sécurité contre le vol.

4. Hygiène et Sécurité – Conditions de sous-traitance – Travail clandestin

- 4.1 Comme maître d'ouvrage de l'Installation propre à accueillir sa manifestation et donneur d'ordre, l'ORGANISATEUR devra respecter, informer et faire respecter par les exposants, ses entreprises sous-traitantes et celles de ses exposants, la réglementation relative à la sous-traitance, l'hygiène et la sécurité, le travail clandestin, ainsi que l'ensemble des contraintes légales et réglementaires
- 4.2 Durant le montage et le démontage de l'Installation propre à accueillir sa manifestation au sein du Parc EUREXPO : L'ORGANISATEUR d'une manifestation est tenu durant les phases de montage et de démontage de la manifestation de respecter les dispositions du Code du Travail relatives à la sécurité sur les chantiers ou entreprises recevant un personnel d'entreprises extérieures, en ce compris le personnel de la société SEPEL, entreprise extérieure à la Manifestation accueillie :
 - A cet égard, l'ORGANISATEUR en sa qualité de maître d'ouvrage désignera un Coordonnateur de la sécurité et de la protection de la Santé (CSPS), lequel sera chargé d'établir, dans l'esprit du décret n°94-1159 du 26/12/1994 régissant les activités des entreprises du Bâtiment et du génie civil, un plan général de coordination de la Sécurité et de la protection de la Santé (PGC) du chantier d'installation de la Manifestation (montage/ démontage/ accueil des exposants

YON Sécurité Incendie et Accessibilité | Version validée 29 Juillet 2021

et des entreprises intervenantes pour leur compte) définissant notamment les mesures de prévention applicables sur le chantier.

Ce PGC sera porté à la connaissance des entreprises intervenantes, à l'occasion d'une inspection commune préalable, chaque entreprise devant adresser au Coordonnateur un plan particulier de protection de la Santé et de la Sécurité (PPSPS) adaptée au chantier, respectant les prescriptions et mesures de prévention prévue au Plan Général de Coordination de la Santé et de la Protection de la Santé.

- 4.3 L'ORGANISATEUR est responsable du respect de la réglementation relative au travail de nuit, du dimanche et des jours fériés
- 4.4 L'ORGANISATEUR est tenu d'être présent pendant toute la durée de la manifestation, y compris durant les phases de montage et de démontage. Il désignera une personne qui le représentera et qui se chargera de gérer toutes les problématiques qui lui incombent et de répondre aux demandes de ses exposants et sous-traitants. Dans l'hypothèse où l'ORGANISATEUR ne respecterait pas cette obligation, il demeurerait quand même responsable de toute problématique survenant en son absence et accepte que SEPEL-EUREXPO lui répercute le coût du travail supplémentaire et des désagréments qu'elle aura subis en raison de l'absence de l'ORGANISATEUR.

5. Contrôle technique

L'ORGANISATEUR devra s'assurer de la conformité des aménagements généraux de sa manifestation et des stands, tels que défini à l'annexe A de la NFP 03.100. Si besoin est, il fera appel à un bureau de contrôle agréé.

6.Assurances

- 6.1 L'ORGANISATEUR, dès la prise de possession des locaux, devra avoir contracté :
 - une police d'assurance couvrant les biens lui appartenant ainsi que sa responsabilité au sujet des mobiliers, matériels, installations appartenant à SEPEL-EUREXPO et qui lui sont confiés, contre les risques de toute nature : notamment incendie, explosion, dégâts des eaux, vols, détérioration, vandalisme ;
 - une assurance « responsabilité civile », pour tout dommage corporel, matériel et immatériel causé aux tiers et notamment en cas d'intoxication alimentaire, pour un montant qui ne peut être inférieur à1, 5 M€, ainsi que tous les recours qu'il peut subir notamment le recours des voisins.
- 6.2 L'ORGANISATEUR, devra également s'assurer que ses exposants et toute personne participant à des animations sont correctement garantis, tant pour leur responsabilité civile que pour les dommages subis par les biens exposés.
- 6.3 Le règlement intérieur de la manifestation devra prévoir une renonciation à recours contre SEPEL-EUREXPO et ses assureurs.
 - L'ORGANISATEUR déclare renoncer à tout recours contre SEPEL-EUREXPO et le COFIL (propriétaire du Parc) et leurs assurances.
 - De son côté SEPEL-EUREXPO agissant, tant pour son compte que pour celui du COFIL renonce à tout recours contre l'ORGANISATEUR et ses exposants en cas de dommages, d'incendie et d'explosion survenant aux bâtiments.
- 6.4 L'ORGANISATEUR devra justifier de ces assurances et de l'acquit des primes 2 mois et demi avant la remise des locaux.

7.Etat des lieux

- 7.1 Des états des lieux contradictoires, complétés si besoin par un inventaire, seront réalisés au début et à la fin de la période de location
- 7.2 L'ORGANISATEUR s'engage à se faire représenter lors des états des lieux par toute personne de son choix, ayant tous pouvoirs à cet effet. Si l'ORGANISATEUR n'est pas représenté, l'état des lieux établi sera réputé contradictoire à l'égard de l'ORGANISATEUR qui s'interdit expressément d'en contester par quelque moyen que ce soit, la tenue, la validité ou les conditions
- 7.3 Les espaces devront être rendus dans leur état initial

- 7.4 Les états des lieux ou inventaires serviront de base pour déterminer les éventuels travaux de remise en état.
- 7.5 La remise en état, si elle est nécessaire sera facturée à l'ORGANISATEUR sur la base du bordereau de prix remis lors de l'état des lieux.
- 7.6 SEPEL-EUREXPO se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier par tout mandataire de son choix, à tout moment, l'existence et l'état des biens qui sont mis à la disposition de l'ORGANISATEUR
- 7.7 SEPEL-EUREXPO se réserve la possibilité d'effectuer à tout moment toute réparation ou tous travaux qu'elle jugerait nécessaires ou utiles de faire et l'ORGANISATEUR ne pourra demander aucune indemnité quelle que soit l'importance de ces travaux ou leur durée, alors que celle-ci excèderait 40 jours, étant précisé qu'ils devront être exécutés, sauf cas exceptionnels en dehors des périodes de manifestation.

B. Le fonctionnement du Parc durant une manifestation

8. Horaires

- 8.1 En dehors des périodes d'ouverture des manifestations, la plage journalière de travail dans le Parc est arrêtée aux horaires suivants : 7h00 à 20h00 les jours ouvrés (du lundi au vendredi inclus), avec les exceptions suivantes :
- Dérogations expresses établies par SEPEL EUREXPO
- Horaires spécifiques indiqués aux exposants et prestataires extérieurs par l'Organisateur de la manifestation. Pour toute activité sur le Parc, en dehors de ces horaires, l'ORGANISATEUR devra prendre à sa charge le coût du poste de garde à l'entrée Exposants.
- 8.2 Les horaires de montage et de démontage des exposants ou participants devront être approuvés par SEPEL-EUREXPO.

9.Nettoyage et entretien

9.1 Halls d'exposition et leurs annexes :

Le nettoyage des locaux et des surfaces mis à disposition, dans le cadre d'un « contrat vente de Salon » est à la charge de l'ORGANISATEUR, qui en est personnellement responsable ;

SEPEL-EUREXPO pourra à tout moment effectuer les contrôles nécessaires.

L'ORGANISATEUR devra préalablement communiquer à l'entreprise réalisant ces prestations, le présent document ainsi que le Cahier des Charges Sécurité Incendie.

9.2 Zones communes:

Sont reconnues comme zones communes toutes les zones non louées par l'ORGANISATEUR.

Le nettoyage et l'entretien de ces zones, avant et pendant la manifestation, ainsi que leur remise en état après la manifestation, sont assurés par SEPEL-EUREXPO

9.3 Sanitaires:

Le nettoyage et l'entretien des sanitaires sont assurés par SEPEL-EUREXPO (voir la rubrique charges associées dans la « Contrat vente de Salons »)

10.Gestion des déchets

Conformément aux termes de la loi du 13/07/1992, relative à l'élimination des déchets, SEPEL EUREXPO assure :

- l'acheminement des déchets, depuis les halls utilisés pour la manifestation,
- leur collecte vers une zone de stockage dédiée,
- leur transport vers un centre de tri agréé ou un centre de stockage de déchet ultime (CSDU) suivant la nature des déchets produits par la manifestation.

11.Centre de soins

YON Sécurité Incendie et Accessibilité | Version validée 29 Juillet 2021

SEPEL Eurexpo dispose d'un centre de soin avec la présence d'infirmier(s) ou de médecin(s) en veille et pendant l'ouverture public pour les usagers du Parc. Cette présence pourra être modulable selon les salons.

12. Signalétique

- La signalétique fixe du Parc EUREXPO ne doit pas être déplacée, ni modifiée ou déposée.
- Elle pourra être occultée pour masquer des indications erronées du fait de l'utilisation partielle des halls mais devra être remise en état après la manifestation.

Tout affichage extérieur et intérieur devra faire l'objet d'un contrat passé avec SEPEL-EUREXPO.

13.Vestiaires

En période d'ouverture au public SEPEL-EUREXPO dispose de 3 vestiaires équipés situés aux entrées des portes A, B et C et 1 vestiaire situé à l'accueil ALTO. Ces vestiaires sont aménagés (capacité : 500 vêtements)

14. Ventilation - Confort thermique (chauffage/rafraîchissement)

14.1 Ventilation:

La ventilation est obligatoire (règlement sanitaire départemental –arrêté préfectoral du 10 avril 1980). Elle permet d'assurer le renouvellement de l'air

La ventilation est assurée uniquement durant la période d'ouverture au public de la manifestation.

En période de montage et de démontage cette prestation peut être assurée sur demande (voir rubrique charges associées dans la « Contrat vente de Salons ».

14.2 Confort thermique (chauffage rafraîchissement)

- 14.2.1 La prestation est assurée pendant toute la période d'exposition, son montant est forfaitaire pour toute la période d'exposition. Il est compris dans le prix indiqué dans la Convention (cf. charges associées)
- 14.2.2 Toute commande de chauffage ou de rafraîchissement durant la période de montage et ou de démontage ainsi que toute demande spécifique de l'ORGANISATEUR, fera l'objet d'une facturation séparée (cf. charges associées)
- 14.2.3 Cette prestation assure une température conforme au tableau ci-dessous

Température ktérieure °C	-10	0	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
Température		19		19	à	22		à	24			24	à	28		28	à	33	
intérieure °C							22												

14.2.4 La prestation de chauffage de la Place des Lumières est facultative. Une température intérieure de 16°C est assurée pour une température extérieure allant jusqu'à –5°.

15.Eclairage

Le montant de cette prestation est facturé forfaitairement (cf. charges)

- a) Pendant les périodes de montage et de démontage l'éclairage est assuré au maximum, à 50% de sa puissance
- b) L'éclairage est à 100% de sa puissance pendant la manifestation

Pour information : la luminosité dans les halls est de 300 lux à 1m du sol lorsque la puissance est à 100%

16.Restauration

EUREXPO dispose de 12 points de restauration.

Les restaurants fixes et distributeurs automatiques au sein d'EUREXPO sont gérés, en exclusivité, par un concessionnaire agréé.

Les points de restauration complémentaires dans les halls, sont également assurés par ce concessionnaire agréé (ou un autre prestataire choisi par SEPEL EUREXPO).

autre prestataire choisi par SEPEL EUREXPO). Les réceptifs sur stands, doivent être assurés par d'autres prestataires agréés par le Parc. Liste disponible sur :

https://www.eurexpo.com/espace-exposants-services-annexes

C. Quelques rappels sur les infrastructures sur site

- Accrochage en charpente Tout accrochage en charpente doit faire l'objet d'une demande d'autorisation
 - Hauteur

La hauteur d'accrochage en charpente est limitée à :

- 4,50 m dans les galeries 2 et 6
- 5m dans les halls 2.2 2.3.A 3.2 5.2
- Lieux ne permettant pas d'accrochage en charpente :
 - Passages 21, 22, 3, 34, 45, 5
 - Zone entre le hall 4.1 et le hall 4.2.B (sur une largeur de 21m)
 - Galerie 2, sur toute la largeur de la galerie, et sur une longueur de 6 m (à partir de la Place des Lumières)
 - Galerie 4
 - Galerie 6, sur toute la largeur de la galerie, et sur une longueur de 8,50 m (à partir de la Place des Lumières)
 - Le pourtour des halls sur une largeur de 3m
 - L'emplacement des cloisons mobiles dans le hall 4.2 et entre les halls 6.2 et 6.1.
- ♦ Surcharges admissibles sur les caniveaux techniques et sols des halls : 1,5 tonne/m²

Robinets d'incendie armés Les robinets d'incendie armés sont implantés contre les poteaux centraux des halls et à proximité des issues de secours.

L'accès de ces R.I.A doit être dégagé en permanence.

Volumes libres

Dans le cadre des expositions, uniquement de type T, les halls 6.2 et 4.2 sont recoupés par un volume libre d'une largeur de 8m, sur toute la hauteur. Ce volume répond aux dispositions suivantes :

- absence de matériel ou d'aménagement
- absence de canalisations électriques.

Ces volumes sont matérialisés au sol par des bandes jaunes et noires.

Installations électriques des stands

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du Parc EUREXPO (caniveaux techniques des halls, notamment) pour le passage des câbles électriques des stands

- ♦ Il est interdit de :
- visser, peindre ou marquer les sols
- visser, peindre, percer les cloisons, les murs, les poteaux

D. Les équipes en place sur le Parc durant votre Salon

Equipe de Coordination et Logistique client :

Le coordinateur événement est votre interlocuteur unique pendant la manifestation.

Au préalable il vous aura accompagné et conseillé dans la préparation logistique de votre Salon.

Service de Prestations et d'Assistance technique :

Dédié à l'organisateur et aux exposants, ce service prend en charge les commandes des prestations suivantes : électricité, eau, air comprimé, accrochage en charpente, cartes de parking ; il en assure l'assistance et le dépannage.

Ce service est ouvert de 8h30 à 18h30 (avec une extension des horaires la veille d'ouverture) puis en fonction des horaires de la manifestation.

Equipe de conception et d'aménagement de stands :

Ce service peut proposer à vos exposants des aménagements personnalisés pour leurs stands.

CAHIER DES CHARGES

INTRODUCTION

Le présent Cahier des Charges résulte de l'application des dispositions règlementaires suivantes : Code de la construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, approuvant les dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type T (salles d'exposition).
- Arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le Règlement de Sécurité
 contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (salles de réunions, salles
 polyvalentes).
- Arrêté du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type «X» établissements sportifs couverts, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Les obligations et responsabilités du Propriétaire, du Concessionnaire, des usagers et de l'autorité administrative sont réparties entre :

- La Société d'Exploitation du Parc des Expositions de Lyon, locataire du Comité de la Foire de Lyon (COFIL) : ci-après dénommée « SEPEL EUREXPO ».
- Les ORGANISATEURS de salons, d'expositions ou autres manifestations : ci-après dénommés l' «ORGANISATEUR ».
- Les Exposants, locataires de stands ou participants.
- Les dirigeants (présidents, accompagnateurs, entraîneurs, managers...).
- Les sportifs.
- Les Concessionnaires et locataires permanents de SEPEL EUREXPO.
- L'autorité administrative.

Le Cahier des Charges de Sécurité d'EUREXPO est constitué :

- du présent document,
- de 2 plans en annexe,
- de 22 plans configuration 3 types L-7 types T- 12 types X

L'engagement de location ou de la concession de la part de SEPEL EUREXPO est suspendu à l'acceptation du présent Cahier des Charges par l'ORGANISATEUR, les Concessionnaires ou locataires permanents.

1 | OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

1.1 SEPEL EUREXPO

SEPEL EUREXPO exploite les terrains et bâtiments du Parc des Expositions à Chassieu appartenant au Comité de la Foire de Lyon, Propriétaire. Elle a la charge de gérer les lieux commercialement au profit de manifestations de toute nature et notamment économiques, culturelles ou sportives.

SEPEL EUREXPO met à disposition de l'ORGANISATEUR des bâtiments maintenus en conformité avec la réglementation envigueur. Dans ce cadre, elle fait appel à des bureaux de contrôle agréés et à des entreprises spécialisées.

Un Registre de Sécurité consigne le résultat des contrôles réglementaires ainsi que les essais de fonctionnement des moyens de secours. Le présent Cahier des Charges est annexé au Registre de Sécurité.

Un représentant qualifié de la direction de SEPEL EUREXPO est présent pendant les expositions et manifestations culturelles, sportives ou réunions, afin de répondre aux demandes des ORGANISATEURS et veiller au respect :

- Des clauses énoncées dans le présent Cahier des Charges par l'ORGANISATEUR,
- Des règles de sécurité incendie

Un plan général est annexé au présent Cahier des Charges. Il comporte notamment :

- Les voies et accès de sécurité,
- Les équipements et zones de sécurité des bâtiments.

Toute utilisation d'EUREXPO fait l'objet d'une Convention d'Occupation et de ses annexes, ce conformément aux conditions générales de ventes, et s'inscrit dans le cadre des formalités prévues au paragraphe 1.2 ci-après, étant précisé que la société SEPEL EUREXPO établira avec l'ORGANISATEUR un plan de prévention, et que, s'agissant du chantier à venir pour l'installation du Salon ou de la Manifestation, l'ORGANISATEUR en tant que Maître d'ouvrage de son Chantier fait son affaire de la désignation d'un Coordonnateur SPS et de l'établissement, sous sa responsabilité, d'un PLAN GENERAL DE COORDINATION (PGS), à charge pour les entreprises intervenantes choisies par le Maître d'ouvrage d'établir leur PPSPS (comme explicité, ci-après)

Le respect de l'ensemble des règles qui définissent la mise à disposition des locaux est un élément essentiel de la sécurité du public dans l'enceinte du Parc des Expositions de Lyon.

SEPEL EUREXPO, en sa qualité d'exploitant du Parc EUREXPO, se donne tous les moyens qu'elle juge nécessaire pour faire respecter ces règles, y compris le recours à la force publique.

1.2 L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage envers SEPEL EUREXPO, les tiers et l'autorité administrative, à assumer seul l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise, des travaux d'accompagnement nécessaires, ainsi que de l'application des dispositions destinées à assurer la sécurité du public dont la présence est justifiée par la manifestation considérée.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter le présent Cahier des Charges.

L'ORGANISATEUR a l'obligation de prendre toutes dispositions utiles pour que soient respectées les dispositions réglementaires applicables en matière de sécurité et notamment :

- L'arrêté du 25 juin 1980 modifié approuvant les dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- L'arrêté du 11 janvier 2000
- Le Code de la route

- Le Code du Travail (en sa qualité d'employeur et d'entreprise utilisatrice de personnel intérimaire, de maître d'ouvrage de la Manifestation, de donneur d'ordre des entreprises extérieures intervenantes pour l'installation de la manifestation jusqu'à son démontage) ainsi que la norme NFC 15-100 concernant les règles d'installations électriques basse tension
- La loi du 19 juillet 1976 relative à la législation sur les installations classées et son décret d'application du 21 septembre 1977
- L'arrêté ministériel du 31 mars 1980 concernant la conformité des équipements électriques pour les installations classées dans les milieux présentant des risques d'explosion

Ainsi que toutes autres dispositions particulières propres à chaque type de manifestation et notamment (expositions type T : arrêté du 18 novembre 2007, spectacles type L : arrêté du 5 février 2007, restaurants type N : arrêté du 21 juin 1982, bureaux type W : arrêté du 21 avril 1984 modifié, chapiteaux, tentes et structures itinérantes : arrêté du 23 janvier 1985, installation de structures provisoires et démontables : directive préfectorale du 9 juin 1993, enceintes sportives type X : arrêté du 4 juin 1982).

L'ORGANISATEUR reconnaît avoir la pleine responsabilité quant à l'application des Règles de Sécurité dans les bâtiments, les abords et parkings exposants, les surfaces extérieures d'exposition qui lui sont loués ou remis. Il prend toutes dispositions auprès des sociétés qu'il emploie, pour faire respecter notamment les règles d'hygiène, de sécurité, de conditions de travail, de code de la route, ainsi que la protection des chantiers utilisant des engins élévateurs ou échafaudages.

Pour ce faire, et par dérogation à l'article 1.2 du contrat de location d'espaces et vente de prestations de services , l'ORGANISATEUR agit qualité de maître d'ouvrage de l'installation, de l'opération complète incluant les périodes de montage et de démontage de la manifestation, , et s'engage à se faire assister par un Coordonnateur de Sécurité et de protection de la santé lequel sera chargé :

Pour tenir compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le Parc EUREXPO, à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier, le Coordonnateur désigné par l'ORGANISATEUR procédera avec le chef de l'établissement en activité de l'Entreprise Exploitante, préalablement au commencement des travaux, à une inspection commune visant à :

- a) Délimiter le chantier, conformément à la convention d'occupation des espaces mis à disposition de l'organisateur ;
- b) Matérialiser les zones du secteur dans lequel se situe le chantier qui peuvent présenter des dangers spécifiques pour les travailleurs des entreprises appelées à intervenir ;
- c) Préciser les voies de circulation que pourront emprunter les travailleurs, les véhicules et engins de toute nature des entreprises concourant à la réalisation des travaux, ainsi qu'à définir les installations sanitaires, les vestiaires, les locaux de restauration et le local ou les aménagements mentionnés à l'article R. 4534-142-1 auxquels auront accès leurs travailleurs ;
- d) Communiquer aux entreprises appelées à intervenir sur le chantier les consignes de sécurité prévues au Règlement intérieur du Parc EUREXPO et, en particulier, celles qu'elles devront donner à leurs travailleurs, ainsi que l'organisation prévue pour assurer les premiers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet dans l'établissement.
- e) d'établir un plan général de coordination de la sécurité (PGCSPS) à l'attention de toutes les sociétés intervenantes sur le salon incluant l'Entreprise Exploitante pour les prestations qu'elle fournit à l'Organisateur dans le cadre de la Manifestation ,
- f) d'organiser une inspection commune avec toutes les entreprises intervenantes, à la demande de l'Organisateur ou de l'exposant, à charge pour l'Organisateur d'exiger de chaque exposant la communication de l'identité des entreprises intervenantes pour leur compte.
- g) de réceptionner les PPSPS des différentes sociétés,
- h) de veiller effectivement à l'application concrètes des mesures de prévention définies au titre de la coordination de la sécurité et de la protection de la santé, afin de traiter les risques d'interférences liés à la co-activité lors des périodes de montage et de démontage, notamment,
- i) de prendre les dispositions nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier d'installation.

A défaut, , sa responsabilité sera engagée notamment en cas d'accident du travail. Le coordonnateur veille quant à lui, à ce que les principes généraux de prévention définis aux articles <u>L. 4531-1</u> et <u>L. 4535-1</u> du code du travail soient effectivement mis en œuvre. Il exerce ses missions sous la responsabilité de l'ORGANISATEUR, maître d'ouvrage de la manifestation.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du présent Cahier des Charges de sécurité, ainsi que celles résultant de la Convention d'Occupation Précaire et de ses annexes. Tout manquement dûment constaté à une seule de ces clauses, entraînerait l'annulation de plein droit et sans indemnité de la Convention d'Occupation Précaire, sans recours contre SEPEL EUREXPO.

L'ORGANISATEUR a l'obligation de participer ou de se faire représenter aux réunions organisées à la demande de l'autorité administrative compétente ou de SEPEL EUREXPO lorsque celles-ci sont imposées par l'autorité administrative compétente, si cette dernière le juge nécessaire à la sécurité.

2 | EUREXPO

GENERALITES

EUREXPO est implanté sur la commune de Chassieu, en bordure Est de l'aérodrome de Lyon-Bron sur une surface totale de 110 hectares.

Les zones d'expositions se développent de manière continue dans un ensemble de sept halls. Ces halls peuvent être scindés afin d'accueillir différentes manifestations de manière simultanée. En complément des surfaces d'expositions, l'établissement comporte des locaux d'accompagnement qui permettent d'assurer le déroulement des manifestations dans les meilleures conditions pour les ORGANISATEURS, les installateurs, les Exposants, les visiteurs et les exploitants.

EUREXPO comporte notamment des restaurants, bars, vestiaires, sanitaires, bureaux, salles de réunions, locaux de contrôle et entrepôts.

Conformément à l'avis de la Commission Consultative Départementale de Protection Civile, en date du 5 août 1982, l'établissement est classé en :

TYPE T - L - X 1ère CATEGORIE

Avec une utilisation pour des activités de type N

IMPLANTATION DES ACCES (voir plan annexe 1)

Accès depuis la voie publique

Les visiteurs peuvent accéder par quatre entrées différentes.

- La Porte Ouest (plan d'accès)
- La Porte Nord (Espace Confluence)
- La Porte Est (Exposants)
- La Porte Sud

Les Exposants accèdent par les entrées Porte Est et Porte Nord.

Accès aux bâtiments

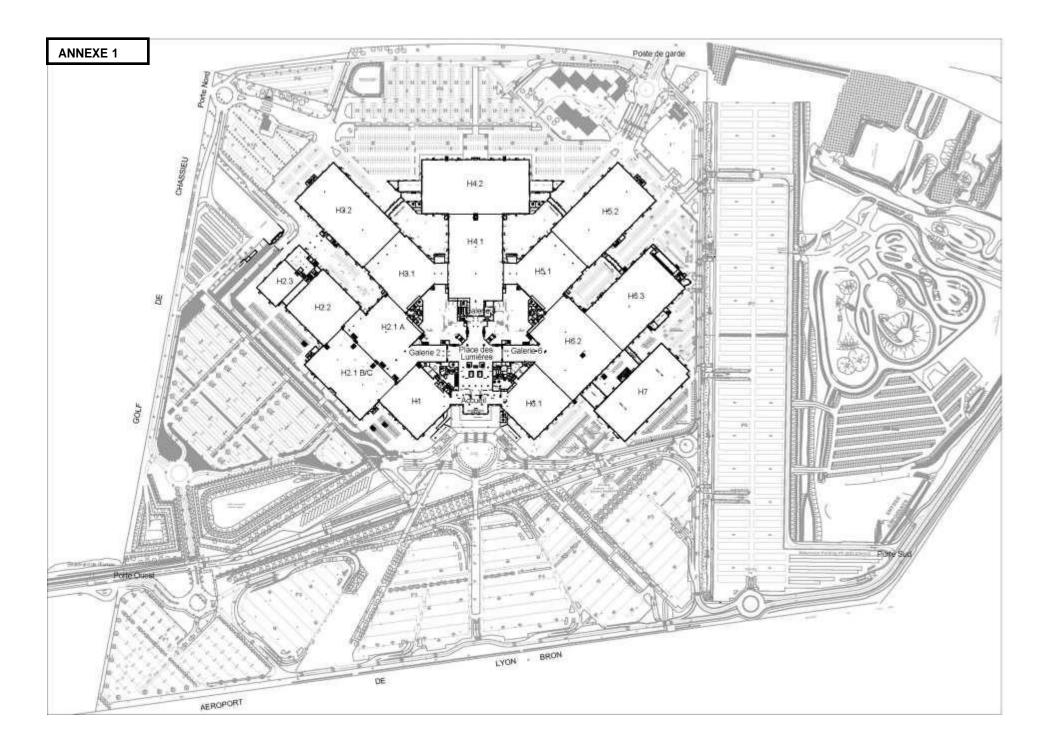
Il est assuré par :

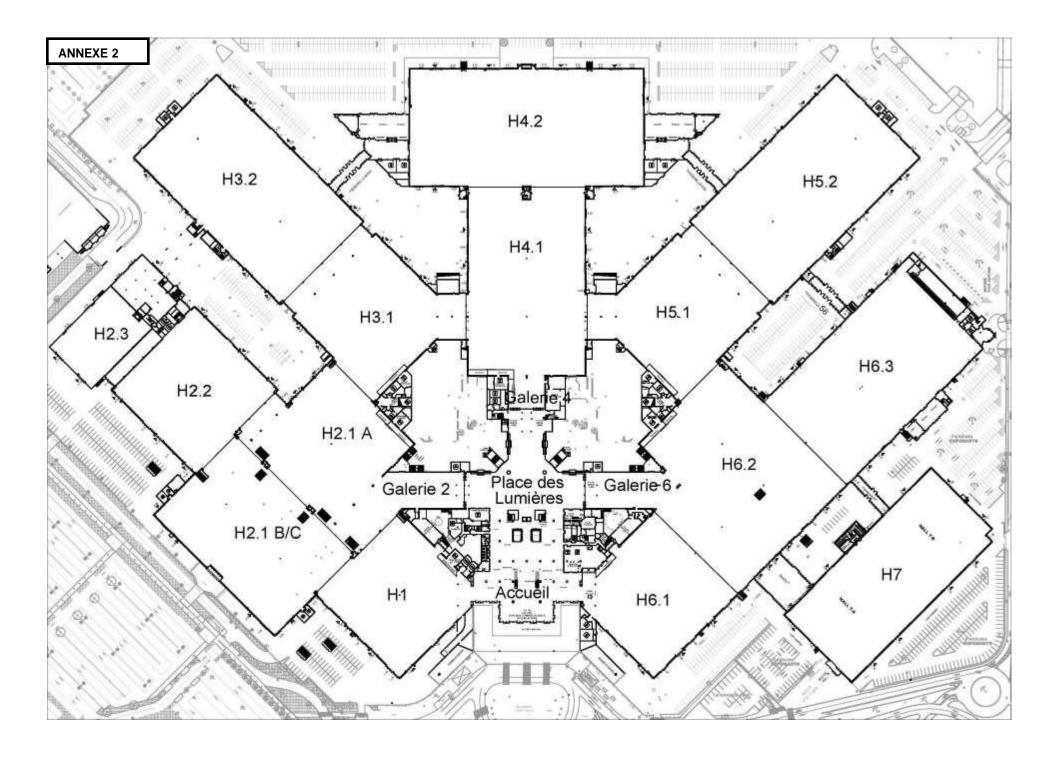
- une voie périphérique aux caractéristiques suivantes :
 - Largeur minimum : 4 mRayon de courbure : 11 m
 - Pente inférieure à 3 %
 - Résistance non limitée
 - Hauteur limitée à 4,50 m
- une voie intérieure (pour l'accès à l'espace intermédiaire, niveau + 5.50) aux caractéristiques suivantes :
 - Largeur: 7,80 mPassage libre: 11 mPente des rampes: 7 %
 - Résistance 13 T
 - Hauteur non limitée
 - L'accès est condamné par des barrières télécommandées et télésurveillées depuis le PCC (Poste de Contrôle Centralisé).
- 5 fois 2 passages pompiers (condamnés par des cadenas pompiers) traversant les passerelles Nord Sud 56 67 pour accéder aux courettes des halls :
 - P. Nord 3.1 / 4.1
 - P. Sud 4.1 / 5.1
 - P. 56 5.1 / 6.2 / 6. 36
 - P. 2.2 / 3.2
 - P. 6.3 / 7

Accès aux parkings visiteurs

Les parkings visiteurs sont desservis par des voies d'accès de largeur minimale de 6,00 m délimitées en hauteur au niveau des passerelles piétonnes des P3-P4-P5 à 2.75 m.

Des clôtures empêchent les visiteurs de pénétrer dans les zones réservées aux Exposants. Des accès destinés aux sapeurspompiers professionnels entre les zones visiteurs et les zones Exposants sont fermés par des portails à condamnation type triangle pompiers (halls 1 et 6.1).





DEGAGEMENTS

Effectifs

L'effectif théorique maximal est de 133 679 personnes, soit 1 personne par m² suivant le procès-verbal de la visite de réception du 12 octobre 2018 établi par la société SOCOTEC.

Moyens d'évacuation

La distance maximale à parcourir pour rejoindre une issue est de 50 m. L'évacuation du public des halls vers l'extérieur des bâtiments se fait de plain-pied. Sauf pour l'évacuation de l'espace central vers l'extérieur qui est assurée par deux escaliers permettant d'échapper les halls 3.1/4.1 et 4.1/5.1 et par les deux rampes d'accès des véhicules de sécurité et le hall d'accèsvisiteurs de l'espace Confluence.

Toutes les portes (sauf quelques exceptions) sont tramées sur la base de 3 unités de passage et sont équipées d'oculus et d'une barre antipanique trois points sur le vantail ouvrant, le deuxième vantail étant libre.

*Le calcul est fait avec la minoration des 1/3 de sortie et la majoration des 1/3 UP. Dérogation acceptée à l'ouverture de l'établissement en 1984.

Une sortie de secours de 9 UP par tunnel sous-terrain est créée au milieu du hall 6.2 pour respecter la distance à parcourir de 50 m de tous points du hall. Une zone non constructible de 6 x 3 m est délimitée au droit de l'escalier menant à cette sortie de secours.3 sorties de secours de 3 UP sont incluses dans la cloison séparant les halls 6.2 et 6.3.

Dans l'extension du hall 2.1, il est créé 5 escaliers d'évacuation par des tunnels sous-terrain (2 de 9 UP et 3 de 12 UP).

Pour respecter les distances d'évacuation inférieures à 40 m, les dispositions de l'article T20 §2 autorisant la neutralisation de certaines sorties ne pourra en aucun cas s'appliquer aux escaliers de secours des halls 2.1 et 6.2.

		NB extincteurs	Inventaire Issues de d'aları		SURFACE D'EXPOSITION
Halls	Surface	1/300 m² *	Sorties	U.P.	Surface effective (déduction des 1/3 d'allée)
1	5 752	19	9	93	3 835
2.1 A	6 393	21	6	63	4 262
Passage 21	362	1	1	15	241
Galerie 2	2 210	7	4	30	1 473
			20	201	
2.1 B	3 873	13	2	18	2 582
2.1 C	4 387	15	10	96	2 925
			12	114	
2.2	6 072	20	10	90	4 048
Passage 22	451	2	1	9	301
			11	99	
2.3 A	2 229	7	5	39	1 486
2.3 B	979	3	4	33	653
			9	72	
3.1	5 967	20	7	52	3 978
Passage 3	864	3	2	30	576
Passage 34	628	2	1	6	419
			10	88	
3.2	10 764	36	18	150	7 176
4.1	9 795	33	14	120	6 530
Galerie 4	544	3	2	18	363
			16	138	
4.2 A	2 800	14	10	66	1 867
4.2 B	6 556	22	7	51	4 371
4.2 C	2 800	9	10	66	1 867
			27	183	
5.1	5 996	20	7	52	3 997
Passage 45	628	3	1	6	419
Passage 5	864	3	2	30	576
			10	88	
5.2	10 764	36	18	150	7 176
6.2 A	8 037	27	10	84	5 358
6.2 B	3 048	10	4	31	2 032
Galerie 6	1 391	5	4	21	927
		-	18	136	
6.3 A	4 060	14	8	66	2 707
6.3 B	2 686	9	3	27	1 791
6.3 C	3 342	11	9	75	2 228
			20	168	
6.1	6 149	20	11	87	4 099
Accueil	3 675		12	48	. 500
Place des Lumières	3 343	11	2	18	2 229
	÷ ÷ · ÷		14	66	
7.A	4 408	22	8	69	2 939
7.B	4 250	21	7	57	2 833
Galerie 7	753	3	2	36	502
2 53	. 50	•	17	162	
	Surface	1/300 m²	Sorties	U.P.	Surface Effective
TOTAL PARC	136 820	465	231	1 902	88 766

^{*} sauf Halls 4.2 et 7 (1/200 m²)

JUILLET 2021 Page 17/86

Bilan des issues pour un assemblage de plusieurs halls

Le découpage hall par hall ne représente pas un cas fréquent d'utilisation des locaux, un assemblage de halls est plus souvent utilisé

Chaque hall ayant un nombre d'unités de passage suffisant, par addition de halls cette option n'est pas modifiée.

Exemples d'assemblages

	Ualle	Halls Surfaces en Effectifs Issues		Issues rég	lementaires	Issues réelles		
	Halls	m²	Lilectiis	Sorties	Nombre d'U.P.	Sorties	Nombre d'U.P.	
	1 + G.2	8 324	8 324	13	111	15	126	

Bâtiments d'accueil - Place des Lumières (Dôme) - Rez-de-Chaussée

Le rez-de-chaussée a été agrandi en 2010, représentant une superficie supplémentaire de 1 156 m². Le sas d'entrée dispose de 12 sorties totalisant 48 Unités de passage.

La construction du nouveau hall d'accueil nécessite de revoir les conditions d'évacuation de l'ensemble (Place des Lumières + Accueil).

Le Place des Lumières (3 490 m²) est à vocation d'exposition. Elle accueille, à raison de 1p/m², 3 490 personnes.

L'accueil a une surface totale de 2 356 m² à raison de 1p/5m², il accueille 472 personnes.

Le foyer mezzanine (580 m²) évacue sur la Place des Lumières + accueil, soit 580/5 = 116 personnes.Le restaurant self évacue (500 m²) directement sur l'extérieur.

Les bureaux administratifs évacuent directement à l'extérieur par 2 escaliers.

Les salles de réunions (500 m²) peuvent évacuer sur l'extérieur et sur le foyer. On prendra 250 personnes sur le foyer.

La Place des Lumières pouvant être utilisée comme évacuation pour les halls d'expositions contigus, et compte tenu que chaque hall d'exposition a sa propre zone d'alarme, il est pris en compte l'effectif des personnes évacuant vers la Place des Lumières du hall 4.1 + G.4 soit 1 200 personnes (à noter que les halls 6.1, 6.2 et G.6 amèneraient aussi 1 200 personnes).

L'effectif global du public (Place des Lumières + Accueil) est donc de :

3490 + 472 + 116 + 1200 + 250 = 5528 soit 5600 personnes avec le personnel. Il

faut donc réglementairement 13 sorties, totalisant 56 UP.

On décompte :

2 x 9 UP sur les patios

8 x 3 UP en façade du hall d'accueil.

4 x 6 UP en façade du hall d'accueil.

Soit 14 sorties totalisant 66 UP.

Il est à noter que les dégagements ne tiennent pas compte de la dérogation obtenue pour les halls, permettant de réduire d'1/3 le nombre de sorties si le nombre d'UP est majoré d'1/3.

2.3.3 Éclairage de secours

L'éclairage de sécurité installé assure :

- L'éclairage d'ambiance,
- L'éclairage de circulation,
- La reconnaissance des obstacles,
- La signalisation.

JUILLET 2021 Page 18/86

MOYENS DE PREVENTION INCENDIE

Détection incendie

Les bâtiments destinés à recevoir du public sont équipés d'une installation de détection incendie (détecteurs linéaires pour les halls d'exposition, détecteurs ponctuels pour les locaux), reliés au Poste de Contrôle Centralisé (PCC) avec localisation de la détection par une (UAE) Unité d'Aide à l'Exploitation. Sur l'ensemble du Parc, toute action de détection donne l'alarme au PCC. Les emprises des détecteurs doivent être libres.

Boîtiers d'alarme sous verre à briser

L'établissement possède un réseau de boîtiers d'alarme sous verre à briser qui donne l'alarme.

L'utilisation de l'un de ces boîtiers est, là encore, repérée sur la UAE permettant à l'agent de surveillance/sécurité du PCC de repérer graphiquement la provenance de l'appel.

L'accès à ces boîtiers est dégagé en permanence.

Réseau téléphonique de sécurité

L'ensemble des bâtiments du Parc des Expositions dispose de postes téléphoniques de secours permettant d'entrer directement en liaison avec le PCC.

Réseau de vidéo-surveillance

Il a pour but d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du Parc. Il permet, depuis le PCC, de surveiller chaque hall d'exposition.

À la suite du dossier d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection et à la demande de la commission départementale de vidéoprotection du 4 octobre 2013, l'ensemble des images sont enregistrées et conservées pendant une durée maximum de 7 jours.

MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens extérieurs aux bâtiments

La défense contre l'incendie est assurée par des poteaux d'incendie répartis le long des voies à proximité des bâtiments. L'accès de ces poteaux doit rester libre en permanence. La SEPEL EUREXPO se réserve le droit de faire évacuer, par tous moyensà sa convenance, les véhicules ou matériels gênants.

Moyens intérieurs

Recoupement par rideaux irrigués

Le recoupement de l'ensemble des halls d'exposition est assuré par seize ensembles de rideaux irrigués. Ces rideaux, à dévêtissement longitudinal ou vertical, sont réalisés en toile de verre ou métalliques entre :

- La Place des Lumières et la Galerie 2 : 3 rideaux métalliques
- Les halls 2.1 et 2.2 : 1 rideau toile de verre
- Les halls 2.1bis et 1 : 1 rideau toile de verre
- Les halls 2.1bis et 2.1 : 3 rideaux toile de verre
- Les halls 2.1bis et 2.2 : 1 rideau toile de verre
- Les halls 2.2 et 2.3 : 6 rideaux métalliques
- Les halls 2.1 et 3.1 : 1 rideau toile de verre
- Les halls 3.1 et 3.2 : 2 rideaux toile de verre
- Les halls 3.1 et 4.1 : 4 rideaux métalliques
- Les halls 4.1 et 4.2 : 2 rideaux toile de verre
- Les halls 4.1 et 5.1 : 4 rideaux métalliques
- Les halls 5.1 et 5.2 : 2 rideaux toile de verre
- Les halls 5.1 et 6.2 : 1 rideau toile de verre
- Le hall 6.2 et la Galerie 6 : 1 rideau toile de verre

JUILLET 2021 Page 19/86

- Le Place des Lumières et la Galerie 6 : 3 rideaux métalliques
- La Place des Lumières et la Galerie 4 : 1 rideau métallique

Leur fermeture est réalisée :

- Soit automatiquement par asservissement à la détection incendie,
- Soit par télécommande depuis le PCC.

Chaque rideau est irrigué par deux rampes dont le débit global d'irrigation est de 30 litres par mètre de rideau par minute. L'emplacement de ces rideaux est repéré par une bande jaune/noire peinte au sol.

Volume libre

Dans le cadre des expositions uniquement type T, les halls 4.2 ; 6.2 ; 6.3 et galerie 7 sont recoupés par des volumes libres d'une largeur de 8.00 m sur toute la hauteur. Ce volume répond aux dispositions suivantes :

- Absence de matériel ou d'aménagement
- Absence de canalisations électriques.

Ces volumes sont matérialisés au sol par des bandes jaunes et noires.

Désenfumage

Le désenfumage des halls d'expositions s'effectue naturellement au moyen d'exutoires de fumée placés en toiture ou mécaniquement suivant les halls. Chaque hall est recoupé en canton d'une surface maximale de 1 600 m² et les exutoires de chaque canton s'ouvrent simultanément à partir de deux commandes de canton.

Réseau sprinkler

Une telle installation équipe le bâtiment Accueil et les halls d'accès (Galeries 2 – 4 - 6).

L'ensemble des halls 2.1 bis et 7 sont équipés de sprinklers permettant d'avoir une surface d'exposition > 8 000 m². Le poste sprinkler a été modifié par l'installation de deux motopompes diesel et le local est situé à l'extérieur, à proximité de l'accueil en sous-sol pour les secours.

Robinets d'Incendie Armés (RIA)

Les halls d'exposition sont équipés de robinets d'incendie armés pourvus d'un dévidoir supportant une lance incendie de 30 m. Les postes de RIA sont implantés contre les poteaux centraux des halls de la structure et à proximité des issues de secours. L'accès de ces RIA est dégagé en permanence.

Les hall 4.2 et Hall 7 sont soumis à une dérogation sur le recoupement de tête de RIA et compense par l'installation d'1extincteur/200 m².

Sonorisation et sécurité

L'ensemble des bâtiments du Parc des Expositions est doté d'une sonorisation générale de sécurité prioritaire.

Depuis le PCC, peuvent être diffusés en cas de besoin, pour chaque hall ou groupes de halls, des messages d'évacuation.

Afin d'éviter toute interférence, un ordre de priorité est établi entre les différentes sources. La sécurité étant toujours prioritaire.

Cette sonorisation permet d'assurer des messages parlés ou enregistrés. Liaison

téléphonique directe avec les services de secours

A partir du PCC, une liaison téléphonique directe permet le contact immédiat avec le standard principal du Centre de Traitement d'Alerte du SDIS du Rhône.

Détection incendie

Sur l'ensemble du Parc, toute action de détection donne l'alarme au PCC et a pour effet :

- La fermeture des portes de recoupement en galerie technique,
- La fermeture des rideaux irrigués et leur arrosage, sauf entre les halls 2.1/2.2 ; 2.1/3.1 ; 3.1/3.2 ; 5.1 / 5.2 ; 5.1/6.2 ou l'arrosage est déclenché manuellement.

JUILLET 2021 Page 20/86

Le bouton bris de glace déclenche l'alarme.

Moyens humains

Équipe permanente

Elle est constituée :

- Au PCC d'une permanence SSIAP 24h/24
- A l'entrée Exposants d'une permanence de 7h00 à 20h00

Poste de police

Son exploitation est placée sous la responsabilité du Commissaire de Police de Bron-Chassieu qui met en place des fonctionnaires pendant la période d'ouverture au public, si nécessaire.

Centre de soins

Il est situé au rez-de-chaussée de l'accueil.

Aménagements:

- Salle d'attente à l'entrée avec fauteuils
- Cabinet médical aménagé
- Cabinet de soins : une table de consultation, une armoire à pharmacie, une table de desserte
- Deux salles de repos avec lit d'hôpital, lit de camp
- Un sanitaire hommes/femmes-handicapés.

Le centre de soins est activé en fonction de la demande de l'ORGANISATEUR.

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

- SEPEL EUREXPO s'assure que les installations et équipements de sécurité sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation en vigueur de telle façon que le site mis à la disposition de l'ORGANISATEUR soit réputé en bon état d'usage.
- L'ensemble de ces installations est soumis aux vérifications techniques réglementaires d'un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

3 | OCCUPATION D'EUREXPO

ACTIVITES ACCUEILLIES

SEPEL EUREXPO met à la disposition de l'ORGANISATEUR dans le cadre de la Convention d'Occupation et de ses annexes :

- Les bâtiments d'exposition et leurs annexes.
- Les salles de conférences, locaux à usage de bureaux et locaux d'accueil.
- Les parkings exposants extérieurs.

Sont notamment exclus des surfaces utiles :

- Les zones de sécurité louées, définies au plan joint et réputées inconstructibles.
- Les locaux et équipements de service, notamment les restaurants, bars, entrepôts.
- Les voies de circulation et espaces verts.

JUILLET 2021 Page 21/86

ESPACES EXTERIEURS « EXPOSANTS »

Voie de sécurité périphérique

Cette voirie est prioritaire. Contournant les halls, elle permet la pénétration des moyens d'intervention et de secours. Cette voie doit rester libre de tout stationnement pendant la présence au public.

Toute infraction à cette règle justifie toutes mesures d'enlèvement immédiat des objets et véhicules en infraction, aux frais de l'ORGANISATEUR.

Voie pompier

L'accès à l'espace intermédiaire est réglementé. Deux barrières levantes limitent l'accès dans des horaires et pour des durées consignées au PCC.

Accès aux façades des halls

Aucun aménagement provisoire ne sera réalisé dans la zone périphérique de 8 mètres autour des halls.

Stationnement

En période de montage et de démontage

La durée du stationnement des véhicules est limitée au temps nécessaire au chargement, déchargement et manutention des matériels.

En période d'ouverture des expositions

Seuls les véhicules des Exposants identifiés ou les véhicules autorisés par la SEPEL EUREXPO ont le droit de stationner dans la zone « Exposants ». Le stationnement n'est autorisé qu'au droit des emplacements marqués au sol. Tous les autres véhicules doivent stationner sur des parkings dédiés. Les véhicules ne respectant pas cette règle pourront être, à la diligence de SEPEL EUREXPO, enlevés et mis en fourrière.

Aires de stockage extérieures

Il est interdit à l'ORGANISATEUR d'affecter des surfaces au stockage de matériaux combustibles dans l'enceinte du Parc des Expositions, sans qu'un plan de protection contre l'incendie ait été établi et intégré dans le dossier de sécurité de la manifestation.

OCCUPATION DES HALLS

Occupation partielle des bâtiments – Occupation par plusieurs manifestations

Lorsqu' EUREXPO ou un hall n'est pas utilisé en totalité, l'ORGANISATEUR a obligation d'installer en limite de la surface non occupée, une cloison de 2,50m de hauteur minimum en matériaux de catégorie Ds1-2 d0-1 (M3). La stabilité mécanique de cettecloison doit lui permettre de résister à la poussée du public.

Cette disposition ne doit cependant pas avoir pour effet de diminuer le nombre de dégagements correspondant à l'effectif du public admis. Les surfaces du hall non utilisées doivent être libres de tout dépôt ou stockage pendant la durée de la manifestation.

Exceptionnellement le stockage pourra être toléré par SEPEL EUREXPO (demande écrite à formuler) sous réserve :

- De rangement correct,
- De libre accès aux moyens de secours et aux issues donnant sur l'extérieur qui devront rester déverrouillées,
- D'une surveillance permanente par du personnel qualifié affecté à la sécurité.
- Du contrôle de SEPEL EUREXPO.

Lorsque le Parc des Expositions est occupé par plusieurs manifestations gérées par des ORGANISATEURS différents, la SEPEL - EUREXPO assurera la coordination des différentes manifestations par le truchement de son Chargé de Sécurité. L'ORGANISATEUR a obligation de présenter ses projets à SEPEL EUREXPO avant l'établissement définitif des plans.

JUILLET 2021 Page 22/86

Lorsqu'une manifestation est en montage ou démontage, pendant que l'autre est ouverte au public dans le même bâtiment, l'ORGANISATEUR de la manifestation en montage doit adopter toutes les dispositions pour que rien ne vienne perturber l'ordre et la sécurité du public (bruits, courants d'air, évacuation du public, accès aux façades et aux moyens de secours).

Aménagements intérieurs

Aménagements autorisés

Après avis de la Commission Départementale de Sécurité, l'ORGANISATEUR peut faire exécuter par les entreprises de son choix tous les travaux d'aménagements et de décoration qui ne comportent aucune intervention sur les bâtiments, équipements ou réseaux existants.

Autres travaux

Tous les autres travaux font l'objet d'un contrat particulier de sous-traitance avec SEPEL EUREXPO qui les réalise directement ou non. Il en est ainsi notamment pour :

- Les travaux relatifs aux appareils de chauffage et conduits de fumées,
- Toutes utilisations des murs et éléments de structures,
- Les percements de parois dans la construction fixe des halls,
- Les tranchées pour canalisations,
- Les fondations destinées à recevoir des machines, et d'une façon générale tous les travaux intéressant le sous-sol,
- Et, en général, toutes installations mettant en œuvre des matériaux et techniques autres que ceux utilisés pour l'installation courante de stands légers.

D'autre part, il est interdit de procéder à tous travaux touchant à la couverture des bâtiments et de circuler sur les toitures.

Aménagements de restaurants provisoires dans les halls

L'ORGANISATEUR doit s'assurer que l'aménagement de restaurants ou bars provisoires dans un hall d'exposition répond aux dispositions de l'arrêté du 21 juin 1982.

Les appareils de cuisson utilisés dans les halls doivent avoir une puissance nominale totale inférieure à 20 kW.

En dérogation aux dispositions des articles GZ 7 et GZ 8, sont autorisés dans les locaux accessibles au public, les récipients contenant 13 kilogrammes de gaz liquéfié au plus.

Les bouteilles sans détendeur, non utilisées à des fins démonstratives, sont interdites.

Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et, être protégées contre les chocs.

Elles doivent être :

- Soit séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible, et implantées à raison d'une bouteille pour 10 mètres carrés au moins, et avec un maximum de six par stand;
- Soit éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins et avec un maximum de six par stand.

Aucune bouteille vide ou pleine, non raccordée ne doit être stockée à l'intérieur de l'établissement (stockage à l'extérieur obligatoire).

Lorsque les appareils sont mobiles, des tuyaux souples ou flexibles peuvent être tolérés sous réserve du respect des dispositions de l'article GZ 18.

L'éclairage normal des restaurants et bars provisoires peut être celui du hall. Dans le cas contraire, les appareils assurant l'éclairage des restaurants et bars doivent rester en fonctionnement. L'éclairage d'ambiance peut être assuré par celui du hall. Selon l'aménagement, un éclairage d'ambiance et de balisage pourra être exigé.

Les aménagements sont soumis à l'avis de la Commission Départementale de Sécurité. Ils devront être entièrement terminés pour le passage de celle-ci.

JUILLET 2021 Page 23/86

Allées de circulation

L'ORGANISATEUR doit s'assurer que les allées de circulation sont disposées dans la mesure du possible aux abords des parois et poteaux sur lesquels sont implantés les systèmes de lutte contre l'incendie :

- Robinets d'incendie armés (RIA)
- Bris de glace....

Zones d'accueil

Celles-ci ne doivent être constituées que par des espaces traversant (ex : comptoirs, banques d'accueil ...) limités à une hauteur de 2,5 m et permettant de percevoir les dispositifs de signalisation des sorties ou sorties de secours y compris dans le hall 4.2 (devant sas).

Charges au sol

Dans les halls, la charge au sol est limitée à 1,5 Tonne par m² sur l'ensemble des sols.

L'ORGANISATEUR a l'obligation de veiller à ce que les charges au sol soient convenablement réparties et notamment au droit des caniveaux techniques et regards équipant les halls. Il imposera aux installateurs et Exposants l'interposition de plaques de répartition s'il juge qu'elles sont nécessaires.

Accrochages en charpente (ponts lumière et signalétique de stands)

La mise en place d'élingues se fait selon les conditions du « mode opératoire » agréé par un Bureau de Contrôle.

La SEPEL EUREXPO devra être informée de toute demande de pose d'accrochage en charpente.

Tout accrochage en charpente doit, obligatoirement, être réalisé par la SEPEL EUREXPO ou un prestataire qu'elle aura agréé. De plus, l'ORGANISATEUR devra demander à un organisme ou une personne agréée, de contrôler la conformité des accrochagesde matériel réalisés par les Exposants sur les élingues décrites ci-dessus.

Installations techniques temporaires

Installations électriques

Les installations électriques d'amenée de puissances sont réalisées en exclusivité par la SEPEL EUREXPO ou une société qu'elle aura agréée.

3.3.3.2 Installation de cuisson

L'ORGANISATEUR s'assurera que les cuisines provisoires aménagées dans les halls d'exposition sont installées selon les dispositions règlementaires en vigueur et notamment selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Le chapitre VI de l'arrêté du 25 juin 1980, articles GZ : pour les installations au gaz.
- Le chapitre VII du même arrêté, articles EL : pour les installations électriques.
- Le Règlement Sanitaire Départemental, notamment en ce qui concerne l'obligation d'évacuer, vers l'extérieur, les buées et vapeurs grasses par un dispositif d'extraction mécanique.

Ou toutes celles qui complèteraient ou se substitueraient auxdites dispositions.

Dans le cadre de l'application des prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental, la SEPEL EUREXPO, attire tout particulièrement l'attention de l'ORGANISATEUR sur les points suivants :

- Toutes les buées et fumées des cuisines doivent être reprises par une hotte enveloppante grâce à un ventilateur suffisamment puissant, puis filtrées et désodorisées par trois filtres successifs :
 - 1. le premier à tissu métallique,
 - 2. le second à média ou électrostatique finisseur,
 - 3. le troisième à charbon actif désodorisant.
- La section des filtres sera environ 0,5m² par m² de cuisson. Le débit d'évacuation sera environ 400 M3/h par m² de cuisson. La hotte sera fermée sur 3 côtés avec une retombée de 0,80 m au-dessus du plan de cuisson.
- Les eaux chargées de graisses devront être déversées dans des séparateurs à graisses avant d'être évacuées dans le réseau d'eaux usées.

JUILLET 2021 Page 24/86

MOYENS DE SECOURS

Extincteurs

L'ORGANISATEUR assure la mise en place des extincteurs portatifs à eau de 6 litres minimum, et/ou d'extincteurs appropriés aux risques particuliers. Ces extincteurs sont à installer dans les dégagements, près des sorties.

Composition du Service de Sécurité mis en place par l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR a obligation de faire assurer la surveillance des halls qu'il occupe, par des Agents S.S.I.A.P (accrédités par SEPEL EUREXPO). Ces Agents de Sécurité Incendie ont accès aux RIA, extincteurs, et moyens d'alerte.

L'ORGANISATEUR doit s'assurer que les Agents S.S.I.A.P. possèdent la qualification professionnelle délivrée dans les conditions de l'arrêté du 11 Déc. 2009 (justificatifs exigés par la Commission de Sécurité).

Pendant l'ouverture au public, l'équipe de sécurité se compose comme suit :

Service de sécurité

La tenue de toute manifestation à EUREXPO nécessite, pendant l'ouverture au public, la mise en place d'un service composé au minimum :

- D'un chef de manifestation qui coordonne la sécurité sur le site, S.S.I.A.P.3,
- D'un chef de poste, S.S.I.A.P.2,
- D'un agent technique de sécurité, S.S.I.A.P.1.

Si la manifestation occupe une surface supérieure à environ 6.000 m², le service de sécurité sera complété d'un S.S.I.A.P.1, par hall de 6.000m² environ.

De plus, si la manifestation occupe une surface comprise entre 31.000 m² et 80.000 m², le service de sécurité minimum sera complété par un second chef de poste S.S.I.A.P.2. Au-delà de 80.000 m², l'ajout d'un 3e S.S.I.A.P 2 est obligatoire.

L'effectif maximum en utilisation totale du parc est donc de :

- 1 S.S.I.A.P 3
- 3 S.S.I.A.P 2
- 23 S.S.I.A.P 1

Pendant les périodes de montage ouvertes aux Exposants et au-delà de l'utilisation d'un hall, le service de sécurité sera composé d'un chef de poste et d'un agent technique de sécurité pour trois halls.

Service de sécurité extérieur aux bâtiments

Ce service est constitué d'agents de surveillance intervenant en périphérie des halls. Ils assurent la libre circulation, en particulier pour permettre l'intervention éventuelle des services de secours ou des Sapeurs-Pompiers du Grand Lyon.

Moyens complémentaires

Des moyens complémentaires peuvent être mis en place à la demande de la Commission Départementale de Sécurité.Permanence

technique électrique

Pendant la période de mise sous tension, l'ORGANISATEUR a obligation de faire assurer la surveillance des installations électriques par des personnels qualifiés et connaissant les installations.

Permanence technique gaz

EUREXPO ne dispose pas d'installations de gaz fixes dans ses halls.

JUILLET 2021 Page 25/86

Nettoyage

Tous les lieux et locaux devront être maintenus en parfait état de propreté. L'ORGANISATEUR a l'obligation de faire effectuer un nettoyage quotidien des bâtiments et des accès extérieurs, notamment de la voie périphérique aux halls. Il fera procéder à l'évacuation des déchets hors d'EUREXPO.

4 | EXPLOITATION DE TYPE L (spectacle, réunion)

OBLIGATION DE LA DIRECTION UNIQUE (en matière de sécurité incendie)

- L'ouverture au public des manifestations de type L est délivrée à la Direction Unique par l'autorité administrative.
- L'ensemble des démarches qui doit être accompli en vue de l'obtention de cette autorisation est la seule compétence de la Direction Unique.
- SEPEL EUREXPO, s'engage à adresser à l'Autorité Administrative le dossier de demande d'ouverture au public, en deux exemplaires, et ce dans le délai de 2 mois (le délai peut être de 1 mois si le dossier fait référence à une configuration Type) précédant la date d'ouverture prévue, en attestant de la conformité du dossier avec le présent Cahier des Charges.

À l'examen du dossier, Monsieur le Maire de Chassieu ou son représentant **peut** délivrer une autorisation d'ouverture sur le dossier et émet, le cas échéant, ses observations correspondantes.

OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DE L'ORGANISATEUR

Dans un délai de deux mois et demi (1 mois ½ avec configuration type) précédant la date d'ouverture de la manifestation, l'ORGANISATEUR communiquera toutes les informations nécessaires à la constitution du dossier de sécurité à SEPEL EUREXPO. Cette dernière s'assure notamment :

- De la bonne utilisation des parties communes.
- De la compatibilité du projet avec les équipements techniques du Parc des Expositions.

La demande d'autorisation comporte l'ensemble des caractéristiques de la manifestation projetée. Elle comprend tous documents écrits et graphiques permettant une parfaite compréhension de l'objet de la manifestation, comme par exemple et sans pour autant que cette liste soit limitative :

- Une déclaration écrite de l'effectif maximal admis ; des minorations au calcul d'effectif dû à certaines activités selon l'article
 L3, devront être appliquées pour tenir compte du calcul des dégagements d'Eurexpo, basé sur une personne au m²,
- Un plan général de la manifestation faisant apparaître :
 - √ La surface des salles accessibles au Public
 - ✓ Les places assises (nombre et nature)
 - ✓ Les zones de places debout
 - ✓ Les circulations et leurs largeurs
 - ✓ Les aménagements divers (zones handicapés, bars, merchandising, tours techniques, espace secouriste…)
 - ✓ Délimitation des équipements scéniques (position et nature)
 - Délimitation de l'espace scénique (position et nature)
 - ✓ Emplacement et nature des équipements suspendus à la charpente
 - ✓ Une notice descriptive sommaire éventuellement complétée de schéma définissant :
 - ✓ Les superstructures mises en place dans la zone publique (gradins, podiums...)
 - ✓ Les superstructures mises en place dans l'espace scénique
 - √ La définition des équipements suspendus à la charpente et de leurs systèmes de fixations
 - ✓ Les procès-verbaux d'essais justifiant de la réaction au feu de matériaux mis en œuvre.

Ces informations seront communiquées à SEPEL EUREXPO en trois exemplaires.

JUILLET 2021 Page 26/86

Les entreprises qui contribuent à l'installation des manifestations doivent être informées par l'ORGANISATEUR des obligations relatives au respect du présent Cahier des Charges.

4.2.1 Planning des démarches

Planning des Démarches

Date D'ouverture XXX

Dépose du Dossier en Mairie par SEPEL EUREXPO

Si Configuration Type XXX - 1 Mois
Pas de Configuration type XXX - 2 Mois

Envoi du dossier à SEPEL EUREXPO par L'ORGANISATEUR

Si Configuration Type XXX - 1,5 Mois
Pas de Configuration type XXX - 2,5 Mois

AMENAGEMENTS INTERIEURS

4.3.1 Emploi d'artifice, de flamme, de lasers ou générateurs de fumées

Tout programme comprenant l'emploi d'artifice ou de flammes ne peut être envisagé que si les décors sont en matériaux classés A1-A2s1d0 (M0) ou A2s1-d1 (M1). Il doit alors faire l'objet d'un examen spécial de la Commission de Sécurité : pour cela, une notice descriptive précise sera jointe au dossier précédent. En tout état de cause, il ne peut être autorisé que si des mesures de sécurité appropriées aux risques sont prises.

L'emploi de lasers, de générateurs de brouillard de mousse ou de fumées n'est autorisé que si les équipements sont conformes à IT relative à l'utilisation d'installation particulière Arrêté du 11 Déc. 2009.

4.3.2 Aménagements des salles dans les halls

Rappel / Le calcul de l'effectif prévu à l'article L3 pour EUREXPO est dans toutes les configurations (assis, debout) 1 personne / m².

L'ORGANISATEUR doit s'assurer que l'aménagement de salles de réunions ou de conférences dans un hall d'exposition répond aux dispositions :

- → De l'arrêté du 25 juin 1980 et en particulier des articles C038-C042-C043 et AM 18 relatifs aux sorties, dégagements et aménagements de la salle,
- → Des prescriptions des articles AM 1 à AM 19 de l'arrêté du 25 juin 1980, des articles L26 à L29 et L80 de l'arrêté du 12 décembre 1989 et notamment :

Décors

Les décors doivent être en matériaux de catégorie A2S1-D1 (M1), justifiés par des procès-verbaux officiels en cours devalidité (documents à présenter au Chargé de Sécurité d'Eurexpo).

Rangées de sièges

- ✓ Chaque rangée devra comporter 16 sièges au maximum entre deux circulations et 8 sièges entre un garde-corps ou un cloisonnement et une circulation.
- ✓ Les rangées de sièges seront disposées de façon à laisser entre elles un espace permettant le passage libre, en position verticale, d'un gabarit de 0.35 m de front, de 1.20 m de hauteur environ et de 0.20 m comme autre dimension.
- ✓ Les sièges situés en bordure des dégagements seront alignés le long de ces derniers, ou tout au moins, ne pas former de redents susceptibles d'accrocher les personnes qui se dirigent vers les sorties.

✓ Les sièges mobiles sont interdits.

JUILLET 2021 Page 27/86

Accessibilité aux personnes handicapées :

Les éléments de signalisation et d'information devront répondre aux exigences de l'annexe 3 de l'arrêté du 1^{er} Aout 2006 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées.

Quel que soit l'effectif des personnes handicapées, les places qui leur sont réservées devront être repérées etsituées le plus près possible des issues.

Éclairage

L'éclairage normal de la salle peut être celui du hall. Dans le cas contraire, les appareils assurant l'éclairage des halls doivent rester en fonctionnement. Un balisage des sorties doit être réalisé par blocs autonomes. L'éclairage d'ambiance peut être assuré par celui du hall. Selon l'aménagement, un éclairage d'ambiance pourra être exigé.

Aménagements de gradins

Si l'ORGANISATEUR met en place des gradins ou des tribunes, ceux-ci devront notamment :

- → Être conformes à la NFP 90.500,ou toute autre norme la complétant ou s'y substituant
- → Faire l'objet d'un avis d'un contrôleur technique agréé sur le modèle de base (solidité + sécurité),
- → Faire l'objet d'un plan précis, daté et signé,
- → Être mis en œuvre selon le Cahier des Charges du fabricant,
- → Faire l'objet d'une vérification de la bonne exécution du montage par un organisme agréé.

Selon l'importance et la géométrie de ces structures : un balisage de sécurité peut être nécessaire (vomitoires).

Les dessous de gradins seront rendus inaccessibles au public et débarrassé de toute matière combustible.

INSTALLATIONS TECHNIQUES TEMPORAIRES

Installations électriques

Les installations électriques d'amenée de puissances sont réalisées en exclusivité par la SEPEL ou une société qu'elle aura agréée. Ces

installations seront conformes à l'article L13 de l'arrêté du 5 février 2007.

Les coffrets électriques installés permettront :

- Les coupures d'urgence
- La protection contre les surintensités
- La protection contre les contacts indirects

MOYENS DE SECOURS

Aménagements scéniques

L'ORGANISATEUR doit s'assurer que les espaces scéniques intégrés à la salle respectent les articles AM 1 à AM19 de l'arrêté du 25 juin 1980 et les articles L76 à L81 de l'arrêté du 5 février 2007.

Les aménagements scéniques et tous les équipements relatifs aux spectacles (projecteurs de poursuite, vidéo, régie, projecteurs etc..) ne devront pas diminuer le nombre et la largeur des dégagements mis à la disposition du public, ou gêner la circulation. Ces aménagements et ces équipements doivent être rendus inaccessibles au public.

Les équipements techniques et les décors mobiles, ne doivent pas constituer de risques pour le public. Ils doivent être fixés par deux systèmes distincts et de conception différente et vérifiés par un organisme agréé.

Les estrades fixes doivent respecter les dispositions de l'article AM 17.

Les décors doivent être en matériaux de catégorie A2S1-D1 (M1), justifiés par des procès-verbaux officiels en cours de validité (documents à présenter à la Commission de Sécurité).

JUILLET 2021 Page 28/86

Les câbles cheminant dans les zones publiques, ne doivent pas constituer de gêne pour le public (pontage par moquettes adhésives).

Aménagements techniques

- Les plafonds techniques (passerelles, nacelles fixes ou mobiles : grills destinés à supporter les appareils d'éclairage, de projections, de sonorisation, ou les décors ...) doivent être réalisés en matériaux incombustibles.
- Les planchers techniques (plateformes praticables, estrades modulables...) doivent être réalisés en matériaux DS1-2 D0-1 (M3) au moins.
- Les équipements techniques situés au-dessus du public, doivent être fixés par 2 systèmes distincts et de conception différente.
- Aucun matériel ou matériau ne doit être entreposé sous la scène.
- Dans le cadre d'emploi d'artifices ou de flammes, l'ORGANISATEUR doit respecter les mesures de sécurité appropriées aux risques approuvées au préalable par la Commission de Sécurité.

Installation de projection

Les installations de projection seront conformes aux articles L37 à L39, L47 à L51 de l'arrêté du 5 février 2007 et notamment :

- Un extincteur à eau pulvérisée et un extincteur de moyenne capacité, pour feux d'origine électrique, doivent être disposés à proximité du ou des appareils de projection.
- Les installations de projection doivent être distants de 1 m au moins (en tous sens) des dégagements et être séparés du public par une zone libre de même dimension.
- Les appareils de projection doivent être pourvus d'un dispositif ayant pour effet d'empêcher que la température des parois du couloir de projection n'excède 80°C.
- L'installation électrique alimentant les appareils de projection doit respecter les dispositions de l'article EL23. De plus, les câbles doivent être raccordés à une prise de courant, dans les conditions prévues à l'article EL11.

Extincteurs

L'ORGANISATEUR assure la mise en place des extincteurs portatifs à eau de 6 litres minimum, prévus à l'article L35 de l'arrêté du 5 février 2007, et/ou d'extincteurs appropriés aux risques particuliers. Ces extincteurs sont à installer, sur la base d'un appareil par 200 m², dans les dégagements, près des sorties.

Equipements d'alarme

Le parc d'Eurexpo est équipé d'un équipement d'alarme de type 1 et conforme à l'article L 16.

Service de sécurité

En complément du service de sécurité prévu à l'article 3.4.2

Un service de représentation vient compléter l'effectif lors de spectacles, ceci conformément à l'article L14 de l'arrêté du 5 février 2007.

JUILLET 2021 Page 29/86

CONFIGURATIONS TYPES L

Configuration L.1 / Convention – Réunion avec Zone d'Exposition

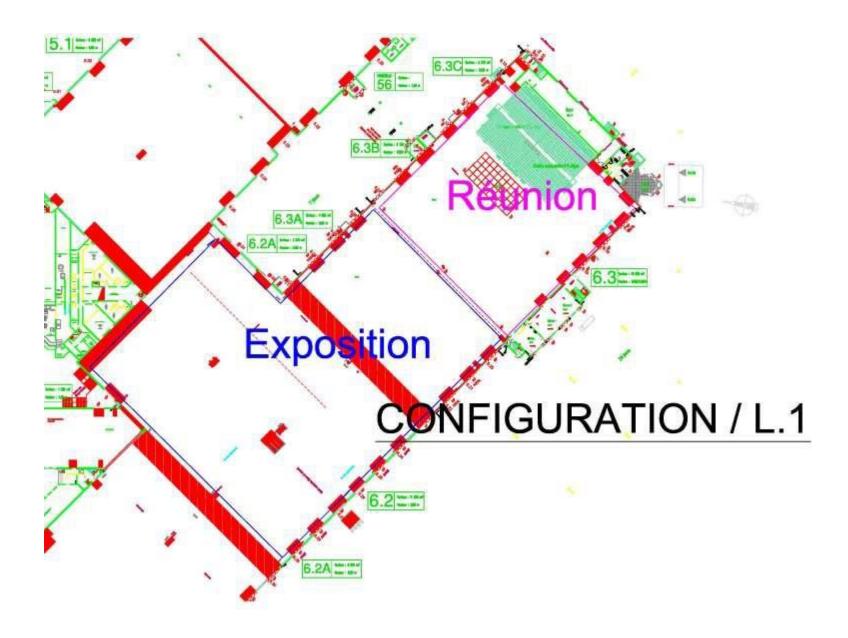
Dans cette configuration nous appliquons la réglementation Type T pour les halls en expositions. En général les halls sont occupés en alternance.

- Le calcul de l'effectif maximum est pris dans le cas le plus défavorable (Réunion dans l'exemple, 6000 personnes).
- Pour la composition de l'équipe de sécurité nous prenons la surface la plus importante (Expositions dans l'exemple).

Configuration	1 L.1		Issues de Secours		Surface d'expositions	
Halls	Surface	Nombre d'extincteurs	Sorties	U.P.	Surface Maximum Effective (déduction des 1/3 d'allée)	
Exposition						
6.2	11 076	37	16	121	7 384	
6.3 A	4 050	14	8	66	2 700	
	15 126	51	24	187	10 084	
Réunion						
6.3 B	2 730	14	3	27		
6.3 C	3 270	16	9	75		
	6 000	30	12	102		
Effectifs	6000 P.	81	36	289	10 084	
IS et UP minir Eurexpo	tion	29	282			

Equipe de sécurité	
Nombre de SSIAP 1	3
Nombre de SSIAP 2	1
Nombre de SSIAP 3	1

JUILLET 2021 Page 30/86



JUILLET 2021 Page 24/86

Configuration L.2 / Convention – Réunion avec Zone de Restauration

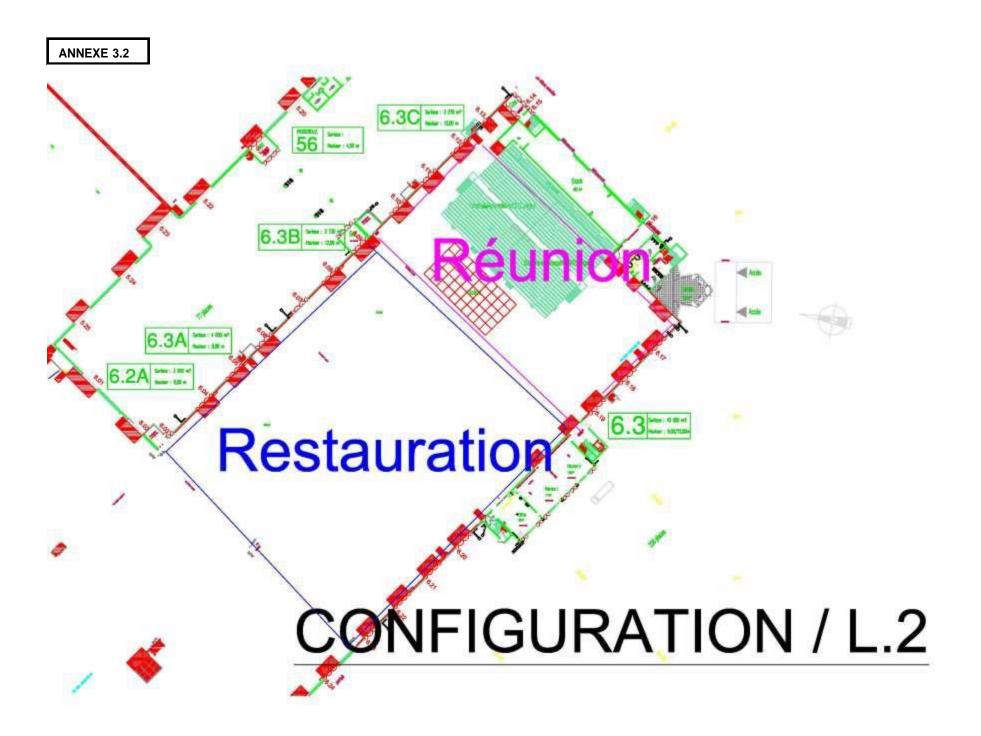
Dans cette configuration nous appliquons la réglementation Type N pour les halls en restauration. En général les halls sont occupés en alternance.

- Le calcul de l'effectif maximum est pris dans le cas le plus défavorable (Réunion dans l'exemple, 3270 personnes),
- Pour la composition de l'équipe de sécurité nous appliquons le Type L

Configuration I	2		Issues de	Secours	Surface d'expositions
Halls	Surface	Nombre d'extincteurs	Sorties	U.P.	Surface Maximum Effective (déduction des 1/3 d'allée)
Restauration					
6.3 A	4 050	20	8	66	
6.3 B	2 730	14	3	27	
	6 780	34	11	93	
Réunion					
6.3 C	3 270	16	9	75	
	3 270	16	9	75	
Effectifs	3270 P.	50	20	168	-
IS et UP minim Eurexpo	tion	14	134		

Equipe de sécurité	
Nombre de SSIAP 1	1
Nombre de SSIAP 2	1
Nombre de SSIAP 3	1

JUILLET 2021 Page 25/86



JUILLET 2021 Page 26/86

Configuration L.3 / Soirée Musicale

L'équipe de sécurité est composée au minimum par 1 SSIAP 1 dans chaque hall où se déroulent les concerts (la surface n'est pas prise en compte).

L'ORGANISATEUR s'engage et contrôle les accès pour ne pas dépasser l'effectif maximum (3994 personnes dans l'exemple). Un médecin et une équipe de secouristes sont imposés à l'ORGANISATEUR.

Configuration L.3				Secours	Surface d'expositions
Halls	Surface	Nombre d'extincteurs	Sorties	U.P.	Surface Maximum Effective (déduction des 1/3 d'allée)
2.3 A	2 203	11	5	39	
2.3 B	946	5	4	33	
	3 149	16	9	72	
Accueil Con	fluence				
	845	4	5	33	
	845	4	5	33	
Effectifs	3994 P.	20	14	105	-
IS et UP min Eurexpo	IS et UP minimum avec dérogation Eurexpo				

Equipe de sécurité	
Nombre de SSIAP 1	3
Nombre de SSIAP 2	1
Nombre de SSIAP 3	1

Configuration L.4 / Spectacle avec Zone Goûter et Zone Animation

Le hall 6.3 C est équipé de gradins fixes et mobiles ; ils peuvent accueillir 2446 personnes au maximum.

Les halls goûters et animations sont utilisés après la représentation, nous pouvons avoir au maximum répartir sur les 3 halls, 4 892 personnes.

L'équipe de sécurité est composée au minimum par 1 SSIAP 1 dans chaque hall.

Un service de représentation est présent dans la zone de spectacle.

Configuration		Issues de	Secours	Surface d'expositions	
Halls	Surface	Nombre d'extincteurs	Sorties	U.P.	Surface Maximum Effective (déduction des 1/3 d'allée)
Animation					
6.3 A	6 000	20	8	66	
Goûter					
6.3 B	2 730	14	6	36	
Spectacle					
6.3 C	3 270	16	9	75	
Gradin Mobil	e 1850 sièges				
Gradin Fixes	596 sièges				
Effectifs	4892 P.	50	23	177	
IS et UP minis Eurexpo	tion	14	134		

Equipe de sécurité	
Nombre de SSIAP 1	3
Nombre de SSIAP 2	1
Nombre de SSIAP 3	1
Service de représentation	
Nombre de SSIAP 1	1

JUILLET 2021 Page 27/86



JUILLET 2021 Page 28/86

Configuration L.5 / Convention avec Type V

Pour l'ensemble de la manifestation on applique le type L.

L'ORGANISATEUR prend des équipes de secouristes, réparties dans les halls.

Configuration L.5			Issues de Secours		Surface d'expositions
Halls	Surface	Nombre d'extincteurs	Sorties	U.P.	Surface Maximum Effective (déduction des 1/3 d'allée)
4.1	9 774	49	14	120	
4.2 A	2 808	14	1	6	Salle de prière
4.2 B	6 552	33	10	66	Salle de prière
4.2 C	2 808	14	7	51	Salle de prière
Passage 45	630	3	10	66	
5.1	5 863	29	7	52	
Passage 5	864	4	2	30	
6.2	3 000	15	16	121	
Galerie 4	573	3	2	18	
Effectifs	32872 P.	164	69	530	•
IS et UP minimum avec dérogation Eurexpo			44	438	

Equipe de sécurité	
Nombre de SSIAP 1	6
Nombre de SSIAP 2	2
Nombre de SSIAP 3	1

Configuration L.6 / Fête Foraine

Il est fait application de l'Arrêté n°84-10054 du 18 janvier 1984 (Réglementation des fêtes foraines). En complément du SSIAP présent 24/24h au Poste de Sécurité, un SSIAP 2 est présent lors de l'ouverture de la fête foraine au public.

Configuration L.6			Issues de Secours		Surface d'expositions
Halls	Surface	Nombre d'extincteurs	Sorties	U.P.	Surface Maximum Effective (déduction des 1/3 d'allée)
1	6 084	30	10	90	
Effectifs	6084 P.	30	10	90	-
IS et UP minimum avec dérogation Eurexpo			9	81	

Equipe de sécurité	
Nombre de SSIAP 1	0
Nombre de SSIAP 2	1
Nombre de SSIAP 3	0

CONFIGURATION DIFFERENTE D'UNE CONFIGURATION TYPE VALIDEE

L'ORGANISATEUR s'engage à adresser à Monsieur le Maire de Chassieu le dossier de demande d'ouverture au public en quatre exemplaires, et dans le délai de 2 mois précédant la date d'ouverture prévue.

Ce dossier sera, au préalable, communiqué au Chargé de Sécurité d'Eurexpo qui s'assurera notamment de la bonne utilisation desparties communes et de la compatibilité du projet avec les équipements techniques de l'établissement.

La demande d'autorisation doit comporter l'ensemble des caractéristiques de la manifestation projetée.

Elle comportera tous documents écrits et graphiques permettant une parfaite compréhension de l'objet de la manifestation, comme et sans pour autant que cette liste soit limitative :

- La nature de la manifestation, avec une description succincte;
- Son implantation, la surface brute occupée, la surface réservée aux allées de circulation;
- Le type du public attendu (grand public, privé ou strictement professionnel) :
- Les dates d'ouverture et de fermeture au public ;

JUILLET 2021 Page 29/86

- Le nombre de visiteurs attendus ;
- La composition du Service de Sécurité Incendie
- Le plan faisant apparaître :
 - ✓ Les circulations, les accès, les dégagements,
 - ✓ L'emplacement des poteaux de structure,
 - ✓ L'emplacement des moyens de secours,
 - ✓ Les aménagements intérieurs,
 - √ L'emplacement des sorties éventuellement neutralisées
 - ✓ La délimitation des espaces scéniques et la définition des équipements correspondants,
 - ✓ Une notice descriptive sommaire éventuellement complétée de schémas définissant :
 - ✓ Les installations éventuelles de gaz,
 - ✓ Les éventuels aménagements extérieurs avec indication de leur utilisation.

Ce plan devra être soumis au Chargé de Sécurité d'Eurexpo pour approbation.

L'ORGANISATEUR transmettra également à Monsieur le Maire de Chassieu les demandes d'autorisations visant l'utilisation, lors de la manifestation, de produits ou matériels tels que lasers, générateurs de fumée, gaz spécifiques (acétylène, oxygène, hydrogène...). À l'examen du dossier ainsi constitué, la Commission Départementale de Sécurité donne son avis sur le dossier et émet, le cas échéant, ses observations correspondantes.

Dans ce cas, l'autorisation d'ouverture au public sera délivrée par le maire ou son représentant, la configuration validée s'inscrira dans le tableau des configurations types lors de la mise à jour du Cahier des Charges de sécurité incendie.

5 | EXPLOITATION DE TYPE T (expositions)

OBLIGATIONS DE LA DIRECTION UNIQUE (en matière de sécurité incendie)

La SEPEL EUREXPO exerçant la responsabilité de Direction Unique auprès des autorités administratives et en application de l'article T5 de l'arrêté du 11 janvier 2000 veillera à valider le dossier de demande d'ouverture au public adressé par l'ORGANISATEUR à Monsieur le Maire de Chassieu en attestant de la conformité des dites demandes avec le présent Cahier des Charges, dans un délai de 2 mois précédant la date d'ouverture du salon (le délai peut être de 1 mois si le dossier fait référence à une configuration Type).

OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR a l'obligation de se faire assister, au moins jusqu'à la fermeture au public de la manifestation, par un Chargé de Sécurité répondant à l'article 6.2 de l'arrêté du 18 novembre 1987, type T. Il doit s'assurer que la personne choisie possède toutes les qualifications exigées à l'article T6.2.

Conformément aux dispositions de l'article T5 (§1) de l'arrêté du 11 janvier 2000, modifié, il appartient à l'ORGANISATEUR d'adresser à Monsieur le Maire de Chassieu, une demande d'autorisation d'ouverture au public.

- Ce dernier s'assure notamment de la bonne utilisation des parties communes et de la compatibilité du projet avec les équipements techniques du Parc des Expositions de Lyon.
- La demande d'autorisation comporte l'ensemble des caractéristiques de la manifestation projetée. Elle comprend tous documents écrits et graphiques permettant une parfaite compréhension de l'objet de la manifestation.

(Arrêté du 11 janvier 2000) l'ORGANISATEUR doit demander à l'autorité administrative l'autorisation de tenir une activité du présent type deux mois avant son ouverture. La demande doit préciser la nature de la manifestation, sa durée, son implantation, l'identité et les qualifications du ou des Chargés de Sécurité et être accompagnée d'un dossier comportant :

- « Le Cahier des Charges entre le Propriétaire ou le Concessionnaire de l'établissement et l'ORGANISATEUR de la manifestation » visé à l'article T4;
- Une note de présentation générale et une note technique de sécurité, rédigées, datées et signées par le Chargé de Sécurité, cosignées par l'ORGANISATEUR, attestant du respect du présent règlement;

JUILLET 2021 Page 30/86

- Tout document prévu dans le « Cahier des Charges entre le Propriétaire ou le Concessionnaire de l'établissement et l'ORGANISATEUR de la manifestation » :
- Une attestation du contrat liant l'ORGANISATEUR au Propriétaire ou Concessionnaire;
- La composition du service de sécurité incendie définie à l'article T48;
- Un plan faisant apparaître les conditions de desserte et d'accessibilité du site, l'emplacement des appareils d'incendie et les utilisations des espaces extérieurs;
- Un plan détaillé de la manifestation faisant apparaître le tracé des circulations, l'emplacement des stands ou espaces réservés aux Exposants, les emplacements des locataires permanents, les emplacements des stands à étage et des cuisines provisoires, l'emplacement des moyens de secours, l'emplacement des poteaux de structures, les installations fixes de gaz, l'emplacement des installations visées à la section VII et à la section X, l'emplacement des sorties éventuellement neutralisées conformément aux dispositions de l'article T 20 §2. L'ORGANISATEUR doit veiller à l'application des règles de sécurité dans l'ensemble des installations propres à une manifestation dès que les emplacements des stands sont mis à sa disposition.
 - Un double de cette demande doit être transmis au Propriétaire ou Concessionnaire.

(Arrêté du 11 janvier 2000). L'ORGANISATEUR doit veiller à l'application des règles de sécurité dans l'ensemble des installations propres à une manifestation dès que les emplacements des stands sont mis à sa disposition. Il doit désigner un (ou plusieurs) chargé (s) de sécurité et doit appliquer les prescriptions formulées par l'administration en réponse à la demande d'autorisation de la manifestation.

Ses obligations prennent fin en fonction des clauses prévues au Cahier des Charges cité à l'article T4 §1, sans que cela puisse être avant le départ du public.

Le nombre de chargés de sécurité doit être adapté à l'importance et à la nature de la manifestation.

(Arrêté du 11 janvier 2000) L'ORGANISATEUR doit tenir à la disposition de la Commission de Sécurité et remettre, avant la manifestation, à chaque Exposant un extrait du « Cahier des Charges entre l'ORGANISATEUR et les Exposants et locataires destands » qui précise notamment :

- L'identité et la qualification du (ou des) chargé(s) de sécurité;
- Les règles particulières de sécurité à respecter ;
- L'obligation de déposer auprès de lui une demande d'autorisation ou une déclaration pour les cas prévus aux articles T8 §3 et T39.
- L'ensemble de ces extraits constitue le « Cahier des Charges entre l'ORGANISATEUR et les Exposants et locataires de stands ».
- Ce Cahier des Charges ne peut être contradictoire avec le « Cahier des Charges entre le Propriétaire ou le Concessionnaire de l'établissement et l'ORGANISATEUR de la manifestation ». Il peut être consulté par le Propriétaire.
- L'ORGANISATEUR notifie aux Exposants les décisions de l'administration relatives aux déclarations et autorisations adressées à celle-ci et en remet une copie au Chargé de Sécurité.

(Arrêté du 11 janvier 2000) Sur proposition du Chargé de Sécurité, dont le rôle est défini à l'article T6, l'ORGANISATEUR doit interdire l'exploitation des stands non conformes aux dispositions du présent règlement.

Dans ce cas, la distribution de l'électricité et des autres fluides leur est refusée par l'ORGANISATEUR.

Ce point doit être défini dans le contrat liant l'ORGANISATEUR à l'Exposant ou au locataire de stand et dans le contrat liant le Propriétaire ou le Concessionnaire à l'ORGANISATEUR.

Les plans devront être soumis au Chargé de Sécurité désigné par l'ORGANISATEUR, avant leur élaboration définitive et validés par lui pour envoi à l'autorité administrative.

Lorsque l'exposition, le salon ou la manifestation comporte l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement, l'ORGANISATEUR a l'obligation de fournir un cinquième exemplaire du dossier de demande d'autorisation

JUILLET 2021 Page 31/86

d'ouverture au public. Dans ce cas, tous les dossiers devront comporter les éléments techniques nécessaires à l'examen par leService Technique d'Inspection des Installations Classées.

L'ORGANISATEUR transmet également à l'autorité administrative compétente, les demandes d'autorisations particulières (5.5.1).Il

a l'obligation de notifier aux Exposants les décisions de l'autorité administrative, relatives à ces demandes d'autorisations. Il en remet une copie au Chargé de Sécurité.

Les entreprises qui contribuent à l'installation des manifestations doivent être informées par l'ORGANISATEUR des obligations relatives au respect du présent Cahier des Charges.

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

L'autorisation d'ouverture au public des manifestations du type T est délivrée par Monsieur le Maire de Chassieu ou son représentant après avis de la Commission Départementale de Sécurité.

Afin de faciliter le montage du dossier de demande d'ouverture au public, et l'obtention de l'autorisation d'ouverture par le Maire de Chassieu, sont annexées au présent Cahier des Charges un certain nombre de configurations type d'utilisation des différentes salles.

Ces configurations sont référencées individuellement, et sont validées par la Commission Départementale de Sécurité. Pour une manifestation, 2 cas peuvent se présenter, sachant qu'elle répond ou non à une configuration type validée.

Configuration identique à une configuration type validée

L'ORGANISATEUR s'engage à adresser par voie électronique le dossier de demande d'ouverture au public au Directeur du Bâtiment et de la Prévention des Risques d'Eurexpo 1 mois maximum avant la date d'ouverture prévue.

Le Chargé de Sécurité d'Eurexpo s'assurera notamment de la bonne utilisation des parties communes et de la compatibilité du projet avec les équipements techniques de l'établissement.

La configuration type de la manifestation sera clairement mentionnée.

La demande d'autorisation doit comporter l'ensemble des caractéristiques de la manifestation projetée. Elle comportera tous documents écrits et graphiques permettant une parfaite compréhension de l'objet de la manifestation, comme et sans pour autant que cette liste soit limitative :

- La nature de la manifestation, avec une description succincte;
- Son implantation, la surface brute occupée, la surface réservée aux allées de circulation ;
- Le type du public attendu (grand public, privé ou strictement professionnel);
- Les dates d'ouverture et de fermeture au public ;
- Le nombre de visiteurs attendus ;
- La composition du service de Sécurité Incendie telle que définie à l'Article T 48 de l'Arrêté du 18 novembre 1987, modifiée;
- Les noms et qualité du Chargé de Sécurité ;
- Le plan faisant apparaître :
 - ✓ Les circulations, les accès, les dégagements,
 - ✓ L'emplacement des poteaux de structure,
 - ✓ L'emplacement des moyens de secours,
 - ✓ Les aménagements intérieurs,
 - ✓ L'emplacement des sorties éventuellement neutralisées conformément aux dispositions de l'Article T20 de l'Arrêté du 18 Novembre 1987, modifié,
 - ✓ Les installations éventuelles de gaz,
 - ✓ Les éventuels aménagements extérieurs avec indication de leur utilisation.

Ce plan devra être soumis au Chargé de Sécurité de l'ORGANISATEUR pour approbation.

L'ORGANISATEUR transmettra également au Directeur du Bâtiment et de la Prévention des Risques d'Eurexpo les demandes d'autorisations visant l'utilisation, lors de la manifestation de produits ou matériels tels que substances radioactives, rayons X, lasers, générateurs de fumée, mousse, brouillard, gaz spécifiques (acétylène, oxygène, hydrogène...). Il en remet une copie au Concessionnaire.

JUILLET 2021 Page 32/86

À l'examen du dossier ainsi constitué, Monsieur le Maire de Chassieu ou son représentant délivre une autorisation d'ouverture sur le dossier et émet, le cas échéant, ses observations correspondantes.

La manifestation pourra alors avoir lieu, après vérification des dispositions du Règlement de Sécurité et du présent Cahier des Charges, par le Chargé de Sécurité de l'ORGANISATEUR, sans visite préalable des représentants de la Commission Départementale de Sécurité (Avis de la Commission Centrale de Sécurité P.V. du 14/06/1996).

CONFIGURATION DIFFERENTE D'UNE CONFIGURATION TYPE VALIDEE

Conformément à l'article T5 de l'arrêté du 18 novembre 1987, modifié, l'ORGANISATEUR s'engage à adresser à Monsieur le Mairede Chassieu le dossier de demande d'ouverture au public en quatre exemplaires, et dans le délai de 2 mois précédant la date d'ouverture prévue.

Ce dossier sera, au préalable, communiqué au Chargé de Sécurité d'Eurexpo qui s'assurera notamment de la bonne utilisation des parties communes et de la compatibilité du projet avec les équipements techniques de l'établissement.

La demande d'autorisation doit comporter l'ensemble des caractéristiques de la manifestation projetée. Elle comportera tous documents écrits et graphiques permettant une parfaite compréhension de l'objet de la manifestation, comme et sans pour autant que cette liste soit limitative :

- La nature de la manifestation, avec une description succincte;
- Son implantation, la surface brute occupée, la surface réservée aux allées de circulation;
- Le type du public attendu (grand public, privé ou strictement professionnel);
- Les dates d'ouverture et de fermeture au public ;
- Le nombre de visiteurs attendus :
- La composition du Service de Sécurité Incendie telle que définie à l'Article T 48 de l'arrêté du 18 novembre 1987, modifié;
- Les noms et qualité du Chargé de Sécurité ;
- Le plan faisant apparaître :
 - ✓ Les circulations, les accès, les dégagements,
 - ✓ L'emplacement des poteaux de structure,
 - ✓ L'emplacement des moyens de secours,
 - ✓ Les aménagements intérieurs,
 - ✓ L'emplacement des sorties éventuellement neutralisées conformément aux dispositions de l'article T20 de l'arrêté
 du 18 novembre 1987, modifié.
 - ✓ La délimitation des espaces scéniques et la définition des équipements correspondants,
 - ✓ Une notice descriptive sommaire éventuellement complétée de schémas définissant :
 - ✓ Les installations éventuelles de gaz,
 - ✓ Les éventuels aménagements extérieurs avec indication de leur utilisation.

Ce plan devra être soumis au Chargé de Sécurité pour approbation.

Lorsque la manifestation comporte l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement, l'ORGANISATEUR a l'obligation de fournir un cinquième exemplaire du dossier de demande d'autorisation d'ouverture au public.

Dans ce cas, les cinq dossiers comporteront les éléments techniques nécessaires à l'examen du Service Technique d'Inspection des Installations Classées (S.T.I.I.C.) (voir annexe page 1).

L'ORGANISATEUR transmettra également à Monsieur le Maire de Chassieu les demandes d'autorisations visant l'utilisation, lors de la manifestation de produits ou matériels tels que substances radioactives, rayons X, lasers, générateurs de fumée, gaz spécifiques (acétylène, oxygène, hydrogène...). Il en remet une copie au Chargé de Sécurité ainsi qu'au Propriétaire.

À l'examen du dossier ainsi constitué, la Commission Départementale de Sécurité donne son avis sur le dossier et émet, le caséchéant, ses observations correspondantes.

Dans ce cas, l'autorisation d'ouverture au public sera délivrée par Monsieur le Maire de Chassieu, la configuration validée s'inscrira dans le tableau des configurations types lors de la mise à jour du Cahier des Charges de sécurité incendie.

Les entreprises générales d'exposition qui contribuent dans une large mesure à l'installation des expositions, doivent être informées par l'ORGANISATEUR, des obligations relatives au respect du présent Cahier des Charges. Planning

des démarches

JUILLET 2021 Page 33/86

Planning des Démarches

Date D'ouverture XXX

Dépose du Dossier en Mairie par l'ORGANISATEUR

Si Configuration Type XXX - 1 Mois
Pas de Configuration type XXX - 2 Mois

Envoi du dossier à SEPEL EUREXPO par L'ORGANISATEUR

Si Configuration Type XXX - 1,5 Mois
Pas de Configuration type XXX - 2,5 Mois

CHARGE DE SECURITE

Les obligations du Chargé de Sécurité sont définies à l'article T6 de l'arrêté du 11 janvier 2000 ; il est ici notamment précisé à ce sujet que le Chargé de Sécurité missionné par l'ORGANISATEUR utilisant des surfaces tant intérieures qu'extérieures veille à l'application des règlements de sécurité ainsi qu'à celle du présent Cahier des Charges en ce qui concerne ces surfaces et les aménagements pouvant y être réalisés.

(Arrêté du 24 septembre 2009) Sous la responsabilité de l'ORGANISATEUR, le Chargé de Sécurité visé à l'article T5 a pour mission .

- d'étudier avec l'ORGANISATEUR de la manifestation le dossier d'aménagement général de l'ensemble de la manifestation et de participer à la rédaction du dossier de sécurité qui sera soumis à l'avis de l'administration.
 Ce dossier, très précis quant à l'implantation et l'aménagement des différentes parcelles, sera cosigné par l'ORGANISATEUR et le Chargé de Sécurité;
- de faire appliquer par l'ORGANISATEUR les prescriptions formulées par l'administration;
- de faire respecter les prescriptions des Cahiers des Charges visés aux articles T4 et T5;
- de renseigner et conseiller les Exposants sur les dispositions techniques de sécurité à prendre pour leurs aménagements ;
- d'examiner les déclarations et demandes d'autorisation mentionnées dans la section X art. T38-1 à T46 et de détenir la liste des stands concernés;
- de contrôler, dès le début du montage des stands et jusqu'à la fin de l'ouverture au public, l'application des mesures de sécurité incendie figurant au présent règlement à l'exception des dispositions constructives;
- de s'assurer que les éventuels stands à étage ont fait l'objet d'un contrôle de solidité par un organisme ou une personne agréée ;
- d'assurer une présence permanente pendant la présence du public sur le site de la manifestation :
- d'informer, en temps utile, l'administration des difficultés rencontrées dans l'application du présent règlement;
- de tenir à la disposition des secours, le cas échéant, les informations relatives à l'implantation des sources radioactives, à l'emplacement des installations visées à la section VII art. T27 à T31 et à la section X art. T38-1 à T46; et à la localisation des zones comprenant de nombreux stands utilisant des bouteilles d'hydrocarbures liquéfiés;
- de signaler à l'ORGANISATEUR et au Propriétaire des lieux tous faits occasionnés par les autres exploitations permanentes de l'établissement (cafétéria, restaurant, cantine ...) susceptibles d'affecter le niveau de sécurité de la manifestation en cours .
- de s'assurer que les équipements de sécurité de l'établissement ne soient pas neutralisés par les installations de la manifestation en cours;
- d'examiner tout document permettant de s'assurer que les visites de maintenance des moyens de secours ont été correctement réalisées;
- de contrôler la présence et la qualification du personnel du service de sécurité de la manifestation;
- de rédiger un rapport final relatif au respect du présent règlement et des prescriptions émises par l'autorité administrative qui a autorisé la tenue de la manifestation. Ce rapport est transmis avant l'ouverture au public, simultanément à l'ORGANISATEUR de la manifestation et au Propriétaire des lieux. Ce rapport prend position quant à l'opportunité d'ouvrir tout ou partie de la manifestation au public et est tenu à la disposition de l'administration par l'ORGANISATEUR.

(Arrêté du 24 septembre 2009) Le Chargé de Sécurité doit être titulaire, soit :

• du diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 3), à jour de recyclage, obtenu conformément aux dispositions définies par les articles 3 et 6 de l'appendice à l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux

JUILLET 2021 Page 34/86

missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Cette qualification ne permet d'exercer la fonction de Chargé de Sécurité que pour l'ensemble d'une manifestation dans laquelle l'effectif du public ne dépasse pas 1 500 personnes ;

- du diplôme ERP-IGH 3, délivré en application des arrêtés du 18 mai 1998 et du 21 février 1995 relatifs à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, obtenu avant le 31 décembre 2005. Cette qualification ne permet d'exercer la fonction de Chargé de Sécurité que pour l'ensemble d'une manifestation dans laquelle l'effectif du public ne dépasse pas 1 500 personnes et n'est offerte que jusqu'au 31 décembre 2011 afin de permettre aux personnes titulaires du diplôme précité d'obtenir un diplôme SSIAP 3 par équivalence après un stage de recyclage ou de remise à niveau ;
- du diplôme unité de valeur des sapeurs-pompiers (PRV2), à jour de recyclage, défini par l'arrêté du 25 janvier 2006 relatif au guide national de référence relatif à la prévention;
- de l'attestation de compétence en matière de prévention de niveau 2 (AP2), à jour de recyclage, définie par l'arrêté du 8 mars 2007 relatif aux attestations de compétence en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur;
- du brevet de prévention contre les risques d'incendie et de panique ou de l'attestation de stage de prévention obtenue avant le 25 janvier 2006, à jour de recyclage, reconnu comme équivalent jusqu'au 31 décembre 2011 et ce pour permettreaux personnes titulaires des diplômes précités de suivre, selon les cas soit :
 - ✓ un stage de formation de maintien des acquis prévu à l'article 2.2.2 du guide national de référence approuvé par l'arrêté du 25 janvier 2006,
 - ✓ un stage de recyclage prévu à l'article 13 de l'arrêté du 8 mars 2007,
- Au-delà du 31 décembre 2011, les titulaires des diplômes précités devront avoir suivi les formations de maintien des acquis ou les recyclages susmentionnés pour exercer la fonction de Chargé de Sécurité;
- du contrôle des connaissances prévu à l'article 3 de l'arrêté du 7 novembre 1990 relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public, complété par une attestation datant de moins de 3 ans obtenue suite à un stage de maintien et d'actualisation des connaissances prévu à l'article 13 de l'arrêté du 8 mars 2007.

EXPOSANTS. PARTICIPANTS

L'Exposant ou participant a l'obligation de se conformer strictement aux dispositions des règlements de sécurité transmis par l'ORGANISATEUR, par le « Cahier des Charges de l'Exposant ». Les obligations des Exposants et locataires de stands sont définies à l'article T8 et T9 de l'arrêté du 11 janvier 2000 :

 les Exposants et locataires de stands doivent respectivement appliquer les Cahiers des Charges cités aux articles T4 § 1 et T5, § 2

Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par le Chargé de Sécurité. Toutes dispositions doiventêtre prises pour que celui-ci puisse les examiner en détail.

Dans chaque stand, l'Exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de cette visite de réception. Il doit tenir à la disposition des membres de la commission tout renseignement concernant les installations et les matériaux visés à l'article T21, saufpour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité.

Les Exposants et locataires de stands utilisant des machines, des moteurs thermiques ou à combustion, des lasers, ou tout autre produit dangereux, doivent effectuer une déclaration à l'ORGANISATEUR un mois avant l'ouverture au public. L'ensemble des mesures relatives à l'exploitation (aménagements des stands, stockage, distribution des fluides, etc.) s'applique à tous les établissements existants ou à construire.

L'Exposant doit adresser à l'ORGANISATEUR, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de la manifestation au public, les demandes et déclarations nécessaires et notamment :

JUILLET 2021 Page 35/86

Demandes d'autorisations particulières

Concernant les équipements ou l'utilisation des substances énumérées ci-après :

- moteurs thermiques ou à combustion (art. T41),
- machines utilisant des substances radioactives ou génératrices de rayons X (art. T43),
- lasers (art. T44),
- générateurs de fumée,
- gaz propane,
- acétylène, oxygène, ou autre gaz représentant les mêmes risques (art. T45.2)

Déclarations (art. T8 et T39) pour les installations comportant :

- des machines ou appareils en fonctionnement
- une installation électrique supérieure à 100 kW,
- des gaz liquéfiés,
- des liquides inflammables (autres que ceux des réservoirs automobiles).

Les documents afférents aux autorisations particulières ou aux déclarations précitées doivent être adressés par l'ORGANISATEUR à l'autorité administrative compétente.

Si le Cahier des Charges de la manifestation prévoit la possibilité d'installer des stands en surélévation, des plafonds ou des vélums, l'Exposant doit en faire la demande à l'ORGANISATEUR dans les délais fixés par celui-ci en précisant notamment les mesures de sécurité qu'il a prévues.

L'Exposant assure la pleine et entière responsabilité des présentations et démonstrations qui sont réalisées sur son stand et devraprendre toutes dispositions pour assurer la sécurité du public qui y est admis.

AMENAGEMENTS INTERIEURS

L'ORGANISATEUR doit s'assurer que les aménagements de stands sont réalisés conformément aux dispositions des articles T21 à T24 de l'arrêté du 18 novembre 1987.

Tous les matériaux constituant les stands, ainsi que la décoration générale de la manifestation, doivent faire l'objet d'un certificat de réaction au feu suivant les dispositions de l'arrêté du 30 juin 1983. Les certificats seront remis au Chargé de Sécurité qui les tiendra à la disposition de la Commission Départementale de Sécurité.

Allées de circulation

L'ORGANISATEUR doit s'assurer que les allées de circulation sont disposées dans la mesure du possible aux abords des parois et poteaux sur lesquels sont implantés les systèmes de lutte contre l'incendie :

- Robinets d'incendie armés (RIA)
- Bris de glace....

La surface des allées de circulation doit être au moins égale à 1/3 de la surface totale des salles d'exposition.

Une allée de circulation périphérique et rectiligne, d'une largeur de 3 m, doit desservir les issues de secours.

Elle est située dans la zone de 9 m à partir des murs des halls.

Les stands de grandes dimensions doivent être conçus de manière à ne pas gêner les conditions d'évacuation du public. Les obstacles tels que tuyaux, câbles disposés au sol des allées doivent être recouverts par des protections de type « bateau ».

Accessibilité aux personnes handicapées

Les éléments de signalisation et d'information devront répondre aux exigences de l'annexe 3 de l'arrêté du 1 Août 2006 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées.

Les divers stands devront être conçus afin de permettre leur accès aux personnes circulant en fauteuil roulant (ressaut maximum de 2 cm ou rampe respectant la réglementation <H>.

JUILLET 2021 Page 36/86

Sorties de secours

Pour des expositions où la fréquentation est limitée (salons professionnels par exemple), il peut être admis, après avis de la Commission Départementale de Sécurité, que certaines sorties puissent être provisoirement neutralisées, étant observé que dans tous les cas le nombre de sorties mises à disposition du public ne doit jamais être inférieur au 2/3 du calcul théorique (art. T20). La demande d'autorisation doit être présentée à l'autorité administrative compétente.

Des pancartes indiquant les portes neutralisées devront être placées sur la partie extérieure de ces portes. Installations

techniques temporaires

Installations électriques

Les installations électriques d'amenée de puissances sur chaque stand sont réalisées en exclusivité par la SEPEL EUREXPO ou une société qu'elle aura agréée.

Ces installations seront conformes aux articles T32 à T38 de l'arrêté du 18 novembre 1987. Chaque stand souhaitant disposer d'électricité sera équipé d'un coffret électrique permettant :

- Les coupures d'urgence
- La protection contre les surintensités
- La protection contre les contacts indirects (art. T35).

Les installations particulières sur stand seront réalisées conformément à l'article T36.

L'ORGANISATEUR demandera à son Chargé de Sécurité de contrôler la conformité de ces installations particulières.

MOYENS DE SECOURS

Extincteurs

L'ORGANISATEUR assure la mise en place des extincteurs portatifs à eau de 6 litres minimum, prévus à l'article T47 de l'arrêté du 18 novembre 1987, et/ou d'extincteurs appropriés aux risques particuliers. Ces extincteurs sont à installer, sur la base d'un appareil par 300m², dans les dégagements, près des sorties. Sur les stands présentant des risques particuliers d'incendie, l'ORGANISATEUR se fera conseiller par son Chargé de Sécurité pour le choix des moyens d'extinction appropriés.

Si dépose des RIA mobiles dans le hall 4.2, les extincteurs sont à installer sur la base d'un appareil par 200 m² sur l'ensemble du hall 4.2.

Permanence technique électrique

Pendant la période de mise sous tension, l'ORGANISATEUR a obligation de faire assurer la surveillance des installations électriques par des personnels qualifiés et connaissant les installations.

Pendant la période d'ouverture au public, le nombre de ces personnes est de 1 par tranche de 6 000 m² de surface brute d'exposition.

La mise à disposition de ces agents est assurée par la SEPEL EUREXPO. Dérogation

avec avis favorable pour surface $> 12000 \text{ m}^2$ (SCDS du 7/11/12).

JUILLET 2021 Page 37/86

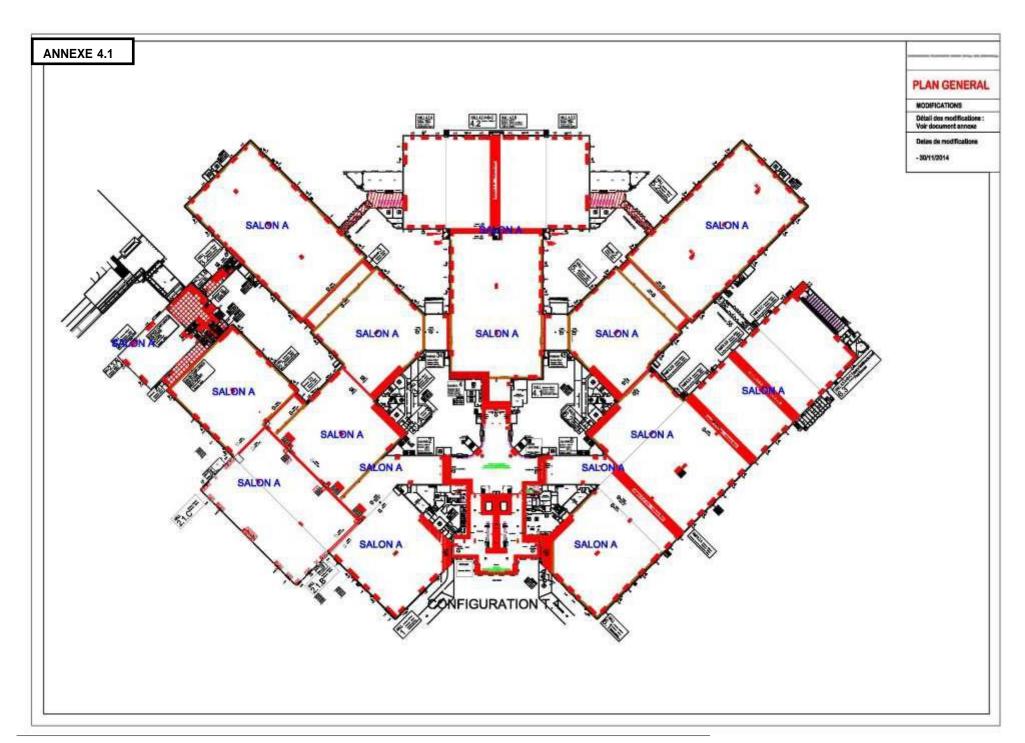
CONFIGURATIONS TYPES (l'ensemble des tableaux a été modifié)

Configuration T.1 / Un salon occupant l'ensemble du parc ou > 80 000 m²

CONFIGURATION T.1		Nb d'extincteur	Inventaire Issues de Secours par zone d'alarme		SURFACE D'EXPOSITION
Halls	Surface	1/300 m²	Sorties	U.P.	Surface Effective (déduction des 1/3 d'allée)
1	5752	19	9	93	3835
2.1. A	6393	21	6	63	4262
Passage 21	362	1	1	15	241
Galerie 2	1895	6	4	30	1473
			20	201	
2.1. B	3873	13	2	18	2582
2.1.C	4387	15	10	96	2925
			12	114	
2.2	6072	20	10	90	4048
Passage 22	451	2	1	9	301
			11	99	
2.3. A	2229	7	5	39	1486
2.3. B	979	3	4	33	653
			9	72	
3.1	5967	20	7	52	3978
Passage 3	864	3	2	30	576
Passage 34	628	2	1 10	6 88	419
3.2	10764	36	18	150	7176
4.1	9795		14		6530
Galerie 4	9795 544	33 3	2	120 18	363
Galerie 4	344	3	16	138	303
4.2. A	2800	14	10	66	1867
4.2. B	6556	22	7	51	4371
4.2. C	2800	9	10	66	1867
			27	183	
5.1	5996	20	7	52	3997
Passage 45	628	3	1 2	6	419
Passage 5	864	3	10	30 88	576
5.2	10764	36	18	150	7176
6.2. A	8037	27	10	84	5358
6.2. B	3048	10	4	31	2032
Galerie 6	1391	5	4	21	927
		_	18	136	
6.3. A	4060	14	8	66	2707
6.3. B	2686	9	3	27	1791
6.3. C	3342	11	9	75	2228
			20	168	
6.1	6149	20	11	87	4099
Place des Lumières	3675		12	48	
	3343	11	2	18	2229
			14	66	
7.A 	4 408	22	8	69	2 939
7.B	4 250	21	7	57	2 833
Galerie 7	753	3	2	36	502
TOTAL BARC	427004	440	17	162	00700
TOTAL PARC	127094	418	231	1 902	88766
IS et UP minimum av	vec derogation	EUKEXPU	170	1695	

Equipe de sécurité si utilisation du parc	-
Nombre de SSIAP 1	1
Nombre de SSIAP 2	3
Nombre de SSIAP 3	21

JUILLET 2021 Page 38/86



JUILLET 2021 Page 39/86

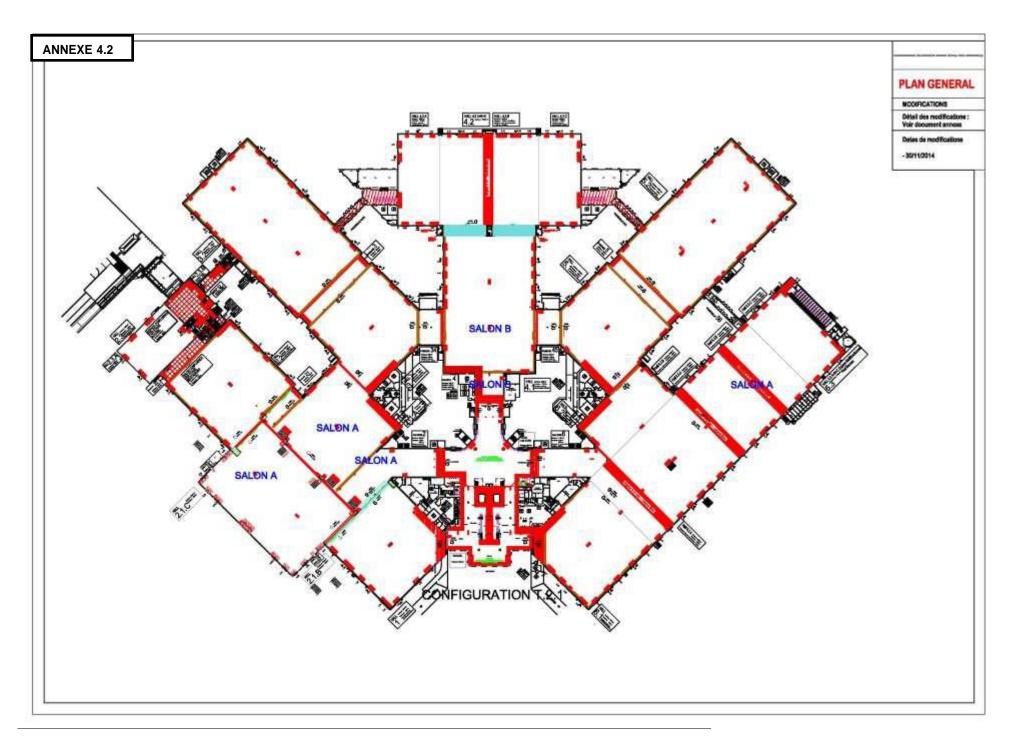
Configuration T.2.1 / Plusieurs salons en ouverture commune occupant une surface d'expositions brute totale < 31 500m²

Le Chargé de Sécurité d'Eurexpo s'assure de la coordination entre les Chargés de Sécurité de chaque salon.

CONFIGURATION T.2.1		Nb d'extincteur	Inventaire Issues de Secours par zone d'alarme		SURFACE D'EXPOSITION
Halls	Surface	1/300 m²	Sorties	U.P.	Surface Effective (déduction des 1/3 d'allée)
SALON A					
2.1. A	6393	21	6	63	4262
2.1. B	3873	13	2	18	2582
2.1. C	4387	15	10	96	2925
Galerie 2	1895	6	4	30	1473
Passage 21	362	1	1	15	241
			23	222	
SALON B					
4.1	9795	33	14	120	6530
Galerie 4	544	3	2	18	363
			16	138	
TOTAL PARC	27249	92	39	360	18376
IS et UP minimum a	vec dérogation E	UREXPO	37	363	

Equipe de sécurité si utilisation du parc	-
Nombre de SSIAP 1	1
Nombre de SSIAP 2	1
Nombre de SSIAP 3	5

JUILLET 2021 Page 40/86



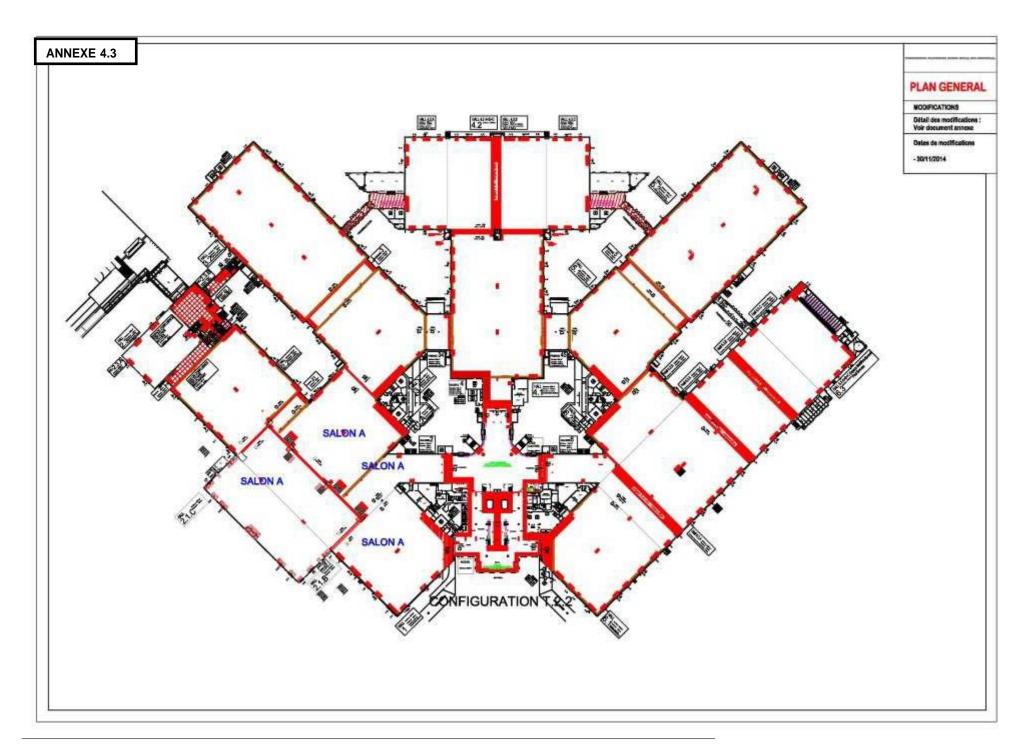
JUILLET 2021 Page 41/86

Configuration T.2.2 / Un salon occupant une surface d'expositions brutes < 31 500 m²

CONFIGURATION T.2.2		Nb d'extincteur	Inventaire Issues de Secours par zone d'alarme		SURFACE D'EXPOSITION
Halls	Surface	1/300 m²	Sorties	U.P.	Surface Effective (déduction des 1/3 d'allée)
SALON A					
1	5752	19	9	93	3835
2.1. A	6393	21	6	63	4262
Passage 21	362	1	1	15	241
Galerie 2	1895	6	4	30	1473
2.1. B	3873	13	2	18	2582
2.1. C	4387	15	10	96	2925
			32	315	
TOTAL PARC	22662	75	32	315	15318
IS et UP minimum avec dérogation EUREXPO			31	302	

Equipe de sécurité si utilisation du parc	=
Nombre de SSIAP 1	1
Nombre de SSIAP 2	1
Nombre de SSIAP 3	4

JUILLET 2021 Page 42/86



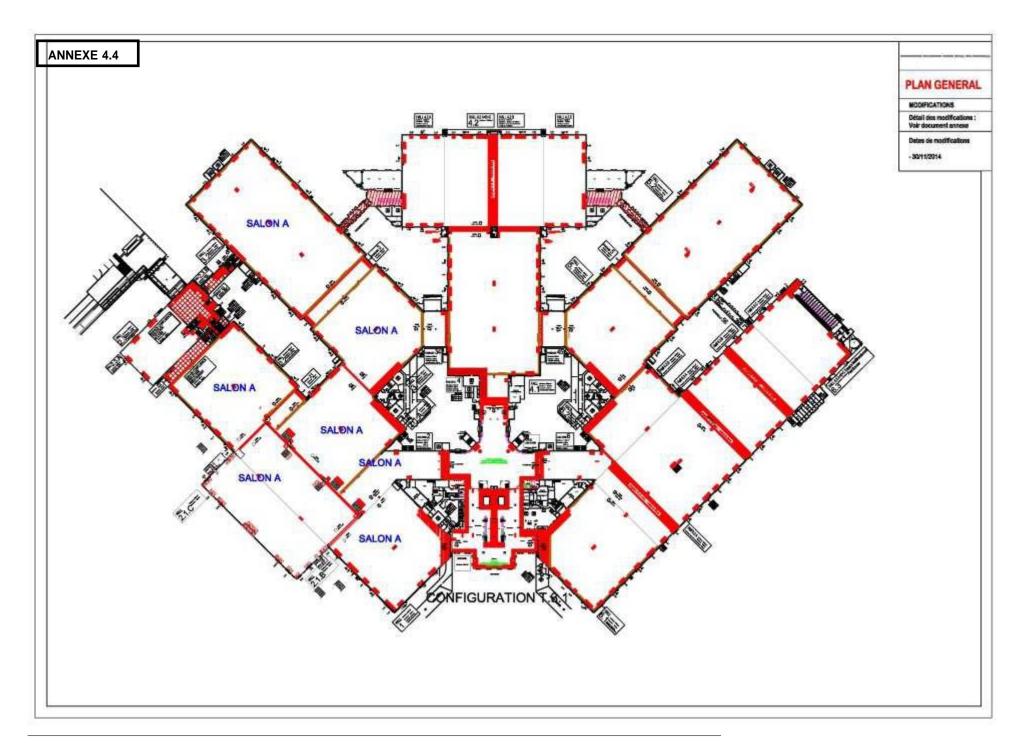
JUILLET 2021 Page 43/86

Configuration T.3.1 / Un salon occupant une surface d'expositions > 31 500m² et < 80 000m²

CONFIGURATION T.3.1		Nb d'extincteur	Inventaire Issues de Secours par zone d'alarme		SURFACE D'EXPOSITION
Halls	Surface	1/300 m²	Sorties	U.P.	Surface Effective (déduction des 1/3 d'allée)
SALON A					
1	5752	19	9	93	3835
2.1. A	6393	21	6	63	4262
Passage 21	362	1	1	15	241
Galerie 2	1895	6	4	30	1473
			20	201	
2.1. B	3873	13	2	18	2582
2.1. C	4387	15	10	96	2925
			12	114	
2.2	6072	20	10	90	4048
Passage 22	451	2	1	9	301
			11	99	
3.1	5967	20	7	52	3978
Passage 3	864	3	2	30	576
Passage 34	628	2	1	6	419
			10	88	
3.2	10764	36	18	150	7176
TOTAL PARC	47408	158	71	652	31816
IS et UP minimur	n avec dérogatio	n EUREXPO	64	632	

Equipe de sécurité si utilisation du parc	-
Nombre de SSIAP 1	1
Nombre de SSIAP 2	2
Nombre de SSIAP 3	8

JUILLET 2021 Page 44/86



JUILLET 2021 Page 45/86

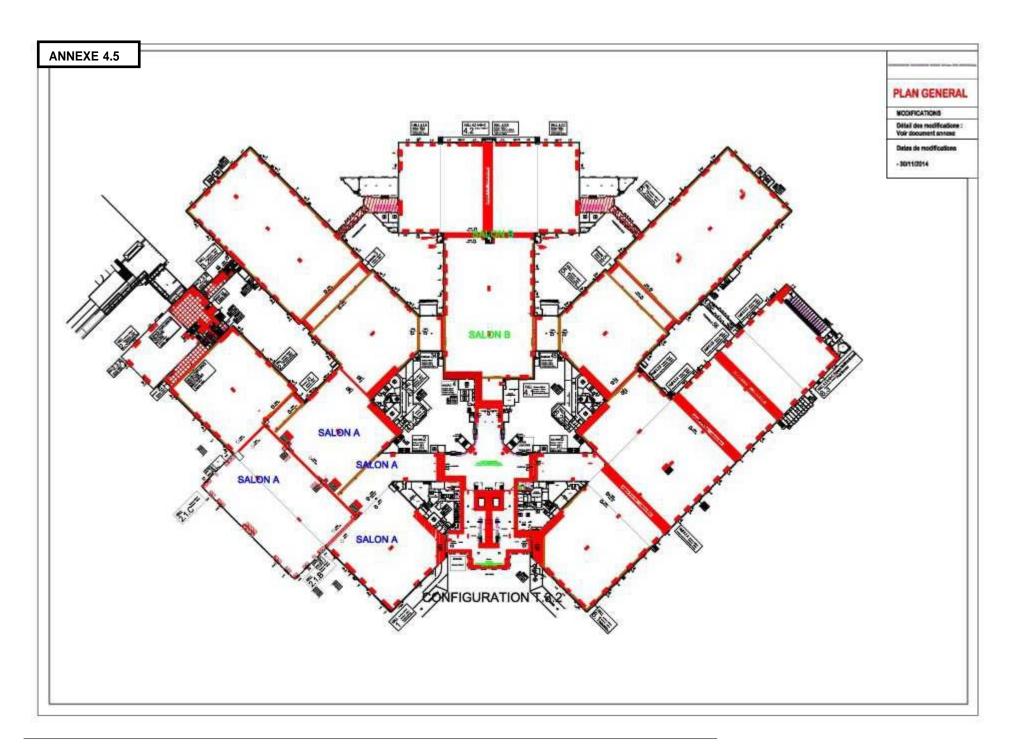
Configuration T.3.2 / Plusieurs salons occupant une surface d'expositions > 31 500 m² et < 80 000 m²

Le Chargé de Sécurité d'Eurexpo s'assure de la coordination entre les Chargés de Sécurité de chaque salon.

CONFIGURATION T.3.2		Nb d'extincteur	Inventaire Issues de Secours par zone d'alarme		SURFACE D'EXPOSITION
Halls	Surface	1/300 m²	Sorties	U.P.	Surface Effective (déduction des 1/3 d'allée)
SALON A 1 2.1. A	5752 6393	19 21	9	93 63	3835 4262
Passage 21 Galerie 2	362 1895	1 6	1 4	15 30	241 1473
2.1. B 2.1. C	3873 4387	13 15	20 2 10	201 18 96	2582 2925
SALON B 4.1	9795	33	12 14	114	6530
Galerie 4	544	3	2 16	18 138	363
4.2. A 4.2. B	2800 6556	14 22	10 7	66 51	1867 4371
4.2. C	2800	9	10 27	66 183	1867
TOTAL PARC	45157	156	75	636	30316
IS et UP minimum a	vec dérogation EU	REXPO	61	602	

Equipe de sécurité si utilisation du parc	-
Nombre de SSIAP 1	1
Nombre de SSIAP 1 Nombre de SSIAP 2	2
Nombre de SSIAP 3	8

JUILLET 2021 Page 46/86



JUILLET 2021 Page 47/86

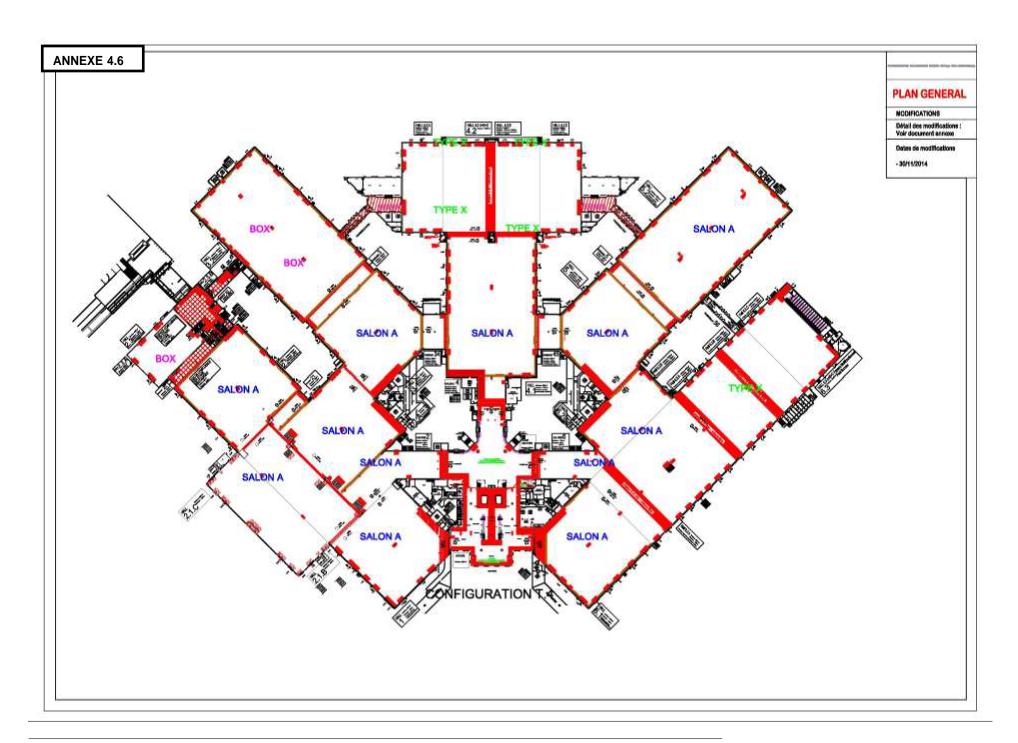
Configuration T.4 / Salon avec occupation de Type X – Salon EQUITA

Le hall en occupation de Type X respecte le Cahier des Charges et les articles référencés dans le Type X (§ 6).

CONFIGURATION T.4		Nb d'extincteur	Inventaire Issues de Secours par zone d'alarme		SURFACE D'EXPOSITION
Halls	Surface	1/300 m²	Sorties U.P.		Surface Effective (déduction des 1/3 d'allée)
SALON A					
1	5 752	19	9	93	3 835
2.1. A	6 393	21	6	63	4 262
Passage 21	362	1	1	15	241
Galerie 2	1 895	6	4	30	1 473
			20	201	
2.1. B	3 873	13	2	18	2 582
2.1.C	4 387	15	10	96	2 925
			12	114	
2.2	6 072	20	10	90	4 048
Passage 22	451	2	1	9	301
			11	99	
3.1	5 967	20	7	52	3 978
Passage 3	864	3	2	30	576
Passage 34	628	2	1	6	419
			10	88	
4.1	9 795	33	14	120	6 530
Galerie 4	544	3	2	18	363
			16	138	
5.1	5 996	20	7	52	3 997
Passage 45	628	3	1	6	419
Passage 5	864	3	2	30	576
_			10	88	
5.2	10 764	36	18	150	7 176
6.2. A	8 037	27	10	84	5 358
6.2. B	3 048	10	4	31	2 032
Galerie 6	1 391	5	4 18	21 136	927
HALLS Type X			10	130	
4.2. A	2 800	14	10	66	1 867
4.2. B	6 556	22	7	51	4 371
4.2. C	2 800	9	10	66	1 867
			27	183	
6.1	6 149	20	11	87	4 099
6.3. A	4 060	14	8	66	2 707
6.3. B	2 686	9	3	27	1 791
6.3. C	3 342	11	9	75	2 228
			20	168	
HALLS avec Box innac	•	-	_	22	4.400
2.3. A	2 229	7	5	39	1 486
2.3. B	979	3	4	33	653
3.2	10 764	36	18 27	150 222	7 176
7.A	4 408	22	8	69	2 939
7.B	4 250	21	7	57	2 833
Galerie 7	753	3	2	36	502
			17	162	
TOTAL PARC	129 487	453	217	1 836	86 537
IS et UP minimum avec	derogation EUREXPO		142	1 415	

Equipe de sécurité si utilisation du parc	-
Nombre de SSIAP 1	1
Nombre de SSIAP 2	3
Nombre de SSIAP 3	18

JUILLET 2021 Page 48/86



JUILLET 2021 Page 49/86

Configuration T.5 / Salon avec aménagements Particuliers – Sirha

Des aménagements particuliers sont réalisés pour les zones de concours et VIP :

DEMANDE D'AMENAGEMENT PARTICULIER

Pour les deux espaces Bocuse d'or (Coupe du monde de la pâtisserie et village VIP), un aménagement particulier est réalisé par rapport au volume libre. Cet aménagement figurera dans le Cahier des Charges d'Eurexpo pour le Hall 6.3.

L'espace Bocuse d'or et le village VIP ne sont pas des lieux d'expositions. Leurs accès sont contrôlés par des agents de sécurité et seules les personnes munies du badge adéquat auront accès à cette enceinte.

Pour pallier l'occupation du volume libre, un rideau de classement au feu M1 sera installé sur toute la hauteur en limite du village. Deux agents de sécurité incendie de qualification SSIAP 1 seront présent 24h/24h sur la zone.

BOCUSE D'OR ET COUPE DU MONDE DE LA PATISSERIE :

Situé dans le Hall 6.3

• Zone concours, 12 boxes aménagés en cuisine et réservés aux concurrents des concours avec locaux de rangements. (Vaisselle, produits, réserve, vestiaires...)

ACCES RESERVE UNIQUEMENT AUX CANDIDATS - MEMBRES DU JURY - SERVICES (électricité, plomberie) - ORGANISATEURS. GARDIENNAGE PERMANENT (24h/24h).

- Zone backstage : Elle comprend un ensemble de bureaux réalisées en cloisons mélaminées (M3) les restaurants des chefs membres du jury et responsables des concours, des candidats et des équipes techniques réalisées en cloisons mélaminées (M3).

 ACCES RESERVE UNIQUEMENT AUX CANDIDATS MEMBRES DU JURY EQUIPES TECHNIQUES ORGANISATEURS.GARDIENNAGE PERMANENT (24h/24h).
- Zone gradins et loges : places de gradins fixes et mobiles du hall 6.3 avec accès spécifiques. Loges des sponsors (total 132 places) accessibles par les deux cotés uniquement avec badge ACCES LOGES.

VILLAGE VIP: Situé dans le Hall 6.3

Ensemble de boxes formés de cloisons bois (M3) avec habillage coton gratté (MI1).

ACCES RESERVE UNIQUEMENT AUX « PASS ACCES VILLAGE VIP ».

GARDIENNAGE PERMANENT (24h/24h).

Ces deux aménagements possèdent 14 issues de secours de 9 unités de passage.La surface représente 8 956 m².

La protection incendie est assurée par :

Les RIA du hall 6.3, par 15 extincteurs à eau pulvérisée, 10 extincteurs à C02 et 5 extincteurs à poudre polyvalente.2 SSIAP 1.

CUISINE EN SCENE

Situé dans le Hall 2.2

• ZONE CONCOURS : située dans le hall 2.2 avec boxes aménagés en cuisine avec divers appareils, backstage formé de petits locaux en cloisons mélaminés de catégorie M3.

ACCES RESERVE UNIQUEMENT AUX CANDIDATS — MEMBRES DU JURY — SERVICES - ORGANISATEURS. GARDIENNAGE PERMANENT (24h/24h).

• ZONE PUBLIQUE: gradinage de hauteur maximale 1.00ml.

MONDIAL DU PAIN

• ZONE CONCOURS : Située dans le hall 4.2, boxes aménagés en laboratoires de boulangers.

Backstage formé de locaux en cloisons M3.

ACCES RESERVE UNIQUEMENT AUX MEMBRES DU JURY — SERVICES — ORGANISATEURS.GARDIENNAGE PERMANENT (24h/24h).

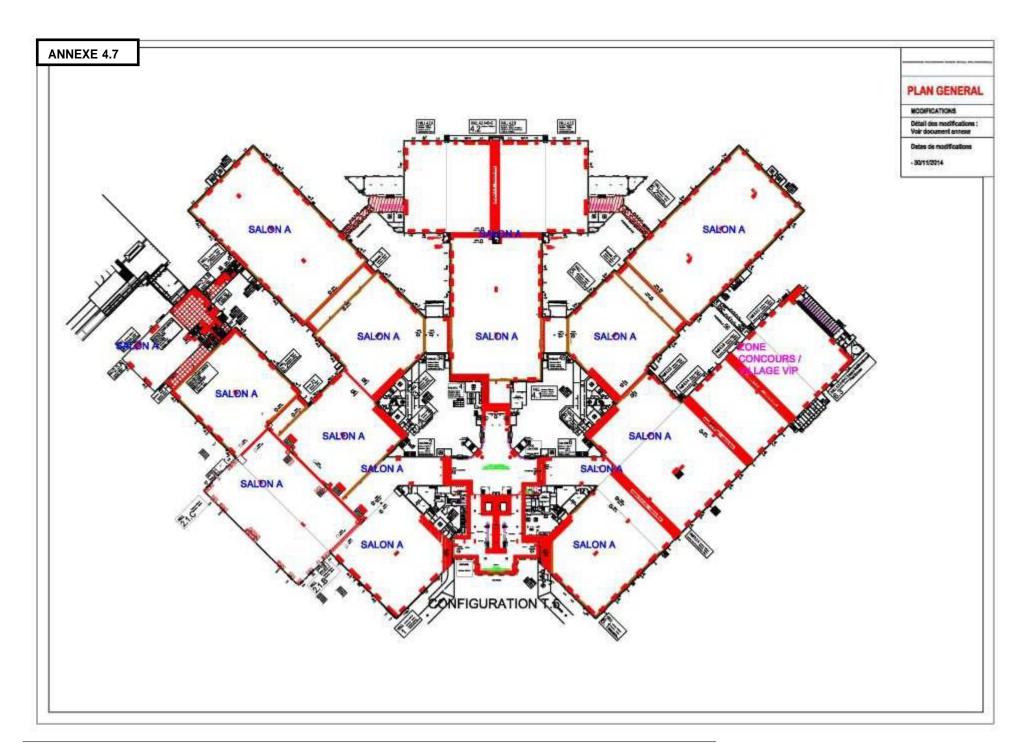
JUILLET 2021 Page 50/86

CONFIGURATION T	CONFIGURATION T.5		Inventaire Issues o		SURFACE D'EXPOSITION	
			Zone u a	Surface Effective		
Halls	Surface	1/; 00 m²	Sorties	U.P.	(déduction des 1/3 d'allée)	
1	5 752	19	9	93	3 835	
2.1. A	6 393	21	6	63	4 262	
Passage 21	362	1	1	15	241	
Galerie 2	1 895	6	4	30	1 473	
			20	201		
2.1. B	3 873	13	2	18	2 582	
2.1.C	4 387	15	10	96	2 925	
			12	114		
2.2	6 072	20	10	90	4 048	
Passage 22	451	2	1	9	301	
go		_	11	99		
2.3. A	2 229	7	5	39	1 486	
2.3. B	979	3	4	33	653	
2.0. 5	070	Ŭ	9	72	000	
3.1	5 967	20	7	52	3 978	
Passage 3	864	3	2	30	576	
Passage 34	628	2	1	6	419	
Fassage 34	020	2	10	88	419	
3.2	10 764	36	18	150	7 176	
4.1	9 795	33	14	120	6 530	
Galerie 4	9 793 544	3	2	18	363	
Galerie 4	544	3	16	138	303	
42.4	2 200	4.4			1.067	
4.2. A 4.2. B	4.2. A 2 800 14		10 7	66 51	1 867 4 371	
4.2. B 4.2. C	6 556	22 9				
4.2. C	2 800	9	10 27	66 183	1 867	
5.1	5 996	20	7		2.007	
		20		52	3 997	
Passage 45	628	3	1	6	419	
Passage 5	864	3	2	30	576	
F 2	10.764	26	10	88	7.476	
5.2	10 764	36	18	150	7 176	
6.2. A	8 037	27	10	84	5 358	
6.2. B	3 048	10	4	31	2 032	
Galerie 6	1 391	5	4	21	927	
	4.000		18	136	0.707	
6.3. A	4 060	14	8	66	2 707	
6.3. B	2 686	9	3	27	1 791	
6.3. C	3 342	11	9	75	2 228	
6.4	0.140		20	168	4.000	
6.1 Place des	6 149	20	11	87	4 099	
Lumières	3 675		12	48		
	3 343	11	2	18	2 229	
			14	66		
7.A	4 408	22	8	69	2 939	
7.B	4 250	21	7	57	2 833	
Galerie 7	753	3	2	36	502	
			17	162		
TOTAL PARC	136 505	464	231	1 902	88 766	
IS et UP minimum a	vec dérogation EU	IREXPO	170	1 695		

Equipe de sécurité si utilisation du parc	-
Nombre de SSIAP 1	1
Nombre de SSIAP 2	3
Nombre de SSIAP 3	23

2 SSIAP 1 sont en 24x24 sur le hall 6.3: zone de concours et village VIP

JUILLET 2021 Page 51/86



JUILLET 2021 Page 52/86

Configuration T.6 / Salon occupant un hall

CONFIGURATION T.6		Nb d'extincteur	Inventaire Issues de Secours pa zone d'alarme		SURFACE D'EXPOSITION
Halls	Surface	1/300 m²	Sorties	U.P.	Surface Effective (déduction des 1/3 d'allée)
SALON A 6.1	6149	20	11	87	4099
TOTAL PARC	6149	20	11	87	4099
IS et UP minimum avec dérogation EUREXPO			9	81	

Equipe de sécurité si utilisation du parc	=
Nombre de SSIAP 1	1
Nombre de SSIAP 2	1
Nombre de SSIAP 3	1

Configuration T.7 / Salon Antiquités et de la Brocante

Journées professionnelles - durée 1 jour, avec présence de véhicules léger dans les halls.

A leur arrivée, les Exposants sont filtrés à l'entrée NORD du Parc des Expositions par le personnel de gardiennage. En fonction du bon d'entrée qu'ils présentent, ils sont dirigés vers leurs emplacements. Ils seront de nouveau contrôlés par les gardes en faction à l'entrée des halls avant d'être pris en charge par les placiers de formation SSIAP qui assurent un dernier contrôle. Ils positionnent leurs véhicules avant de ressortir, après avoir fermé les véhicules, sans qu'aucune marchandise ne soit déchargée.

Pour chaque véhicule qui entre dans le hall, les gardes SSIAP 1 ou 2 veillent à ce que le bouchon du réservoir ferme à clé, à ce que l'Exposant dispose d'un extincteur à poudre de type A.B.C. de 6 kg minimum (placé sur le siège conducteur jusqu'à 8h00 le jour de la manifestation), à ce que la batterie soit inaccessible et à ce qu'il n'y ait pas de fuites (huile, carburant, etc...).

Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés, chaque Exposant reçoit un Cahier des Charges dans le dossier qui lui est envoyé avant la manifestation, et le jour de la manifestation, ce Cahier des Charges (situé au dos du bon d'entrée véhicule) est apposé sur le véhicule une fois garé sur l'emplacement. Chaque Exposant intérieur subi donc un triple contrôle.

Après être ressortis, les Exposants sont dirigés vers le hall d'accueil où se trouvent également leurs passagers éventuels et les acheteurs. Tout le monde attend 8h00, heure d'ouverture de la manifestation.

A ce moment-là, tout le monde accède à l'exposition. Les Exposants déchargent leurs marchandises sur leurs stands (meubles, tissus anciens, porcelaines, tableaux, bijoux, etc...) et les acheteurs commencent à acheter.

Aucun véhicule ne peut circuler dans les zones d'exposition pendant les horaires d'ouverture au public.

Chaque Exposant, que ce soit pour l'intérieur ou l'extérieur, doit réserver une surface minimum en fonction du volume de son véhicule ou de sa remorque. Chaque emplacement est donc composé d'un ou plusieurs stands de 20 m². Nous avons égalementquelques stands de 30 m².

On peut considérer qu'en moyenne, il y aura dans chaque hall : un véhicule pour 65 m² de surface brute.

Tous les stands sont délimités visiblement et numérotés. Aucune structure ni aucun branchement (eau, électricité) ne sont nécessaires.

Dans le cas de vente d'arme à feu, il est impératif qu'un dossier de déclaration soit déposé en préfecture deux mois avant l'ouverture de la manifestation.

MESURES DE SECURITE ASSUREES PAR LE PARC

Les halls ont une installation fixe R.I.A. De plus, le parc des expositions assure la mise en place d'extincteurs dans ces halls d'exposition (1/300 m²).

MESURES DE SECURITE MISES EN PLACE PAR L'ORGANISATEUR

 Chaque Exposant intérieur doit avoir un extincteur à poudre type A.B.C. – 6kg minimum – facilement accessible en permanence,

JUILLET 2021 Page 53/86

- Délimitation des zones d'exposition/allées par un marquage au sol,
- Arrivée des Exposants intérieurs impérativement avant 7 heures le jour du déballage,
- Vérification des bouchons de réservoir de carburant fermant à clé,
- Placement des véhicules de façon à ce que les batteries soient inaccessibles,
- Vérification des véhicules (contrôles techniques, pas de fuites, etc...),
- Dégagement de voies pompières autour des halls,
- Dégagement de passage du rideau coupe-feu,
- Mise en place des Exposants et vérifications effectuées par des gardes qualifiés SSIAP1 2 ou 2 minimum par hall pour l'exposition intérieure,
- Avant l'ouverture : vérification du taux de monoxyde de carbone dans l'air, en plusieurs points des halls 1 2 (modèle GT 96).
- Ouverture des grandes portes (1 sur 2) tout autour des halls,
- Patrouilles régulières des gardes SSIAP pour faire respecter les consignes de sécurité et les limites des stands.

Configuration T.8 / Hall 2.1 Suppression d'un escalier d'évacuation suivant l'avis favorable de la Commission du 7 décembre 2016

DEMANDE DE NEUTRALISATION D'ISSUE DE SECOURS

Dans le cadre du salon « COMMUNIQUEZ TEXTILE & OBJET – C PRINT 2017 », se déroulant du 31 janvier au 2 février 2017, l'organisateur demande la neutralisation d'un escalier de secours situé dans le hall 2.1.B, conformément avec l'article T20 §2 du règlement de sécurité :

- « Pour des expositions où la fréquentation est limitée (salons professionnels par exemple), il peut être admis, après avis de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, que certaines sorties (dans la limite maximale d'un tiers) puissent être provisoirement neutralisées. ».
- 1 | Tableau de la surface du salon 2017 avec le calcul réel des IS et UP et comparatif avec la règlementation appliquée sur Eurexpo (rappel : 1/3 d'IS en mois pour 1/3 d'UP en plus).

 On constate un nombre excédentaire d'IS et d'UP.

CONFIGURATION T.8		Nb d'extincteur	Inventaire Issues de zone d'alar	•	SURFACE D'EXPOSITION		
Halls	Surface	1/300 m²	Sorties	U.P.	Surface Effective (déduction des 1/3 d'allée)	Equipe de sécurité si utilisation du parc	-
1	4 847		9	93		Nombre de SSIAP 1	1
2.1.A	6 393		6	63		Nombre de SSIAP 2	1
2.1.B	4 044		8	36		Nombre de SSIAP 3	1
2.1.C	4 387		10	96			
3.1	5 967		7	52			
Passage 3	864		2	30			
3.2	5 382		8	66			
TOTAL Surface / salon	31 884	0	50	436	0	Réel	
			44	425		Règlementaire Eurexpo	

JUILLET 2021 Page 54/86

Nouveau n°	Hall	Surface	Sorties	U.P.
1	1	4 847	9	93
2.1 A	2	6 393	6	63
2.1 B		4 044	8	36
2.1 C		4 387	10	96
3.1	4	5 967	7	52
Passage 3	Passage 45	864	2	30
3.2	5	5 382	8	66
TOTAL Surface / salon	Ré	el 31 884	50	436
	Règlementaire Eurex	ро	44	425

2 | En prenant l'édition 2016 pour comparatif, le tableau ci-après nous montre qu'un maximum de 20 000 visiteurs en une journée est atteint avec une ouverture publique comprise entre 9h00 et 18h00.

De plus, nous savons par expérience que le pic de visiteurs se situe entre 11h00 et 15h00. Nous avons pris pour hypothèse, en plus des visiteurs, une moyenne de 3 personnes permanentes par stand (exposant).

Nombre stands exposants	412
Moyenne de 3 permanents/stand	1 236

Année	Jour	Nb visiteurs	Nb Exposants	Total
2016	1	6 678	1 236	7 914
	2	13 638	1 236	14 874
	3	18 815	1 236	20 051

3 | Nous avons fait le calcul des IS et UP pour le salon 2017 sur le hall 2.1. Cela nous permet de voir que sur une surface de 14 824 m², nous avons 24 IS et 195 UP, en comparaison au règlement d'Eurexpo qui impose 21 UP.

Nouveau n°	Hall	Surface	Sorties	U.P.
2.1 A	2	6 393	6	63
2.1 B		4 044	8	36
2.1 C		4 387	10	96
TOTAL Surface / salon	Réel 14 824		24	195
101712 04114007 041011	Règlementaire Eurexpo		21	198

4 | Si nous estimons qu'en partant du principe que 50 % des visiteurs soit concentré dans le hall 2.1 (ce qui semble improbable), et en gardant l'hypothèse de 3 personnes permanentes par stand, nous arriverions à 9 990 personnes dans le hall, soit 67 % de la capacité règlementaire.

Nombre stands exposants 19	94
Moyenne de 3 permanents/stand 58	582

Année	Jour	Nb visiteurs	Nb Exposants	Total
2017	1	3 339	582	3 921
	2	6 819	582	7 401
	3	9 408	582	9 990
Règlement	aire Eurexpo	0	14	133

JUILLET 2021 Page 55/86

C'est pourquoi, à la vue de ces différentes simulations qui ne prennent pas en compte le temps de visite des visiteurs, ce qui nepeut que diminuer les effectifs présents simultanément, nous pouvons estimer que dans tous les cas, nous sommes largement excédentaires en IS et UP.

Nous avons un effectif théorique de 9 990 personnes avec 24 IS et 195 UP, soit 10 IS et 62 UP supplémentaires.

Aussi, le fait d'occulter un escalier dans le hall 2.1 reste bien dans le respect de l'article T20.

En aggravation de notre demande, il sera spécifié qu'une autre sortie en façade du hall 2.1 ne pourra être occultée.

Configuration T.9 / Installation de poêle à gaz dans les halls

Installation de poêles gaz à raison de 5 pour 1 000 m², avec un conduit de 3 mètres minimum de hauteur. Chaque poêle sera séparé de 8 mètres minimum.

Mesure de CO² obligatoire dans la zone concernée avec un maximum autorisé compris entre 10 à 50 ppm à 2m50 de hauteur. Installation d'extincteurs dédiés auprès des poêles.Poêle

à l'arrêt hors présence humaine sur le stand.

6 | EXPLOITATION DE TYPE X (établissement sportif couvert)

OBLIGATION DE LA DIRECTION UNIQUE

- L'Autorisation d'ouverture au public des manifestations de type X est délivrée à la Direction Unique par l'autorité administrative.
- L'ensemble des démarches qui doit être accompli en vue de l'obtention de cette autorisation est la seule compétence de la Direction Unique.
- SEPEL EUREXPO s'engage à adresser à l'Autorité Administrative le dossier de demande d'ouverture au public, en deux exemplaires, et ce dans le délai de 2 mois (le délai peut être de 1 mois si le dossier fait référence à une configuration Type) précédant la date d'ouverture prévue, en attestant de la conformité du dossier avec le présent Cahier des Charges.

Lorsque la manifestation fait intervenir des engins motorisés dégageant du monoxyde de carbone, un troisième exemplaire du dossier de demande d'autorisation d'ouverture au public sera envoyé à la D.D.A.S.S. (Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale)

Dans ce cas, l'ORGANISATEUR devra fournir à SEPEL EUREXPO tous les éléments techniques réglementaires et nécessaires à l'examen du dossier par le Service d'Hygiène Publique de la D.D.A.S.S.

À l'examen du dossier, Monsieur le Maire de Chassieu ou son représentant peut délivrer une autorisation d'ouverture sur le dossier et émet, le cas échéant, ses observations correspondantes.

SEPEL EUREXPO notifiera à l'ORGANISATEUR les décisions de l'autorité administrative relatives à ces demandes d'autorisation.

OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

Dans un délai de trois mois (le délai peut être de 2 mois si le dossier fait référence à une configuration Type) précédant la dated'ouverture de la manifestation, l'ORGANISATEUR communiquera au Chargé de Sécurité d'Eurexpo toutes les informations nécessaires à la constitution du dossier de sécurité à SEPEL EUREXPO. Cette dernière s'assure notamment :

- de la configuration type choisie pour la manifestation
- de la bonne utilisation des parties communes
- de la compatibilité du projet avec les équipements techniques du Parc des Expositions

La demande d'autorisation comporte l'ensemble des caractéristiques de la manifestation projetée. Elle comprend tous documents écrits et graphiques permettant une parfaite compréhension de l'objet de la manifestation, comme par exemple et sans pour autant que cette liste soit limitative :

JUILLET 2021 Page 56/86

- la nature de la manifestation, avec une description succincte
- son implantation, la surface brute occupée, la surface réservée aux allées de circulation
- les dates et horaires d'ouverture et de fermeture au public
- le nombre de visiteurs attendus
- la composition du service sécurité incendie
- la composition du service médical propre à la compétition
- éventuellement lorsque la manifestation fait intervenir des engins motorisés, tous les éléments techniques réglementaires et nécessaires à l'examen du dossier par le service d'Hygiène Publique de la D.D.A.S.S.
- le Bureau de Contrôle agréé chargé d'établir le P.V. de conformité
- éventuellement, le nom et la qualité du Chargé de Sécurité
- les plans faisant apparaître :
 - √ les accès, les circulations, les dégagements
 - √ l'emplacement des poteaux de structure
 - √ l'emplacement des moyens de secours
 - ✓ les aménagements spécifiques
 - √ la délimitation de ou des aires de jeux

Ces informations seront communiquées à SEPEL EUREXPO en 3 exemplaires (4 exemplaires en présence d'engins motorisés).

L'ORGANISATEUR s'engage à interdire la vente de bouteilles de boissons en verre ou en métal, ainsi que les bouteilles plastiques de plus d'un ½ litre.

Il veillera à ce que ces objets ou autres matériaux pouvant servir de projectiles ne soient pas introduits en provenance de l'extérieur du Parc des Expositions.

Les entreprises qui contribuent à l'installation des manifestations doivent être informées par l'ORGANISATEUR des obligations relatives au respect du présent Cahier des Charges.

Responsabilités de l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR est responsable vis à vis de SEPEL EUREXPO ou des tiers de tous dommages immobiliers, mobiliers, matériels, corporels, survenant au cours de l'occupation du hall concerné.

L'ORGANISATEUR s'engage à assurer la totale responsabilité de la manifestation, tant au niveau de la préparation, qu'au déroulement de celle-ci, et en particulier vérifier que :

- Le nombre de personnes dans l'établissement pendant la manifestation ne dépasse en aucun cas le nombre de personnes déclarées et acceptées par la Commission Départementale de Sécurité, en fonction des configurations type.
- Le nombre de billets délivrés (gratuits et payants) ne dépasse en aucun cas l'effectif autorisé.

Assurance

L'ORGANISATEUR devra être titulaire d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle à l'égard des tiers pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir dans le cadre de la manifestation.

JUILLET 2021 Page 57/86

Planning des Démarches

Planning des Démarches

Date D'ouverture XXX
Dépose du Dossier en Mairie par SEPEL EUREXPO

Si Configuration Type XXX - 1 Mois
Pas de Configuration type XXX - 2 Mois

Envoi du dossier à SEPEL EUREXPO par L'ORGANISATEUR

Si Configuration Type XXX - 2 Mois
Pas de Configuration type XXX - 3 Mois

DEGAGEMENTS

Effectifs

L'effectif théorique maximal est de 133 679 personnes, soit 1 personne par m² suivant le procès-verbal de la visite de réception du 12 octobre 2018 établi par la société SOCOTEC.

Pour chaque configuration, un effectif maximal admissible est défini (nombre de places assises).

Dans le cas de manifestations, simultanées (exemple : événement sportif et exposition) l'effectif à prendre en compte est celui indiqué pour chaque cas dans les Cahiers des Charges respectifs.

Moyens d'évacuation

La distance maximale à parcourir pour rejoindre une issue est en général de 50 m.

L 'évacuation du public occupant parterre et les gradins se fait en utilisant les allées et les escaliers qui rejoignent une allée périmétrique située dans tous les cas au droit des issues de secours des halls. Quand la distance maximale à parcourir pour rejoindre une issue est de plus de 50 m, en compensation les espaces non occupés par les gradins et installations sportives seront maintenus libres de tout stand ou mobilier quelconque, afin de faciliter l'évacuation du public.

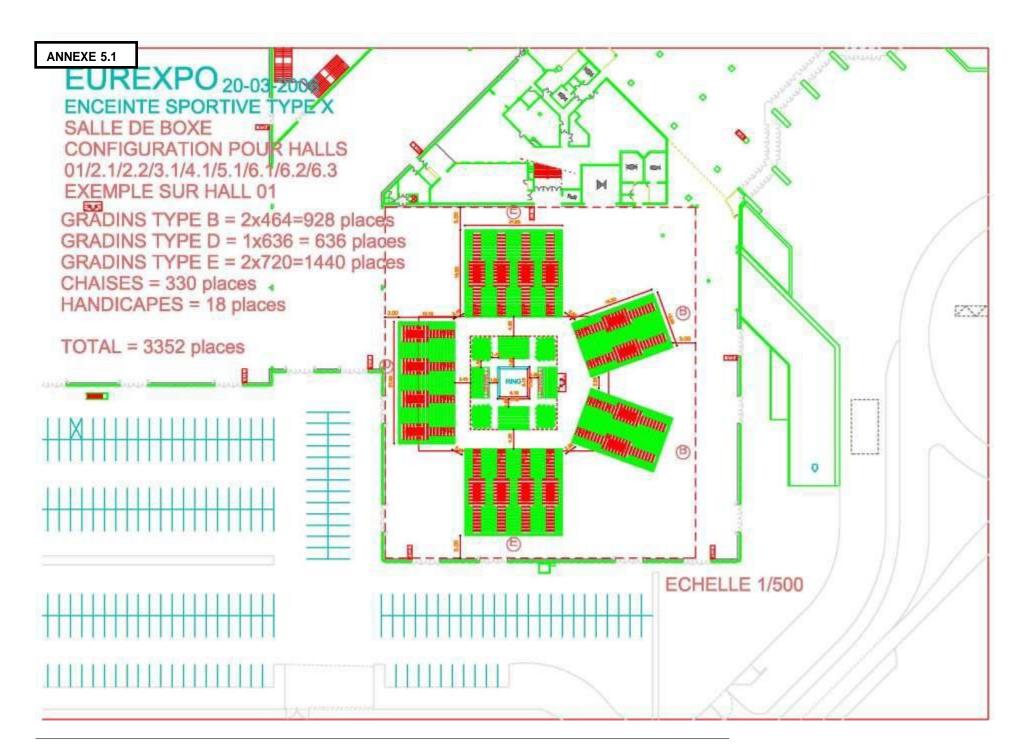
Tous les passages, allées et escaliers sont tramés sur la base de trois unités de passage. Les portes des issues de secours des halls sont également tramées sur la base de trois unités de passage et sont équipées d'oculus et d'une barre antipanique – trois points sur le vantail avant, le deuxième vantail étant libre.

Bilan des issues par hall et type de configuration

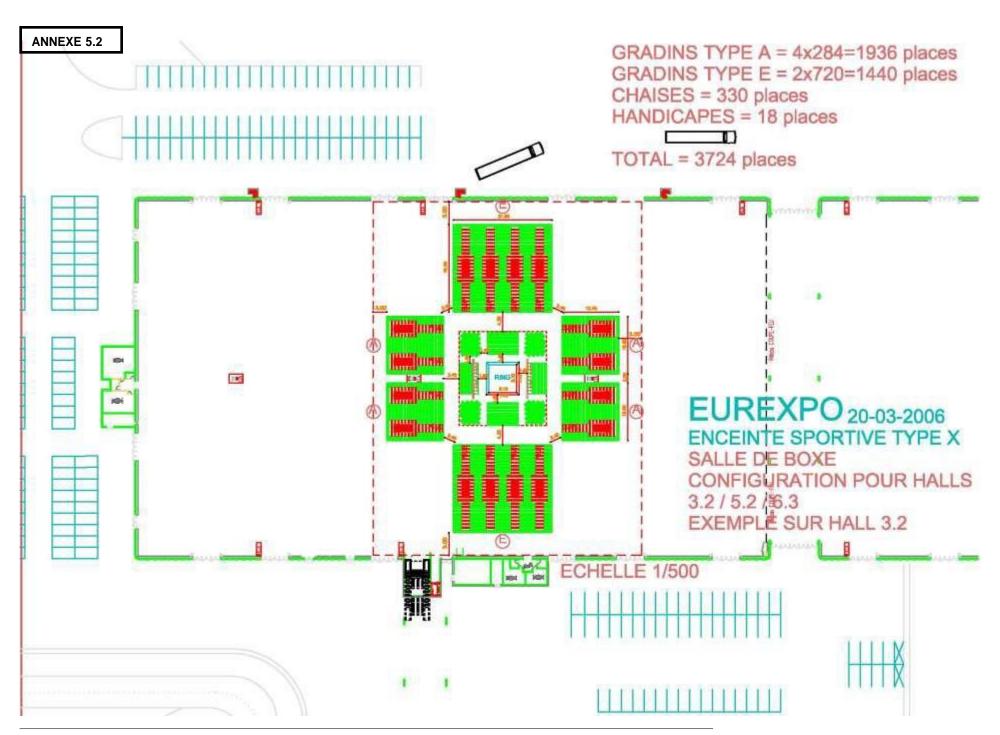
Configuration SALLE DE BOX

HALLS	SURFACE	Effectifs	Issues Rég	lementaires	Issues	Réelles
HALLS	SURFACE	Ellectiis	Sorties	Nb U.P.	Sorties	Nb U.P.
1	6 084	3 352	8	34	10	90
2.1+P21	6 597	3 352	8	34	10	97
2.2	6 084	3 352	8	34	11	93
3.1+ P3	6 795	3 352	8	34	9	82
3.2	10 764	3 724	9	38	18	150
4.1	9 774	3 352	8	34	14	120
5.1+P5	6 795	3 352	8	34	9	80
5.2	10 764	3 724	9	38	18	150
6.1	6 084	3 345	8	34	11	87
6.2	11 076	3 345	8	34	17	147
6.3	10 050	3 717	9	38	20	168

JUILLET 2021 Page 58/86



JUILLET 2021 Page 59/86



JUILLET 2021 Page 60/86

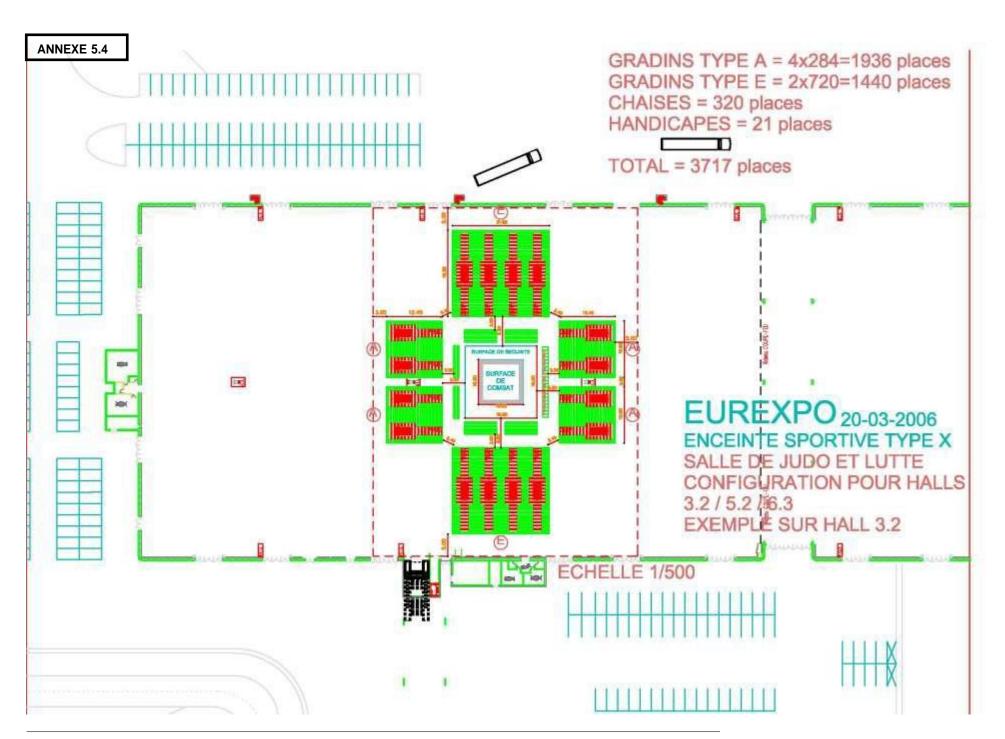
Configuration SALLE DE JUDO et LUTTE

HALLS	SURFACE	Effectifs	Issues Réglementaires		Issues Réelles	
117(220	001117102	Liiootiio	Sorties	Nb U.P.	Sorties	Nb U.P.
1	6 084	3 345	8	34	10	90
2.1+P21	6 597	3 345	8	34	10	97
2.2	6 084	3 345	8	34	11	93
3.1+ P3	6 795	3 345	8	34	9	82
3.2	10 764	3 717	9	38	18	150
4.1	9 774	3 345	8	34	14	120
5.1+P5	6 795	3 345	8	34	9	82
5.2	10 764	3 717	9	38	18	150
6.1	6 084	3 345	8	34	11	87
6.2	11 076	3 345	8	34	17	147
6.3	10 050	3 717	9	38	20	168

JUILLET 2021 Page 61/86



JUILLET 2021 Page 62/86

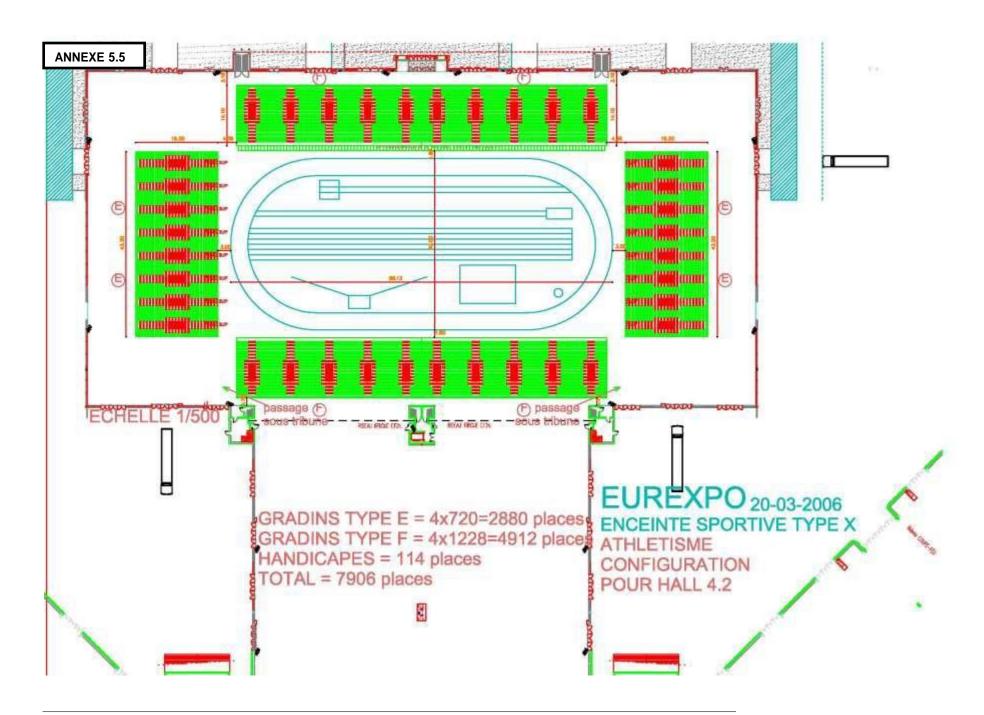


JUILLET 2021 Page 63/86

Configuration ATHLETISME

HALL	SURFACE	Effectifs	Issues Réglementaires		Issues Réelles	
			Sorties	Nb U.P.	Sorties	Nb U.P.
4.2	12 168	7 906	17	80	27	183

JUILLET 2021 Page 64/86

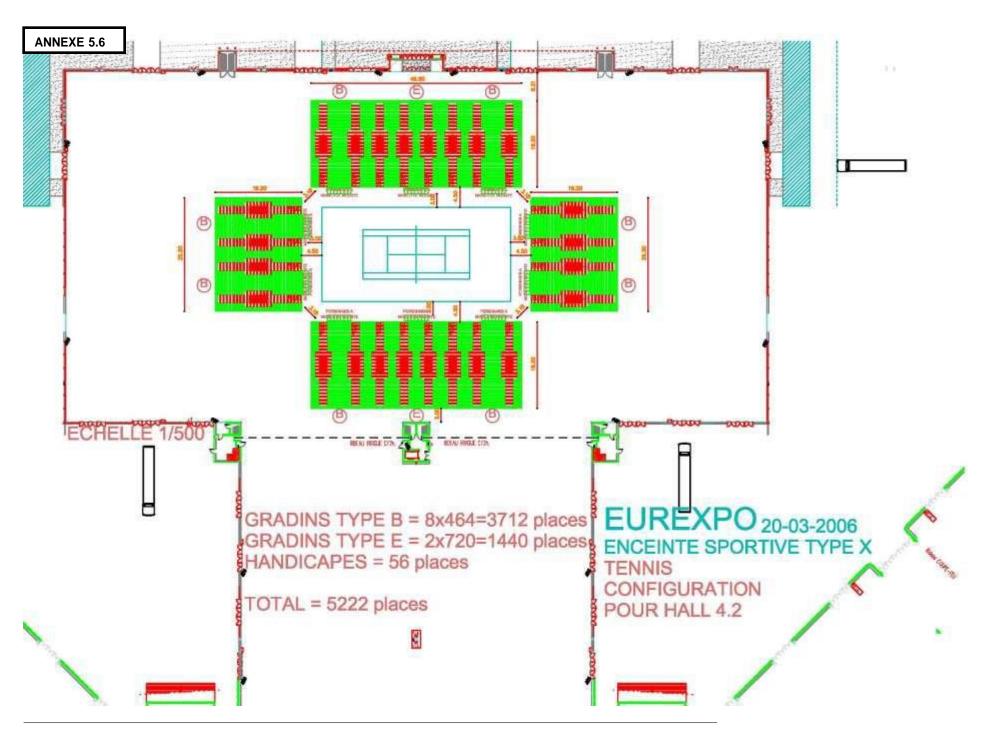


JUILLET 2021 Page 65/86

Configuration TENNIS

HALLS	SURFACE	Effectifs Issues Réglementaires Issues Rée		Issues Réglementaires		Réelles
HALLS	JUNIACE	LifeCtils	Sorties Nb U.P.		Sorties	Nb U.P.
4.2	12 168	5 222	12	53	27	183

JUILLET 2021 Page 66/86

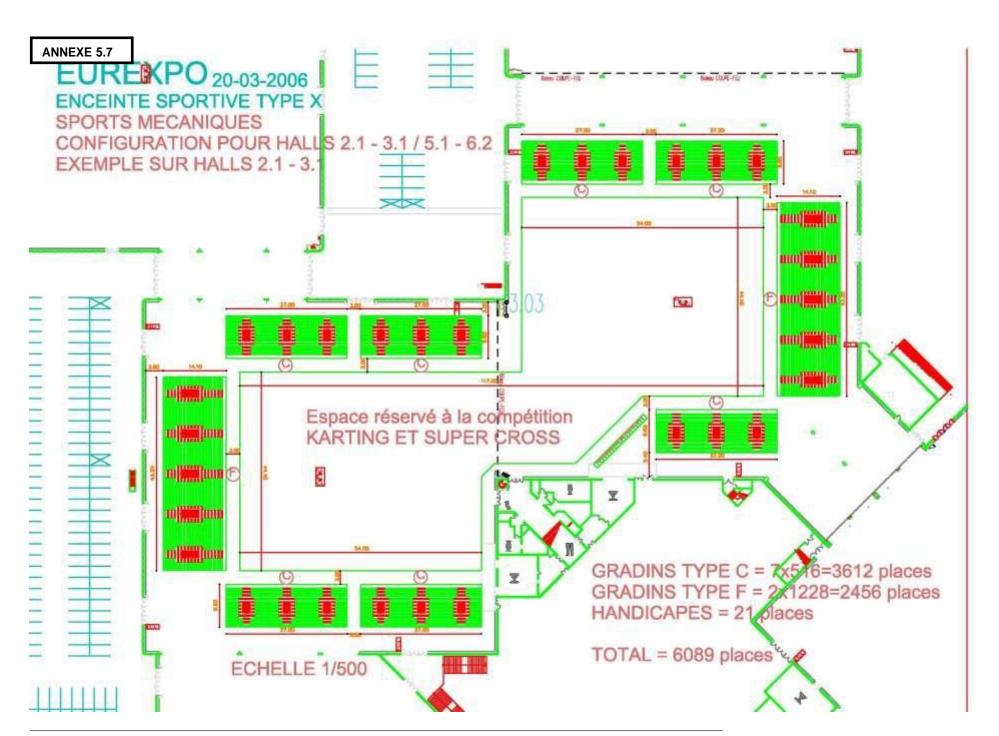


JUILLET 2021 Page 67/86

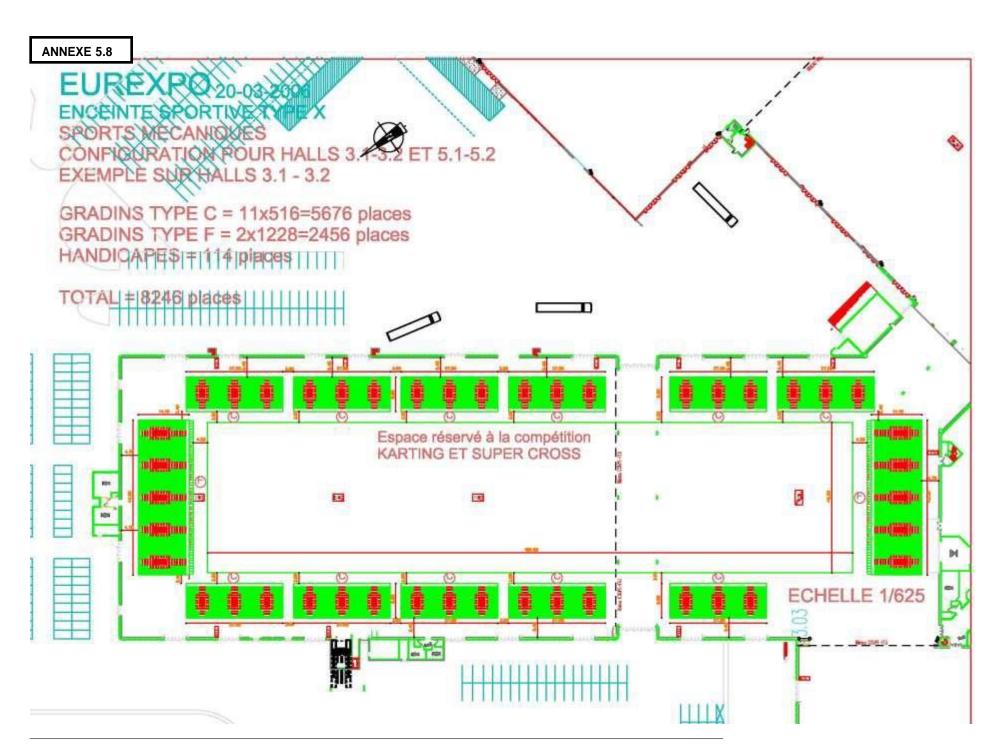
Configuration SPORT MECANIQUE

HALLS	SIIDEVCE	SURFACE Effectifs		ementaires	Issues Réelles	
HALLS	SURFACE	LITECTIIS	Sorties	Nb U.P.	Sorties	Nb U.P.
2.1+P21+3.1	12 460	6 089	14	61	17	149
3.1+P3+3.2	17 559	8 246	18	83	27	232
4.1+4.2	21 942	9 531	21	96	41	303
5.1+P7+5.2	17 559	8 246	18	83	27	232
5.1+6.2	16 939	6 089	14	61	24	200

JUILLET 2021 Page 68/86

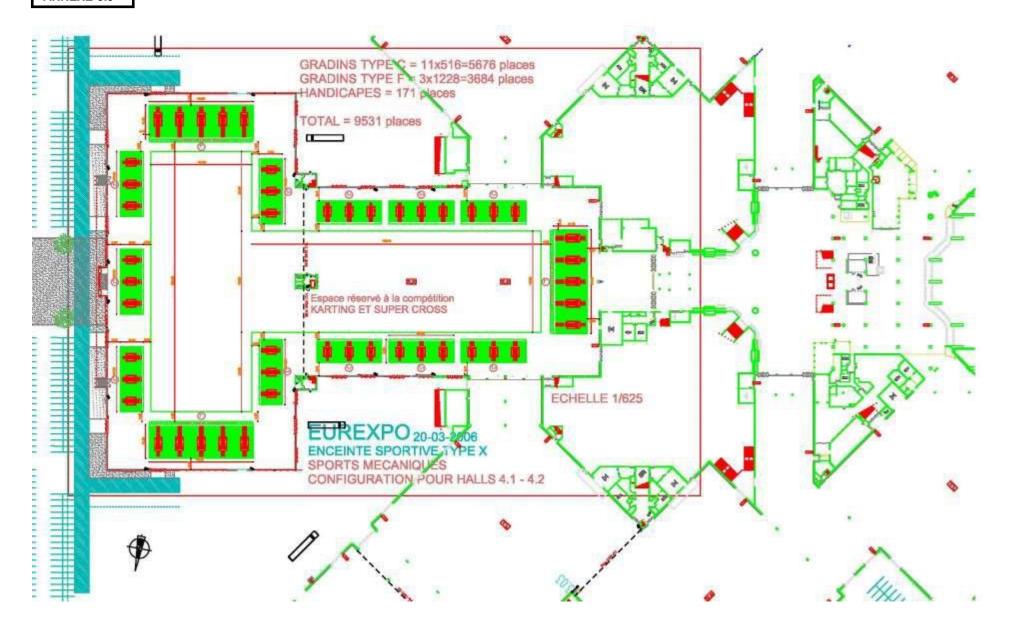


JUILLET 2021 Page 69/86



JUILLET 2021 Page 70/86

ANNEXE 5.9

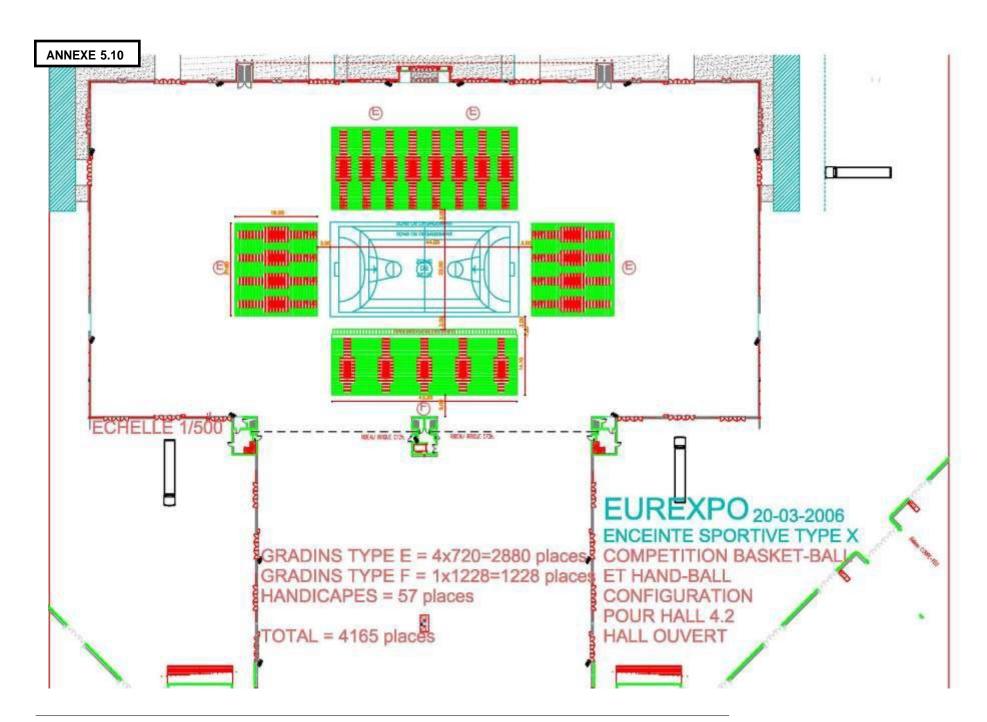


JUILLET 2021 Page 71/86

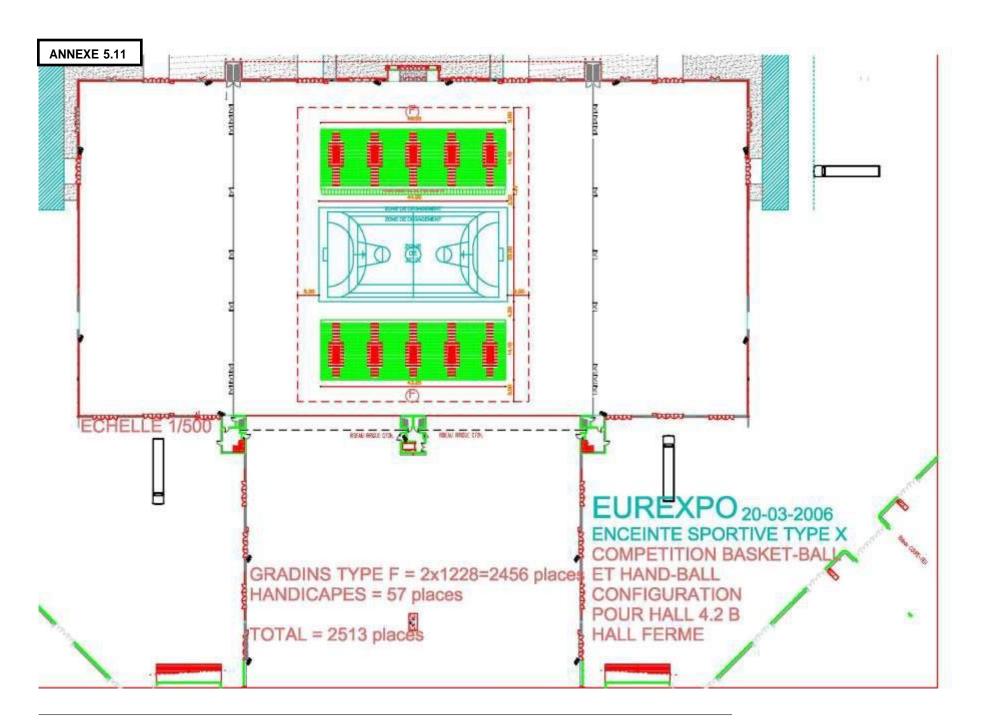
Configuration BASKETBALL

HALLS	SURFACE	Effectife	Issues Réglementaires		Effectifs Issues Réglementaires Issues Réelle		Réelles
HALLS	JUNI ACL	LifeCilis	Sorties	Nb U.P.	Sorties	Nb U.P.	
4.2	12 168	4 165	10	42	27	183	
4.2B	6 552	2 513	7	26	17	105	

JUILLET 2021 Page 72/86



JUILLET 2021 Page 73/86

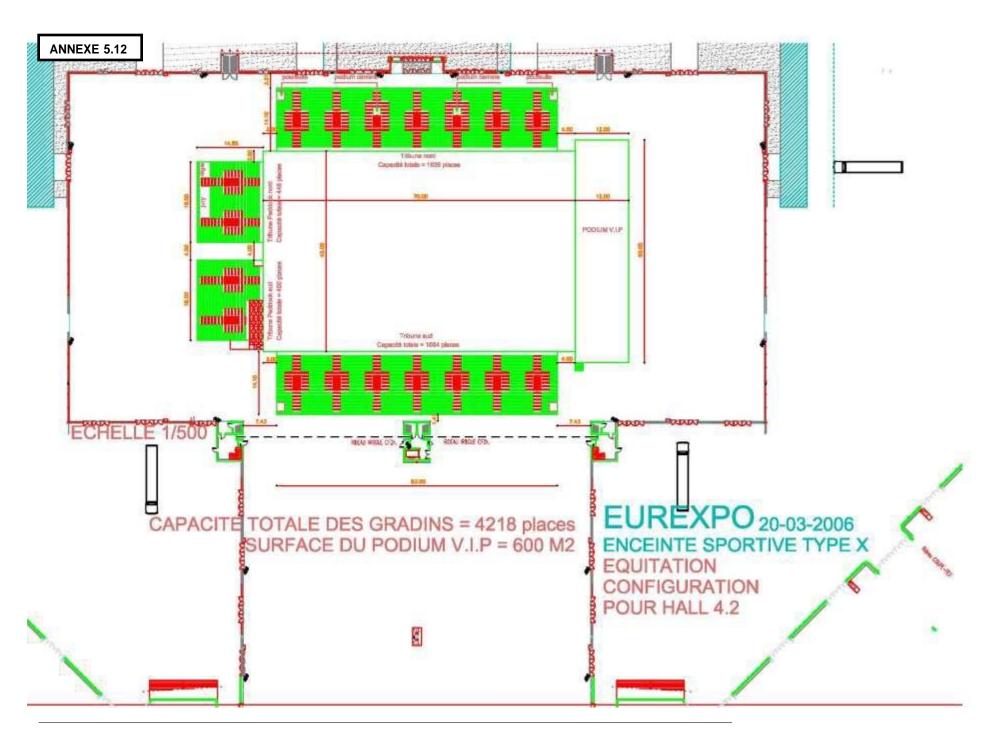


JUILLET 2021 Page 74/86

Configuration EQUITATION

HALLS	SURFACE	Effectifs	Issues Régl Sorties	Issues Réglementaires Sorties Nb U.P.		Réelles Nb U.P.
4.2	12 168	4 818	11	49	27	183

JUILLET 2021 Page 75/86



JUILLET 2021 Page 76/86

Configuration A - Tribune arène accès Vomitoire

HALLS	SURFACE	Effectifs	Issues Réglementaires Sorties Nb U.P.		Issues	Réelles
	30 171 0 2				Sorties	Nb U.P.
4.2	12 168	8 397	18	84	27	183
	TRIBUNE					
	NORD	2 644	7	27	10	30
	EST	1 828	5	19	8	24
	SUD	2 218	6	23	9	27
	OUEST	1 688	5	17	7	21

Configuration B - Tribune droite accès par l'avant

HALLS	SURFACE	Effectifs	Issues Réglementaires Sorties Nb U.P.		Issues	Réelles
					Sorties	Nb U.P.
4.2	12 168	7 422	16	75	27	183
	TRIBUNE					
	NORD (A-B-C)	1 180	4	12	5	15
	EST	1 416	4	15	6	18
	SUD (D-F)	540	3	6	5	15
	SUD(E)	324	1	5	3	15
	OUEST	1 020	4	11	5	15

Configuration C - Tribune droite accès Vomitoire

HALLS	SURFACE	Effectifs	Issues Réglementaires		Issues	Réelles
			Sorties	Nb U.P.	Sorties	Nb U.P.
4.2	12 168	11 648	25	117	27	183
	TRIBUNE					
	NORD	3 988	9	40	18	54
	EST	2 084	6	21	8	24
	SUD	3 412	8	35	16	48
	OUEST	2 084	6	21	8	24

CONFIGURATION DIFFERENTE D'UNE CONFIGURATION TYPE VALIDEE

L'ORGANISATEUR s'engage à adresser à Monsieur le Maire de Chassieu le dossier de demande d'ouverture au public en quatre exemplaires, et dans le délai de 2 mois précédant la date d'ouverture prévue.

Ce dossier sera, au préalable, communiqué au Chargé de Sécurité d'Eurexpo qui s'assurera notamment de la bonne utilisation des parties communes et de la compatibilité du projet avec les équipements techniques de l'établissement.

La demande d'autorisation doit comporter l'ensemble des caractéristiques de la manifestation projetée. Elle comportera tous documents écrits et graphiques permettant une parfaite compréhension de l'objet de la manifestation, comme et sans pour autant que cette liste soit limitative :

JUILLET 2021 Page 77/86

- La nature de la manifestation, avec une description succincte;
- Son implantation, la surface brute occupée, la surface réservée aux allées de circulation;
- Le type du public attendu (grand public, privé ou strictement professionnel);
- Les dates d'ouverture et de fermeture au public ;
- Le nombre de visiteurs attendus :
- La composition du Service de Sécurité Incendie
- Le plan faisant apparaître :
 - ✓ Les circulations, les accès, les dégagements,
 - ✓ L'emplacement des poteaux de structure,
 - ✓ L'emplacement des moyens de secours,
 - ✓ Les aménagements intérieurs,
 - ✓ La délimitation des espaces scéniques et la définition des équipements correspondants,
 - ✓ Une notice descriptive sommaire éventuellement complétée de schémas définissant :
 - ✓ Les installations éventuelles de gaz,
 - ✓ Les éventuels aménagements extérieurs avec indication de leur utilisation.

Lorsque la manifestation comporte l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement, l'ORGANISATEUR a l'obligation de fournir un cinquième exemplaire du dossier de demande d'autorisation d'ouverture au public.

Dans ce cas, les cinq dossiers comporteront les éléments techniques nécessaires à l'examen du Service Technique d'Inspection des Installations Classées (S.T.I.I.C.) (voir annexe page 1).

L'ORGANISATEUR transmettra également à Monsieur le Maire de Chassieu les demandes d'autorisations visant l'utilisation, lors de la manifestation de produits ou matériels tels que lasers, générateurs de fumée, gaz spécifiques (acétylène, oxygène, hydrogène...).

À l'examen du dossier ainsi constitué, la Commission Départementale de Sécurité donne son avis sur le dossier et émet, le caséchéant, ses observations correspondantes.

Dans ce cas, l'autorisation d'ouverture au public sera délivrée par le Monsieur le Maire ou son représentant, la configuration validée s'inscrira dans le tableau des configurations types lors de la mise à jour du Cahier des Charges de sécurité incendie.

OCCUPATION DES HALLS

Aménagements intérieurs

Aménagements autorisés

Les configurations types ont reçu l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité.Ce sont des configurations maximales en termes d'accueil de spectateurs.

L'ORGANISATEUR devra se conformer à ces configurations validées ou à des modèles de capacité inférieure.

L'ORGANISATEUR peut faire exécuter par les entreprises de son choix tous les travaux d'aménagement relatifs à la configuration choisie, ainsi que tous les aménagements complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de la manifestation qui ne comportent aucune intervention sur les bâtiments, équipements ou réseaux existants.

Autres travaux

Tous les autres travaux font l'objet d'un contrat particulier de sous-traitance avec la SEPEL EUREXPO qui les réalise directement ounon. Il en est ainsi notamment pour :

- Les travaux relatifs aux appareils de chauffage et conduits de fumées,
- Toutes utilisations des murs et éléments de structures,
- Les percements de parois dans la construction fixe des halls,
- Les tranchées pour canalisations,
- Les fondations destinées à recevoir des machines, et d'une façon générale tous les travaux intéressant le sous-sol,
- et, en général, toutes installations mettant en œuvre des matériaux et techniques autres que ceux utilisés pour l'installation courante relative à la compétition envisagée.

JUILLET 2021 Page 78/86

D'autre part, il est interdit de procéder à tous travaux touchant à la couverture des bâtiments et de circuler sur les toitures.

Aménagements de gradins

Pour chaque configuration type, des gradins seront mis en place, ils devront faire l'objet d'un avis d'un organisme agréé sur le modèle de base (solidité et sécurité).

- Être conformes notamment aux normes NFP 90.500 et NFP 01.012 et/ou toutes autres normes les complétant ou s'y substituant
- Être mis en œuvre selon le Cahier des Charges du fabriquant
- Faire l'objet d'une vérification de la bonne exécution du montage par un organisme agréé
- Un balisage complémentaire de sécurité sera mis en place sur chaque vomitoire
- Les dessous des gradins seront rendus inaccessibles au public, ils ne serviront pas de rangement de matériel, de dépôt, de stockage de matières dangereuses ou combustibles.
- La protection des parties hautes des gradins doit être assurée jusqu'à une hauteur de deux mètres dans les conditions suivantes :
 - ✓ Par une paroi résistante aux chocs ou ne présentant pas de danger en cas de bris ou protégée
 - ✓ Par un garde-corps de deux mètres de hauteur

Bilan des dégagements

Configuration SALLE DE BOXE

HALLS 1/2.1/2.2/3.1/4.1/5.1/6.1/6.2/6.3/7

GRADINS	EFFECTIF	Issues Réglementaires Sorties Nb U.P.		Issu Sorties	ues Réelles Nb U.P.
B(2)	464	2	6	2	6
D	636	3	7	4	12
E(2)	720	3	8	4	12

Configuration SALLE DE BOXE

HALLS 3.2 / 5.2

GRADINS	EFFECTIF		ues entaires	Issues Réelles	
		Sorties	Nb U.P.	Sorties	Nb U.P.
A (4)	284	2	4	2	6
E(2)	720	3	8	4	12

Configuration SALLE DE JUDO et LUTTE

HALLS 1/2.1/2.2/3.1/4.1/5.1/6.1/6.2/6.3/7

GRADINS	EFFECTIF		ues entaires Nb U.P.	Issues Réelles Sorties Nb U.P.	
B(2)	464	2	6	2	6
D	636	3	7	4	12
E(2)	720	3	8	4	12

JUILLET 2021 Page 79/86

Configuration SALLE DE JUDO et LUTTE

HALLS 3.2 / 5.2

GRADINS	EFFECTIF	Réglem	ues entaires	Issues Réelles	
		Sorties	Nb U.P.	Sorties	Nb U.P.
A (4)	284	2	4	2	6
E(2)	720	3	8	4	12

Configuration ATHLETISME

HALL 4.2/7

GRADINS	EFFECTIF		Issues Issues Réelles		ues Réelles
		Sorties	Nb U.P.	Sorties	Nb U.P.
E(4)	720	3	8	4	12
F(4)	1228	4	13	5	15

Configuration TENNIS

HALL 4.2

GRADINS	Issues GRADINS EFFECTIF Réglement			Iss	ues Réelles
		Sorties Nb U.P.		Sorties	Nb U.P.
B(8)	464	2	6	2	6
E(2)	720	3	8	4	12

Configuration SPORT MECANIQUE

HALLS 4.1 - 4.2 / 7

GRADINS	EFFECTIF	Issues Réglementaires Sorties Nb U.P.		Issues Réelles			
				Sorties	Nb U.P.		
C (11)	516	3 6		3	9		
F(3)	1228	4 13		5	15		

Configuration SPORT MECANIQUE

HALLS 3.1 - 3.2 / 5.1 - 5.2

GRADINS	EFFECTIF	Issues Réglementaires		Issues Réelles			
		Sorties	Nb U.P.	Sorties	Nb U.P.		
C (11)	516	3 6		3	9		
F(2)	1228	4 13		5	15		

Configuration SPORT MECANIQUE

HALLS 2.1 - 3.1 / 5.1 - 6.2

GRADINS	EFFECTIF	Issues Réglementaires		Issues Réelles			
		Sorties	Nb U.P.	Sorties	Nb U.P.		
C(7)	516	3	3 6		9		
F(2)	1228	4 13		5	15		

JUILLET 2021 Page 80/86

Configuration BASKETBALL

HALL 4.2/7

GRADINS	EFFECTIF			Issues Réelles				
				Sorties Nb U.P. Sorti		Sorties	Nb U.P.	
E(4)	720	3	8	4	12			
F	1228	4	13	5	15			

Configuration BASKETBALL

HALL 4.2 B

GRADINS	EFFECTIF		ues entaires	Issues Réelles		
		Sorties Nb U.P.		Sorties	Nb U.P.	
F(2)	1228	8 4 13		5	15	

Configuration EQUITATION

HALLS 4.2 / 7

GRADINS	RADINS EFFECTIF		ues entaires	Issues Réelles		
		Sorties Nb U.P.		Sorties	Nb U.P.	
	1684	5	17	7	21	
	1636	5 17 2 6		7	21	
	450			2	6	
	448	2	6	2	6	

Aménagements de parterres de sièges

Chaque rangée de chaises devra comporter 16 sièges au maximum entre deux circulations et 8 sièges entre un garde-corps ou un cloisonnement et une circulation.

Les sièges situés en bordure des dégagements seront alignés le long de ces derniers ou tout du moins, devront ne pas former de redents susceptibles d'accrocher les personnes qui se dirigent vers les sorties.

Les dispositions suivantes devront être respectées :

- Les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manières à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer.
- Les sièges mobiles sont interdits.

Admission des personnes à mobilité réduite

Des espaces sont réservés aux personnes à mobilité réduite. Ces espaces réservés sont repérés et situés le plus près possible des issues.

En cas de panique, l'ORGANISATEUR devra assurer leur évacuation. Dimension requise pour un emplacement adapté : 1,30 m x 0,80 m.

Les éléments de signalisation et d'information devront répondre aux exigences de l'annexe 3 de l'arrêté du 1 Août 2006 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées.

JUILLET 2021 Page 81/86



Aménagements spécifiques

Signalétique :

Une signalétique particulière sera mise en place indiquant notamment : le prix des places en fonction de leur situation, les conditions d'accès aux gradins et parterres de sièges, aux espaces réservés aux officiels et service de presse écrite et parlé.

Vestiaires, locaux réservés aux forces de l'ordre, service d'incendie et de secours, SAMU, service médical :

Utilisation en priorité :

Des locaux fixes du Parc des Expositions (utilisation et modalités de fonctionnement décrits dans le document intitulé EUREXPO - MODE D'EMPLOI).

Dans le cas contraire :

Constructions de locaux temporaires : les matériaux employés seront obligatoirement de catégorie DS1-2 D0-1 (M3) pour les parois verticales et de catégorie A2S1-D1 (M1) pour les parties horizontales.

Quand la distance maximale à parcourir pour rejoindre une issue est de plus de 50 m, en compensation les espaces non occupés par les gradins et installations sportives seront maintenus libres de tout stand ou mobilier quelconque, afin de faciliter l'évacuation du public.

Billetterie :

Un plan faisant apparaître les emplacements possibles est joint en annexe.

Ces billetteries seront construites en matériaux de catégorie DS1-2 D0-1 (M3) pour les parois verticales et de catégorie A2S1-D1 (M1) pour les parties horizontales.

Dans le cas d'une configuration ou la distance maximale à parcourir par le public est supérieure à 50 m, les billetteries serontconstruites dans un hall adjacent.

RAPPEL : L'ORGANISATEUR devra obligatoirement fournir des plans détaillés et côtés de ces aménagements en fonction de la manifestation.

Installations techniques temporaires

Installations électriques

Les installations électriques d'amenée de puissances sont réalisées en exclusivité par la SEPEL EUREXPO ou une société qu'elle aura agréée.

SEPEL EUREXPO s'assurera qu'une même canalisation ne puisse alimenter plusieurs tableaux, ou coffrets de livraison, qu'à concurrence d'une puissance totale de 36 kVa. Les stands nécessitant une puissance plus importante doivent être alimentés individuellement. La mise en place des branchements électriques, jusqu'au coffret d'alimentation par SEPEL EUREXPO, se fait selonles conditions du « mode opératoire » agréé par un Bureau de Contrôle.

La SEPEL EUREXPO doit pouvoir vérifier à tout moment les coffrets de branchements et armoires électriques. Ceux-ci doivent être inaccessibles au public, mais accessibles au personnel technique de contrôle et de surveillance.

Au-delà du coffret de branchement ou de l'armoire électrique, les installations particulières sont effectuées sous la seule responsabilité de l'ORGANISATEUR et/ou de l'Exposant par l'entreprise de son choix.

MOYENS DE SECOURS

Extincteurs

La SEPEL EUREXPO assure la mise en place des extincteurs portatifs à eau de 6 litres minimum, prévus à l'article X 24 de l'arrêté du 4 juin 1982, et/ou d'extincteurs appropriés aux risques particuliers.

Ces extincteurs sont à installer, sur la base d'un appareil par 200 m², dans les dégagements, près des sorties.

JUILLET 2021 Page 82/86

Service de sécurité et de secours

La tenue d'une manifestation sportive à EUREXPO nécessite, pendant l'ouverture au public, de la part de l'ORGANISATEUR de mettre en place les dispositifs suivants :

EFFECTIF	SERVICE DE SECURITE SECOURS
Jusqu'à 1 500 personnes	1 Infirmière + 1 Chef de manif. + 1 chef de poste + 1 ATS
De 1 500 à 3 920 personnes	1 infirmière + 1 Chef de manif. + 1 chef de poste + 2 ATS
De 3 920 à 5 120 personnes	1 Infirmière + 1 chef de manif. + 2 chefs de poste + 3 ATS
De 5 120 à 7 912 personnes	1 Infirmière + 1 chef de manif. + 2 chefs de poste + 4 ATS

Pendant la période de montage, le service de sécurité sera composé d'un Chef de Poste et d'un Agent Technique de Sécurité.

JUILLET 2021 Page 83/86



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ

Bienvenue à Eurexpo Lyon.

Dans le cadre de la prévention des risques, il est important que vous suiviez précisément les instructions de sécurité/sûreté durant votre intervention sur **Eurexpo Lyon**.

Heures d'ouverture

- Selon planning et activité

Contrôle d'accès

- Identifiez-vous à l'entrée
- Présentez vos documents d'intervention
- Respectez les consignes délivrées par l'agent en poste
- Interdiction de pénétrer dans l'enceinte avec des matières dangereuses

Consignes de circulation pour les véhicules

- Respectez le code de la route
- Roulez à 30 km/h : vitesse maximale autorisée
- Dirigez-vous vers le bâtiment ou parking souhaité
- Respectez la priorité aux piétons

Consignes de stationnement pour les véhicules

- Stationnez correctement sur les seuls espaces autorisés
- Éteignez le moteur de votre véhicule

Consignes de circulation des piétons

- Empruntez si possible les zones non dédiées à la circulation
- Restez attentif aux activités qui vous entourent



Sécurité lors des opérations de chargement/déchargement

- Portez vos EPI (Équipements de Protection Individuelle)
- Port du casque obligatoire dans les halls lors de travail en hauteur et d'accrochage
- Appliquez les gestes et postures appropriés
- Ne conduisez pas d'engin de manutention sans habilitation ni chasuble adaptée
- Signalez vos manœuvres à l'aide de l'avertisseur sonore et du gyrophare
- Respectez une distance de sécurité suffisante, les opérations de chargement/déchargement étant prioritaires sur la circulation des véhicules
- Soyez attentif aux risques de chutes d'objets, de chocs et collisions lors de vos manœuvres
- Ne transportez aucune personne sur vos engins de levage

Ordre et propreté - Environnement

- Respectez le tri sélectif des déchets de tous ordres
- Ne déchargez pas sauvagement du matériel
- N'encombrez pas les issues de secours et les circulations
- Conservez l'état de propreté des lieux et des équipements

En cas d'évacuation

- Quittez les lieux dans le calme
- Ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité
- Rassemblez-vous à distance du bâtiment évacué
- Réintégrez le lieu qu'après autorisation du service sécurité



Sûrété

- L'ensemble du site est sous surveillance
- Les équipes du site ont autorité sur Eurexpo Lyon
- Les contrôles peuvent être renforcés (plan VIGIPIRATE)

Rappel des interdictions

- Stationner en dehors des zones autorisées
- Introduire et consommer des stupéfiants et de l'alcool
- Fumer au sein des bâtiments

(X)

Responsabilité

- Le non-respect d'une des instructions ci-dessus énumérées pourra entrainer l'exclusion de la personne fautive
- En cas de stationnement illicite, le véhicule sera immobilisé ou enlevé et des frais de fourrière seront demandés

NUMÉROS D'URGENCE

PC SÉCURITÉ 04 72 22 33 32



POLICE

SECURITY PROTOCOL

Welcome to Eurexpo Lyon.

To prevent risks, it is important to be fully compliant with the safety and security instructions during your activities at **Eurexpo Lyon**.

Opening hours

- According to schedule and activity

Access control

- Identify yourself at the entrance
- Present your work documents
- Be compliant with any instructions issued by the duty security officer
- Do not enter the premises with dangerous materials

Traffic regulations for vehicles

- Respect the rules of the road
- Drive at 30 kph: maximum speed allowed
- Drive towards the target building or parking lot
- Respect the right of way for pedestrians

Parking instructions for vehicles

- Park properly in authorized spaces only
- Switch off your engine

Instructions for pedestrian traffic

- Walk in traffic-free areas whenever it's possible
- Be aware of the activities around you



Safety during loading/unloading operations

- Wear your PPE (Personal Protective Equipment)
- Wearing a helmet is mandatory in the halls when working at height and when hanging up
- Adopt appropriate postures and perform suitable movements
- Switch on flashing beacons and audible warning devices when maneuvering vehicles
- Maintain a safe distance between vehicles
- Loading/unloading operations have priority over vehicle movements
- Be aware of the risk of falling objects, shocks and collisions while maneuvering
- Never use lifting gear to carry people

Tidiness - Environmental issues

- Sort all waste before disposal
- Set down equipment in designated areas only
- Do not obstruct emergency exits or circulation areas
- Keep the site and facilities clean and tidy

Conduct in case of evacuation

- Calmly leave the premises
- Never go back unless instructed to do so
- Gather away from the evacuated building
- Only re-enter the building when authorized to do so by security

Security

- Video surveillance operates throughout the venue
- Site teams have authority over Eurexpo
- Additional checks may be performed under the VIGIPIRATE scheme



Do not...

- Park outside the authorized areas
- Bring drugs or alcohol
- Smoke inside the buildings

Responsibility

- Failure to comply with any of the above instructions may result in the exclusion of the offender from the venue
- In case of illegal parking, vehicles will be immobilized or removed and impound fees will be charged

EMERGENCY NUMBERS







7 | ANNEXES

	conditions				

Annexe 1 - Plan 1 - Espaces extérieurs (version du 13/06/2019)

Annexe 2 – Plan 2 – Espaces intérieurs (version du 13/06//2019)

Annexe 3.1 – Plan de configuration Type L1

Annexe 3.2 – Plan de configuration Type L2

Annexe 3.3 – Plan de configuration Type L4

Annexe 4.1 – Plan de configuration Type T1

Annexe 4.2 - Plan de configuration Type T2.1

Annexe 4.3 – Plan de configuration Type T2.2

Annexe 4.4 - Plan de configuration Type T3.1

Annexe 4.5 – Plan de configuration Type T3.2

Annexe 4.6 – Plan de configuration Type T4

Annexe 4.7 – Plan de configuration Type T5

Annexe 5.1 – Plan de configuration Salle de box

Annexe 5.2 - Plan de configuration Salle de box

Annexe 5.3 - Plan de configuration Salle de judo et lutte

Annexe 5.4 – Plan de configuration Salle de judo et lutte

Annexe 5.5 – Plan de configuration Athlétisme

Annexe 5.6 – Plan de configuration Tennis

Annexe 5.7 - Plan de configuration Sport mécanique

Annexe 5.8 – Plan de configuration Sport mécanique

Annexe 5.9 – Plan de configuration Sport mécanique

Annexe 5.10 - Plan de configuration Basketball

Annexe 5.11 - Plan de configuration Basketball

Annexe 5.12 – Plan de configuration Équitation

Annexe 6 - Protocole de sécurité

JUILLET 2021 Page 85/86